

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DE KEMANA, KOMBARA, TENOU DANS LA COMMUNE
DE NOUNA, PROVINCE DE LA KOSSI, REGION DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN**



Kemena



Kombara



Tenou

RAPPORT PROVISOIRE
Novembre 2022



Bien comprendre pour mieux agir!

EXPERIENS Sarl

01 BP 2340 Ouagadougou 01

Tel : 25 41 96 93/70 22 66 98

E – mail : experiens@experiens-bf.com

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | vi |
| LISTE DES TABLEAUX | viii |
| RESUME NON TECHNIQUE | x |
| NON-TECHNICAL SUMMARY | xix |
| I. INTRODUCTION GENERALE..... | 1 |
| 1.1 Contexte et justification..... | 1 |
| 1.2 Objectifs de la NIES..... | 1 |
| 1.3 Résultats attendus | 2 |
| 1.4 Approche méthodologique | 2 |
| 1.5 Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet..... | 3 |
| 1.6 Revue bibliographique | 4 |
| 1.7 Collecte des données socio-économiques et environnementales..... | 4 |
| 1.8 Traitement et analyse des données et rédaction du rapport | 4 |
| 1.9 Difficultés rencontrées durant l'étude | 4 |
| II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET..... | 5 |
| 2.1 Projet de construction des trois CEG..... | 5 |
| 2.1.1 Localisation des CEG..... | 5 |
| 2.1.2 Caractéristiques techniques des installations | 7 |
| 2.1.3 Description générale des travaux..... | 1 |
| 2.1.4 Consistance des travaux | 1 |
| 2.2 Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale applicable au projet .. | 1 |
| 2.3 CONCEPTION DU PROJET | 12 |
| 2.3.1 Le Choix du site | 13 |
| 2.3.2 La conception architecturale..... | 13 |
| 2.3.3 Le choix des matériaux et procédés de construction | 13 |
| 2.3.4 Le confort visuel..... | 13 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 14 |
| 3.1 Cadre politique de la gestion environnementale et sociale..... | 14 |
| 3.1.1 Politique nationale de développement durable (PNDD) | 14 |
| 3.1.2 Plan national de développement économique et social (PNDES II) 2021-2025 | 14 |
| 3.1.3 Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) | 15 |
| 3.1.4 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)..... | 15 |
| 3.1.5 Stratégie Nationale d'Environnement (SNE) | 15 |
| 3.1.6 La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) | 16 |
| 3.1.7 Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)..... | 16 |
| 3.1.8 Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) | 16 |
| 3.1.9 La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) | 17 |
| 3.1.10 Stratégie Nationale Genre (2020- 2024)..... | 17 |
| 3.1.11 Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) | 17 |
| 3.1.12 Politique Nationale de l'Emploi (PNE)..... | 17 |
| 3.1.13 Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina | 18 |
| 3.1.14 Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023 | 18 |
| 3.1.15 Stratégie nationale de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires au Burkina Faso (SSEZDS) 2019-2024 | 18 |
| 3.2 Cadre juridique | 18 |
| 3.2.1 Cadre juridique national | 18 |
| 3.2.2 Cadre juridique international..... | 26 |

| | |
|--|----|
| □ Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant..... | 28 |
| □ Hygiène et sécurité au travail | 28 |
| □ Santé et sécurité de la population | 29 |
| □ Eaux usées et qualité de l'eau..... | 29 |
| □ Gestion des matières dangereuses | 29 |
| □ Gestion des déchets | 30 |
| □ Bruit..... | 30 |
| □ Sites et sols pollués..... | 31 |
| □ Construction et fermeture | 31 |
| 3.2.3 Analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale..... | 31 |
| 3.3 Cadre institutionnel | 43 |
| 3.3.1 Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective..... | 43 |
| 3.3.2 Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement..... | 43 |
| 3.3.3 Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales | 44 |
| 3.3.4 Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat | 44 |
| 3.3.5 Ministère du Genre et de la Famille | 44 |
| 3.3.6 Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique | 44 |
| 3.3.7 Collectivités Locales | 45 |
| 3.3.8 Promoteur du projet..... | 45 |
| 3.3.9 Populations affectées par le projet..... | 45 |
| 3.3.10 Entreprises en charge des travaux et missions de contrôle..... | 45 |
| IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 46 |
| 4.1 Localisation de la commune de Nouna..... | 46 |
| 4.2 Description de l'état initial de l'environnement | 47 |
| 4.2.1 Zones d'influence du sous projet..... | 47 |
| 4.2.2 La zone d'influence directe ou restreinte | 47 |
| 4.2.3 La zone d'influence indirecte ou élargie | 47 |
| 4.2.4 Zone d'impacts cumulatifs | 47 |
| 4.3 Milieu biophysique..... | 47 |
| 4.3.1 Relief | 47 |
| 4.3.2 Sols | 49 |
| 4.3.3 Climat | 51 |
| 4.3.4 Hydrographique..... | 54 |
| 4.3.5 Occupation des terres | 56 |
| 4.3.6 Végétation de la zone d'étude | 58 |
| 4.3.7 Végétation | 62 |
| 4.3.8 Faune | 62 |
| 4.3.9 Effets des changements climatiques sur l'environnement de la zone..... | 62 |
| 4.4 Milieu humain | 63 |
| 4.4.1 Population..... | 63 |
| 4.4.2 Organisation sociale et gestion foncière..... | 64 |
| 4.4.3 Aspects genre | 64 |
| 4.4.4 Secteurs de production | 68 |
| 4.4.5 Secteurs sociaux | 70 |
| 4.4.6 Secteurs de soutien | 73 |
| 4.4.7 Analyse de la situation sécuritaire dans la zone d'intervention..... | 73 |

| | | |
|----------|---|-----|
| 4.5 | Analyse de la sensibilité du milieu | 74 |
| V. | ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE..... | 78 |
| 5.1 | Option sans projet..... | 78 |
| 5.2 | Variante avec projet..... | 78 |
| 5.2.1 | Variante liée au choix des sites | 78 |
| 5.2.2 | Variante liée au choix de l’approvisionnement en eau des sites | 79 |
| 5.2.3 | Alimentation en énergie électrique..... | 79 |
| 5.2.4 | Gestion des déchets ordinaires | 79 |
| VI. | PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET | 80 |
| VII. | IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET..... | 81 |
| 7.1 | Méthodologie d’identification et d’évaluation des impacts | 81 |
| 1.1.1 | Importance absolue de l’impact..... | 81 |
| 1.1.2 | L’importance relative de l’impact | 83 |
| 7.2 | Identification des impacts..... | 85 |
| 7.2.1. | Les sources d’impacts | 85 |
| 7.2.2. | Identification des récepteurs d’impacts | 87 |
| 7.2.3. | Interrelation entre activités source d’impact et milieu récepteur..... | 88 |
| 7.3 | Impacts potentiels du sous-projet | 92 |
| 7.4 | Analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous projet . | 97 |
| 7.4.1. | Impacts sur le milieu physique | 97 |
| 7.4.1.1. | Impact sur le milieu physique en phase de préparation, de construction et de fermeture replie | 97 |
| 7.4.1.2. | Impact sur le milieu physique en phase de fonctionnement et entretien | 101 |
| 7.4.1.3. | Impacts liés aux changements climatiques..... | 102 |
| 7.4.2. | Impacts sur le milieu biologique | 103 |
| 7.4.2.1. | Impact sur le milieu biologique en phase de préparation et de construction..... | 103 |
| 7.4.2.2. | Impact sur le milieu biologique en phase de Fonctionnement et entretien..... | 104 |
| 7.4.3. | Impacts sur le milieu humain | 106 |
| 7.4.3.1. | Impact sur le milieu humain en phase de préparation et construction..... | 106 |
| 7.4.3.2. | Impact sur le milieu humain en phase fonctionnement et entretien | 110 |
| 7.5 | Impacts cumulatifs du projet | 114 |
| VIII. | EVALUATION DES RISQUES | 117 |
| 8.1 | Objectifs et but de l’analyse des risques..... | 117 |
| 8.2 | Approche méthodologique | 117 |
| 8.3 | Présentation des la grille d’évaluation de la gravité et de la fréquence..... | 118 |
| 8.4 | Identification et description des risques / dangers..... | 120 |
| 7.4.4. | Identification des risques / dangers | 120 |
| 7.4.5. | Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion..... | 123 |
| 8.5 | Plan de mesures d’urgences..... | 127 |
| 8.5.1. | Objectifs | 127 |
| 8.5.2. | Contenu | 127 |
| 8.5.3. | Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents..... | 127 |
| 8.5.4. | Étapes des procédures d'alerte et d'intervention | 128 |
| 8.5.5. | Organisation et responsabilités..... | 128 |
| 8.5.6. | Autres aspects..... | 128 |
| IX. | MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)..... | 131 |

| | | |
|---------|--|---------|
| X. | CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES | 133 |
| 10.1 | Objectif des consultations publiques | 133 |
| 10.2 | Actions de consultation du Promoteur et du consultant | 133 |
| 10.3 | Mécanisme de gestion des plaintes..... | 135 |
| 10.3.1. | Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés..... | 135 |
| 10.3.2. | Nature des plaintes | 135 |
| 10.3.3. | Types de plaintes | 135 |
| 10.3.4. | Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances..... | 136 |
| 10.3.5. | Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes..... | 136 |
| 10.3.6. | Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS | 138 |
| 10.3.7. | Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES | 141 |
| XI. | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)..... | 142 |
| 11.1 | Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification 142 | |
| 11.2 | Programme de suivi et de surveillance du PGES | 152 |
| 11.2.1. | Programme de surveillance environnementale et sociale..... | 152 |
| 11.2.2. | Plan de suivi environnemental..... | 156 |
| | <input type="checkbox"/> Suivi des impacts sur le milieu biologique..... | 156 |
| | <input type="checkbox"/> Relations avec les communautés et compensation | 156 |
| | <input type="checkbox"/> Gestion des déchets | 156 |
| | <input type="checkbox"/> Les paramètres et fréquence de suivi..... | 156 |
| 11.3 | Programme de renforcement des capacités | 159 |
| 11.4 | Plan de gestion des risques | 160 |
| 11.5 | Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux | 163 |
| 11.6 | Estimation du coût du PGES | 163 |
| 11.7 | Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES | 164 |
| 11.8 | Chronogramme de mise en œuvre du PGES | 165 |
| 11.9 | Indicateurs de suivi des mesures d'atténuation | 167 |
| XII. | PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION | 169 |
| | CONCLUSION | 170 |
| | BIBLIOGRAPHIE | 172 |
| | ANNEXES | clxxiii |
| | Annexe 1 Termes de référence..... | clxxiv |
| | Annexe 2 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui dans le cadre des travaux | ccviii |
| | Annexe 2 : Procès-verbaux de rencontres | ccx |
| | Annexe 3: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ccxxxii | |
| | Annexe 4 : Code de bonne conduite..... | ccxxxix |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|---|
| AGR | : Activités Génératrices de Revenus |
| ANEVE | : Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| APD | : Avant-Projet de Développement |
| APR | : Analyse préliminaire des risques |
| CEV | : Composante environnementales valorisée |
| CGES | : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CMA | : Centre médical avec antenne chirurgical |
| COVID-19 | : Maladie à Coronavirus 2019 |
| CSPS | : Centre de santé et de promotion sociale |
| CVD | : Conseil Villageois de Développement |
| DAO | : Dossier d'Appel d'Offre |
| DAO | : Dossier d'Appel d'Offres |
| DGDT | : Direction générale du développement territorial |
| DID | : Déchets Industriels Dangereux |
| DREA | : Direction régionale de l'eau et de l'assainissement |
| DREP | : Direction régionale de l'Economie et de la Planification |
| EAS | : Exploitations et Abus Sexuels |
| EIES | : Etude d'Impact Environnemental et Social |
| EPI | : Equipement de Protection Individuelle |
| GES | : Gaz à Effet de Serre |
| IEC | : Information, Education et Communication |
| IRA | : Infections Respiratoires Aigües |
| IST | : Infection Sexuellement Transmissible |
| MdC | : Mission de Contrôle |
| MEEEA | : Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement |
| MGP | : Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MGP | : Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MINEFID | : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement |
| MS | : Ministère de la Santé |
| MST | : Maladies Sexuellement Transmissibles |
| NES | : Normes Environnementales et Sociales |
| NES | : Normes environnementales et sociales |
| NIES | : Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ONEA | : Office National de l'Eau et de l'Assainissement |
| PAP | : Populations/Personnes Affectées par le Projet |
| PAR | : Plan d'Action de Réinstallation |
| PCD | : Plan Communal de Développement |
| PDI | : Personnes Déplacées Internes |
| PEES | : Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PEM | : Point d'eau moderne |
| PGES | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PMPP | : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |
| PNAT | : Politique Nationale d'Aménagement du Territoire |
| PNDES | : Plan National de Développement Economique et Social |

| | | |
|----------------|---|--|
| PNE | : | Politique Nationale d'Environnement |
| PNHP | : | Politique Nationale d'Hygiène Publique |
| PNP | : | Politique Nationale de Population |
| PNSFR | : | Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural |
| PUDTR | : | Projet d'Urgence de Développement territorial et de résilience |
| PV | : | Procès-verbal |
| RAF | : | Réorganisation Agraire et Foncière |
| RGPH | : | Recensement Général de la Population et de l'Habitation |
| SIDA | : | Syndrome d'Immuno-déficience Acquise |
| SONABEL | : | Société Nationale Burkinabè d'Electricité |
| ST-ESU | : | Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence |
| TDR | : | Termes De Références |
| UCP | : | Unité de Coordination du Projet |
| VBG/VCE | : | Violences Basées sur le Genre/Violences Contre les Enfants |
| VIH | : | Virus de l'Immuno-déficience Humaine |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 :superficiés des sites | 5 |
| Tableau 2 : Politiques en matière de Normes environnementales et sociales applicables au sous projet de construction de 3 CEG dans la commune de Nouna..... | 3 |
| Tableau 3 :Analyse comparative du cadre juridique nationale avec les normes de la Banque mondiale | 4 |
| Tableau 4 : Principales conventions intéressant le sous projet | 26 |
| Tableau 5 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale | 32 |
| Tableau 6 : unités de sols dans la zone d'étude Tableau..... | 49 |
| Tableau 7 : Information sur les données de la rosace des vents..... | 52 |
| Tableau 8 : occupation des terres de la commune..... | 56 |
| Tableau 9 : Liste des espèces recensées dans les trois sites des CEG avec leur usages et statut de protection | 60 |
| Tableau 10 : Répartition du nombre d'arbres par PAP | 61 |
| Tableau 11 : l'évolution de la population de Nouna de 2015 à 2020..... | 63 |
| Tableau 12 : situation des déplacés internes dans la zone du sous projet à la date du 30 septembre 2022 | 63 |
| Tableau 13 : situation des VBG et des VCE dans la région..... | 65 |
| Tableau 14 : situation des VBG ou VCE dans la province de la Kossi | 65 |
| Tableau 15 : production céréalière de la Kossi | 69 |
| Tableau 16 : production de coton (tonnes) et superficies cultivées (ha) dans la province..... | 69 |
| Tableau 17 : nombre d'établissements du post-primaire et du secondaire général | 70 |
| Tableau 18 : cas de grossesses enregistrées dans la Kossi | 71 |
| Tableau 19 : infrastructures sanitaires du district sanitaire de Nouna en 2020..... | 71 |
| Tableau 20 : Analyse des enjeux et de la sensibilité environnementale et sociale | 74 |
| Tableau 21 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau..... | 83 |
| Tableau 22 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet..... | 84 |
| Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact | 85 |
| Tableau 24 : Sources d'impacts du projet..... | 85 |
| Tableau 25 : les recepteurs d'impact..... | 87 |
| Tableau 26 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu | 89 |
| Tableau 27 : Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases..... | 93 |
| Tableau 28 : Synthèse des impacts identifiés et évalués | 115 |
| Tableau 29 : Grille de cotation de la fréquence..... | 118 |
| Tableau 30 : Echelle de cotation de la gravité..... | 118 |
| Tableau 31 : Hiérarchisation du niveau de risques | 119 |
| Tableau 32 : Matrice de détermination du niveau de risques..... | 119 |
| Tableau 33 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction | 120 |
| Tableau 34 : Risques liés aux activités de fonctionnement et d'entretien..... | 121 |
| Tableau 35 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction..... | 123 |
| Tableau 36 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien | 126 |
| Tableau 37: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet..... | 131 |
| Tableau 38 : synthèse des échanges avec les parties prenantes | 134 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 39 : programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation de compensation et de bonification des impacts..... | 143 |
| Tableau 40 : Programme de surveillance environnementale..... | 153 |
| Tableau 41 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux | 157 |
| Tableau 46 : programme de renforcement de capacités, d’information et de communication | 159 |
| Tableau 43 : Plan de gestion des risques..... | 160 |
| Tableau 44 : Estimation du cout du PGES..... | 163 |
| Tableau 45 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES | 164 |
| Tableau 46 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | 166 |
| Tableau 47 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES..... | 167 |

Liste des figures

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : Processus de réalisation d’une NIES conforme à la législation burkinabé | 3 |
| Figure 2: Localisation des villages bénéficiaires | 6 |
| Figure 3: Plan de masse CEG de Tenou..... | 8 |
| Figure 4 : Plan de masse CEG de Kemena..... | 9 |
| Figure 5: Plan de masse CEG de Kombara | 9 |
| Figure 6 : Carte des zones d’influence du sous projet..... | 46 |
| Figure 7 : Carte du relief de la zone | 48 |
| Figure 8 : sols dans la zone d’étude | 50 |
| Figure 9 : pluviométrie de 2016-2019 | 52 |
| Figure 10 : fréquence de distribution des classes de vent | 53 |
| Figure 11 : Carte hydrographique dans la zone d’étude..... | 55 |
| Figure 12: Carte d’occupation des terres dans la zone d’étude..... | 57 |
| Figure 13 : effectifs du cheptel par province et par espèce animale | 70 |
| Figure 14 : Situation des établissements scolaires fermés, des élèves et enseignants affectés dans la Boucle du Mouhoun..... | 71 |
| Figure 15 : données sur l’eau dans la commune de Nouna | 72 |
| Figure 16 : Logigrammes de gestion des plaintes | 140 |

Liste des photos

| | |
|---------------------------------------|----|
| Photo 1 : Site du CEG de Kemena | 59 |
| Photo 2 : Site du CEG de Kombara..... | 59 |
| Photo 3 : Site du CEG de Tenou | 60 |

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification

Dans le cadre de l'accompagnement des efforts visant à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de la Stratégie de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires, le PUDTR a prévu la construction de trois Collèges d'enseignement général dans les villages de Kemena, Kombara et Tenou, commune de Nouna, province de la Kossi, région de la Boucle. Afin de réduire son empreinte écologique et de garantir son acceptabilité sociale, la présente Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) a été réalisée conformément aux exigences du bailleur et celles nationales en matière de protection de l'environnement.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre le PUDTR et le consultant qui a permis de s'accorder sur une compréhension univoque des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance des sites par les consultants avec l'appui du promoteur afin d'avoir une vue d'ensemble sur les caractéristiques du marché ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle des zones du sous projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données socio-économiques et la conduite des consultations ; (e) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traitées et analysées à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

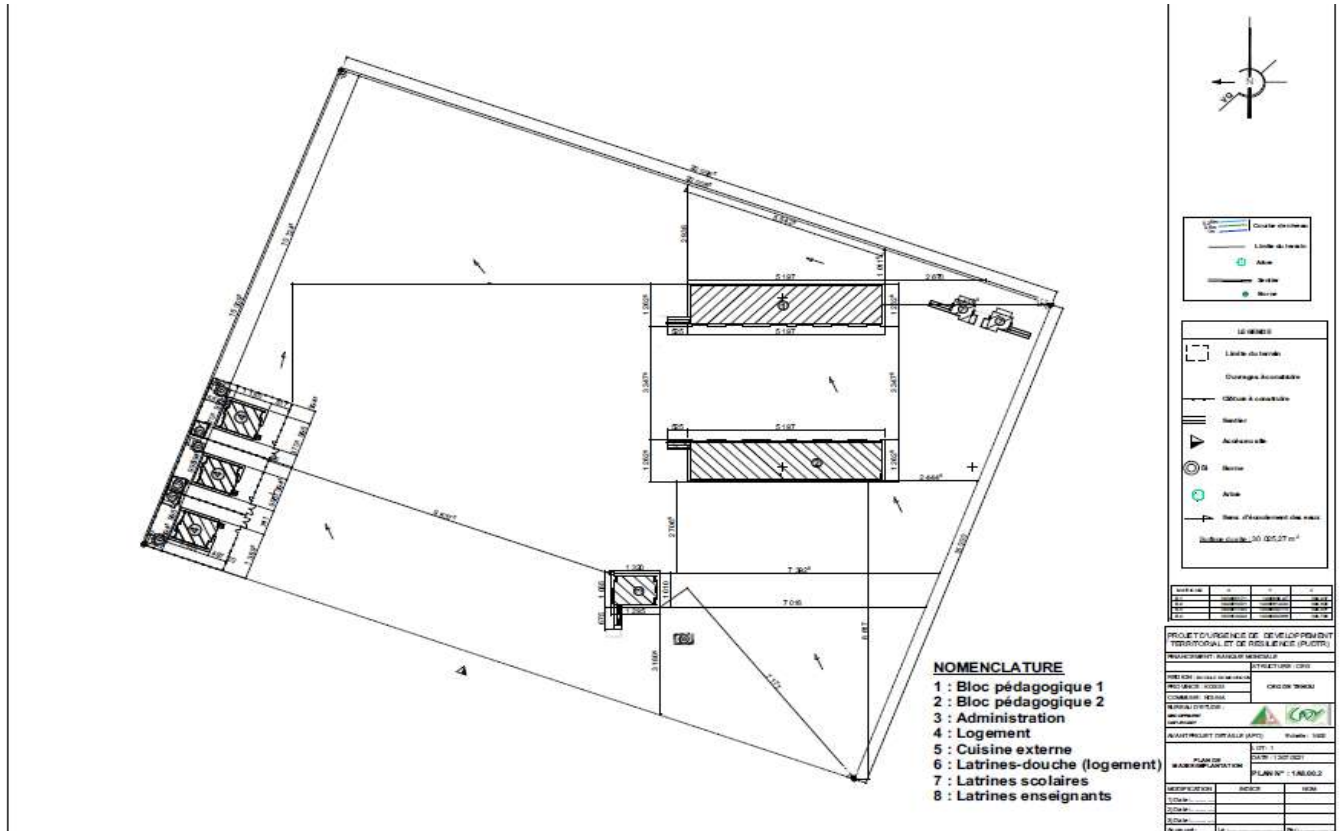
3. Description du sous projet

Les principales infrastructures à réaliser sur chaque site comprennent un bâtiment administratif, deux blocs pédagogiques, deux latrines scolaires, une latrine pour enseignants, trois logements, une cuisine externe pour logement, une latrine externe pour logement et une clôture pour logement.

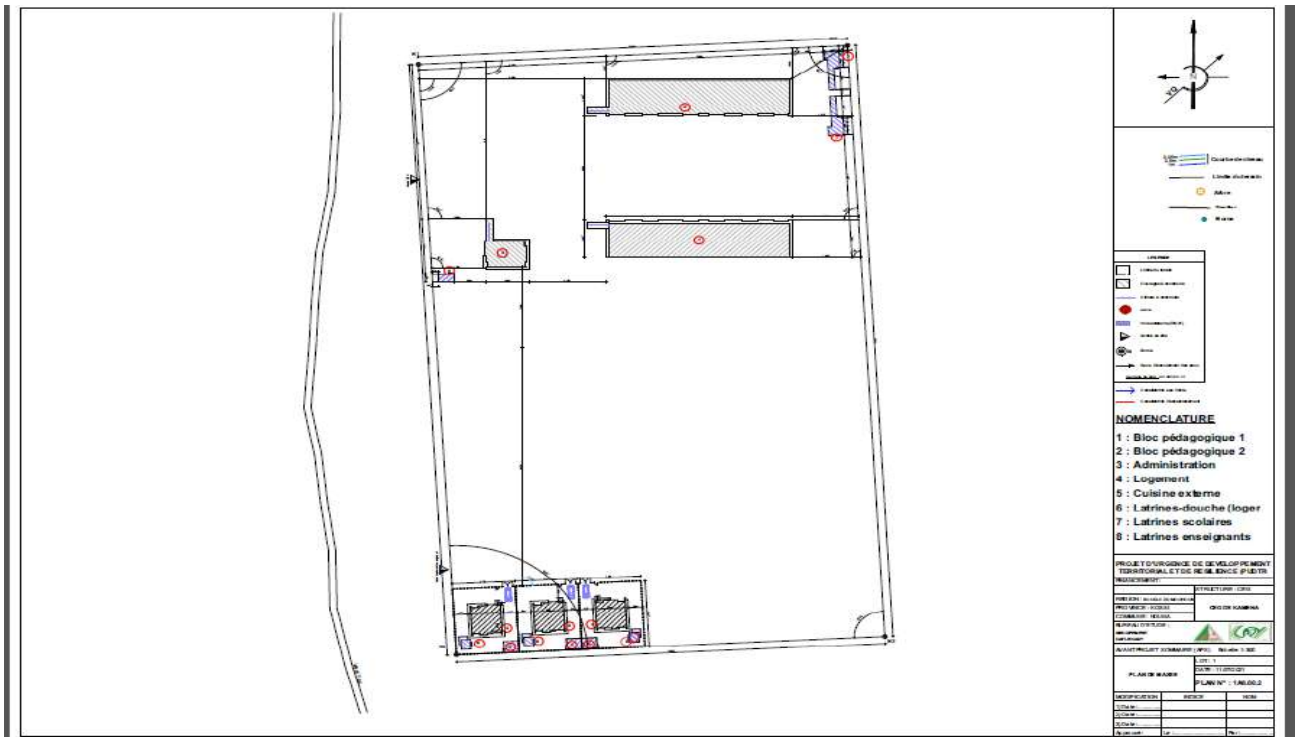
Les principaux travaux à réaliser se résument aux terrassements généraux et l'installation du chantier, aux travaux d'infrastructures (fondation, poteaux et poutres), aux travaux de superstructures (charpente, toiture et l'étanchéité), au système d'assainissement, à la plomberie sanitaire, à la menuiserie, à la peinture et le revêtement, etc. Ces travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes de l'association française de normalisation (AFNOR), et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso. La mise en œuvre du sous projet devra contribuer à améliorer l'offre éducative dans le contexte actuel marqué par des déplacements de populations pour cause d'insécurité.

Ci-dessous les plans de masse des trois sites :

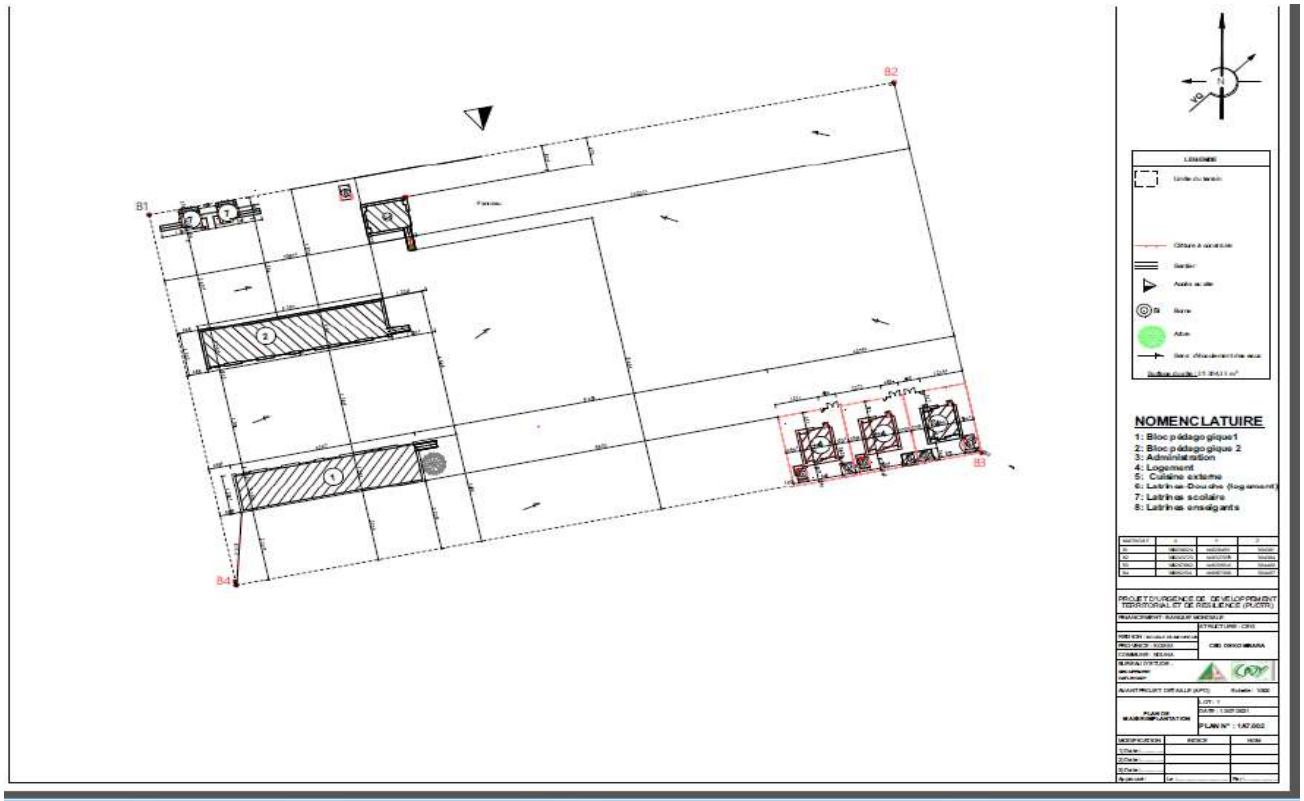
• Plan de masse CEG de Tenou



Plan de masse CEG de Kemena



Plan de masse CEG de Kombara



4. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique qui s'applique au présent projet comprend les différentes politiques de développement et de gestion de l'environnement du Burkina Faso.

Le cadre politique comprend : (i) Plan national de développement économique et social (PNDES) ; (ii) Stratégie nationale en matière d'environnement (PNE) ; (iii) Politique nationale en matière de développement durable (PNDD) ; (iv) Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) ; (v) Programme national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PNA) ; (vi) Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) ; (vii) Stratégie nationale genre (SNG) ; (viii) Politique nationale de population (PNP).

Au plan législatif et réglementaire, on peut citer principalement la Constitution du Burkina Faso, la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier et le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente NIES est également soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale jugées pertinentes pour ce sous projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de la réalisation des trois Collèges d'enseignement général dans les villages de Kemena, Kombara et Tenou, commune de Nouna, province de la Kossi, les NES suivantes sont pertinentes : NES n°1, 2, 3, 4, 6, 8, 10.

Pour les aspects de EAS/HS et de VCE, le sous projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la

Banque mondiale et au niveau national, la Loi N°061-2015/CNT portant sur la prévention, répression, et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, adopté le 6 septembre 2015.

Le cadre institutionnel comprend le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministère de l'Urbanisme, des affaires foncière et de l'habitat (MUAFH), Le Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA), le Ministère de l'administration aerritoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS), le Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP), la mairie de Nouna, les associations, etc.

5. Description de l'état initial du milieu récepteur

• Milieu biophysique

La commune de Nouna est une vaste plaine d'altitude variant entre 254 m et 313 m. Elle est située dans la zone climatique soudano-sahélienne précisément à cheval entre les secteurs sud-sahélien et soudanien. Au cours des dix dernières années, les hauteurs d'eau annuelles comprises entre 667,8 mm et 1135,8 mm avec une moyenne pluviométrique annuelle de 853,62 mm. Le réseau hydrographique de la commune Nouna est caractérisé par sa faible densité et un régime temporaire dans son ensemble.

Les principaux types de sols rencontrés sont les sols hydromorphes sur matériaux argileux à argilo-sableux et les sols ferrugineux tropicaux. En ce qui concerne la végétation, elle est essentiellement représentée par la savane arbustive et herbeuse, la savane arborée et la steppe arbustive et herbeuse dans la zone du sous projet. Pour les sites du sous projet, le dénombrement ou le comptage des arbres a donné 112 arbres dont les plus dominants sont : *Acacia seyal* (33 pieds), *Vitellaria paradoxa* (19 pieds), *Balanites aegyptiaca* (14 pieds), *Acacia nilotica* (13 pieds), *Tamarindus indica* (9 pieds) et *Lannea microcarpa* (6 pieds). Cette végétation constitue l'habitat d'une faune composée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles... ..). Le gros gibier rencontré est formé essentiellement de quelques troupes de *Hippopotamus amphibius* (*hippopotames*), de *Bubalina sp* (*buffles*), de *Loxodonta africana*, (éléphant) espèce intégralement protégée, de *Phacochoerus africanus* (phacochères), des *Hyaenidae sp* (*hyène*), de *Panthera leo* (*lion*) et de *Panthera pardus* (*panthère*) (Commune de Nouna, 2019).

• Milieu humain

La population de la commune de Nouna était de 89 714habitants répartis entre 18468 ménages (INSD, RGPH 2019). La région de la Boucle du Mouhoun connaît un phénomène migratoire important avec une personne sur 6 qui ne réside pas dans son lieu de naissance. Ce phénomène a été exacerbé par les déplacements de population du fait de l'insécurité.

En fin décembre 2019 on dénombrait environ 4158 personnes déplacées internes dans la commune. Cette situation impacte négativement la quasi-totalité des secteurs sociaux (éducation, santé, eau potable et assainissement, salubrité) avec les besoins spécifiques liés à ces PDI (Commune de Nouna, 2019) avec comme conséquence l'augmentation des Violences basés sur le genre (VBG), les Violences contre les enfants (VCE), les grossesses en milieu scolaire et les risques de propagation des IST, du VIH-SIDA et du Covid-19.

Au plan économique, les principales activités sont l'agriculture et l'élevage.

6. Analyse des solutions de réchange

Les variantes qui ont fait l'objet d'analyse dans le cadre de cette étude sont celles « sans projet » et celle « avec projet ».

De l'analyse de la variante « sans projet », il ressort que l'abandon de la mise en œuvre du sous projet a des avantages sur le plan environnemental et n'entraîne pas de risques d'impacts sociaux négatifs.

Cependant, elle sera un handicap pour la commune de répondre aux besoins sans cesse croissant en infrastructures éducatives, aggravé par l'arrivée massive des déplacés internes due à la crise sécuritaire.

Concernant la variante « avec projet », l'analyse a porté sur les options liées au choix du site du sous projet, le mécanisme d'approvisionnement en eau du site, le mécanisme d'alimentation en énergie et le système de gestion des déchets.

L'analyse de ces options a permis de retenir les options suivantes :

- le choix des sites retenues consensuellement par les parties prenantes aux sous projet et validé par les autorités régionales et le ministère en charges des enseignements secondaires,
- la mise en place d'un forage équipé de l'énergie solaire pour l'approvisionnement en eau ;
- l'installation d'un système solaire pour l'approvisionnement en énergie et l
- la mise en place d'un dispositif de pré-collecte, de collecte et de traitement des déchets

7. Enjeux majeurs dans le cadre du présent sous projet.

Les principaux enjeux du sous projet sont :

- Sur le plan environnemental :
 - la réduction des pollutions et nuisances issues des activités du sous projet
 - la préservation de la biodiversité.

- Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population :
 - la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains
 - la sécurité des travailleurs et l'insécurité dans la zone (menaces, enlèvements de travailleurs, ..., par des HANI) ;
- Sur le plan socioéconomique et humain
 - l'amélioration de la qualité et de l'offre de l'éducation
 - la création d'emploi et le développement des activités économique
 - la prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS

8. Synthèse des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du sous projet

• Les Impacts positifs

- ✓ Création d'emplois pour la main d'œuvre locale ;
- ✓ Amélioration de l'offre éducative ;
- ✓ Augmentation du taux de scolarisation au secondaire ;
- ✓ Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
- ✓ Développement des activités génératrices de revenus ;
- ✓ Renforcement des capacités techniques ;

• Les impacts négatifs

- ✓ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ✓ Augmentation des vibrations et nuisances sonores ;
- ✓ Pollution des eaux, sols ;
- ✓ Réduction de la quantité des eaux de surface ;
- ✓ Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface ;
- ✓ Prélèvement d'environ 2178 m³ d'eau pour les besoins des travaux de construction ;
- ✓ Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique) ;
- ✓ Réduction de la biodiversité ;

- ✓ Perturbation de la quiétude de la faune ;
- ✓ Modification du paysage naturel ;
- ✓ Perturbation de la microfaune ;

9. Les risques liés au sous projet

- ✓ Risques sécuritaires liés à la situation actuelle du pays ;
- ✓ Risques d'accidents/incidents ;
- ✓ Risques de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- ✓ Risques de VBG-EAS/HS et VCE ;
- ✓ Risque de propagation des IST-VIH/SIDA ;
- ✓ Risque de propagation de la COVID 19 ;
- ✓ Risque de conflits sociaux liés aux mécontentements des PAP.

10. Consultations publiques

Dans le cadre cette NIES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées Elle a ciblé les services techniques déconcentrés, la Délégation spéciale de Tougan, la société civile, les autorités coutumières et religieuses, l'environnement, l'enseignement post-primaire et secondaire, commerçants. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel et de focus groupe. Les entretiens ont été réalisés du 22 au 25 février **2022** avec les structures suivantes :

- les ex-conseillers (personnes de ressources), SG de mairie, Préfet, chefs de services la préfecture de Tougan ;
- la Maire de Tougan ;
- la Direction Provinciale de la Transition Ecologique et de l'Environnement du Sourou ;
- la Direction régionale du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire du Sourou ;
- la Direction provinciale des enseignements post-primaires et secondaires ;
- la coordination provinciale des associations des parents d'élèves ;
- les CVD des villages concernés (Dimboro, Namassa et Basbatenga) ;
- les populations riveraines des sites (Tougan, Dimboro, Namassa et Basbatenga).

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré et mis en œuvre par le PUDTR s'applique au sous projet. Le Mécanisme privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Le mécanisme est opérationnel présentement sur le terrain et cela grâce à la mise en place des instances de Gestion des plaintes au niveau communal et village (COGEP-D et COGEV-V), à la formation des membres des COGEP sur le MGP, la diffusion du MGP auprès des parties prenantes, etc.). Toutefois, les campagnes d'information et de diffusion du MGP doivent se poursuivre afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

11. Plan de gestion environnementale et sociale

• Mesures de bonification

- ✓ Privilégier la main d'œuvre locale en prenant en compte les PDI et encourager les femmes et les jeunes filles ;

- ✓ Privilégier les techniciens locaux en cas d'égle compétence pour l'exécution des travaux ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ;
- ✓ Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- ✓ Réaliser des séances d'IEC sur l'hygiène envers les détenteurs des activités économiques ;
- ✓ Privilégier les opérateurs nationaux (au niveau de la région) (PME et autres fournisseurs et prestataires de services) ;
- ✓ Renforcer les capacités techniques des PME ;
- ✓ Privilégier les techniciens locaux en cas d'égle compétence ;
- ✓ Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- ✓ Maintenir l'entretien des infrastructures ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de rechange des dalles défectueuses ;
- ✓ Mettre en œuvre des mesures d'entretien régulier des caniveaux.

- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

- Au plan environnemental :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores
 - ✓ Mise en œuvre d'un Plan de Protection des Eaux de surface et souterraine
 - ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion
 - ✓ Reboisement de compensation des arbres abattus au niveau de l'emprise du site.

- Au plan social :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux
 - ✓ Elaboration et en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
 - ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC)
 - ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets et de préservation de la qualité du cadre de vie

- **Mesure de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des maladies professionnelles ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination de la COVID-19 ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de protection des sites sacrés ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques d'inondation.

- **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

- **Programme de suivi environnemental**

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et les PAP et la gestion des déchets.

- **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES.

Il s'agit entre autres de :

- ✓ ANEVE ;
- ✓ Unité de Gestion du PUDTR ;
- ✓ DREP Boucle du Mouhoun ;
- ✓ Mission de Contrôle (MdC) ;
- ✓ Entreprise en charge des travaux ;
- ✓ En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de la Direction régionale en charge l'environnement ;
- ✓ la Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et la COVID 19;
- ✓ l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail des Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales ;

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 6 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

- **Programme de renforcement de capacités**

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

- **Plan de Gestion des Risques**

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence a été intégré dans le présent PGES. Ce plan comprend la composante de l'environnement concerné, le risque, les mesures d'atténuation ou de préventions et les responsabilités.

- **Coût de mise en œuvre du PGES**

Les principales mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer les impacts négatifs potentiels du projet sont : la lutte contre les pollutions diverses, les reboisements de compensation, le renforcement des capacités, la surveillance et le suivi environnementales, la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO lors des travaux.

Le budget de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est estimé à **est estimée à quarante un million deux cent soixante dix huit mille six cent (41 278 600) F CFA**

Au terme de la NIES du sous projet de construction de trois collèges d'enseignement général, nous pouvons affirmer que ce sous projet est réalisable sur le plan environnemental et social au regard des mesures préconisées par le projet pour éviter, réduire, atténuer, compenser les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Background and rationale

As part of support for efforts aimed at meeting the urgent needs of populations in fragile areas, the Government of Burkina Faso has requested financial and technical support from the World Bank for the establishment of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). As part of the Strategy for the education of students in areas with strong security challenges, the PUDTR has provided for the construction of three general education colleges in the villages of Kemena, Kombara and Tenou, commune of Nouna, province of Kossi, region of the Loop. In order to reduce its ecological footprint and guarantee its social acceptability, this Environmental and Social Impact Notice (EINS) has been produced in accordance with the requirements of the lessor and those national in terms of environmental protection.

2. Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, promoting the consideration of all stakeholders for the achievement of results. It was structured as follows: (a) scoping meeting between the PUDTR and the consultant which made it possible to agree on a clear understanding of the terms of reference (TOR); (b) site reconnaissance mission by the consultants with the support of the promoter in order to have an overview of the characteristics of the market; (c) documentary review which made it possible to collect data on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project areas; (d) development of tools for facilitating and collecting socio-economic data and conducting consultations; (e) data processing and analysis. All the data collected at the end of the documentary review and interviews were processed and analyzed using standard software (Word and Excel).

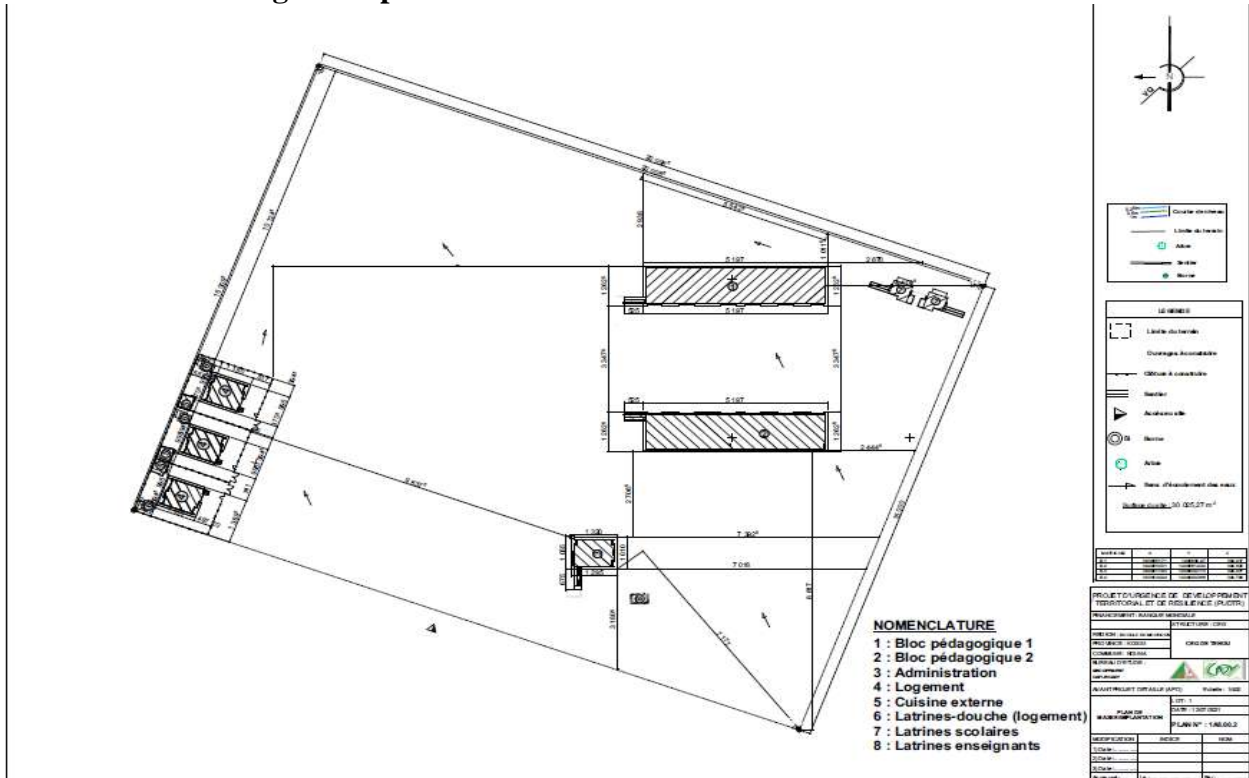
3. Description of the sub-project

The main infrastructures to be created on each site include an administrative building, two educational blocks, two school latrines, a latrine for teachers, three accommodation units, an external kitchen for accommodation, an external latrine for accommodation and a fence for accommodation.

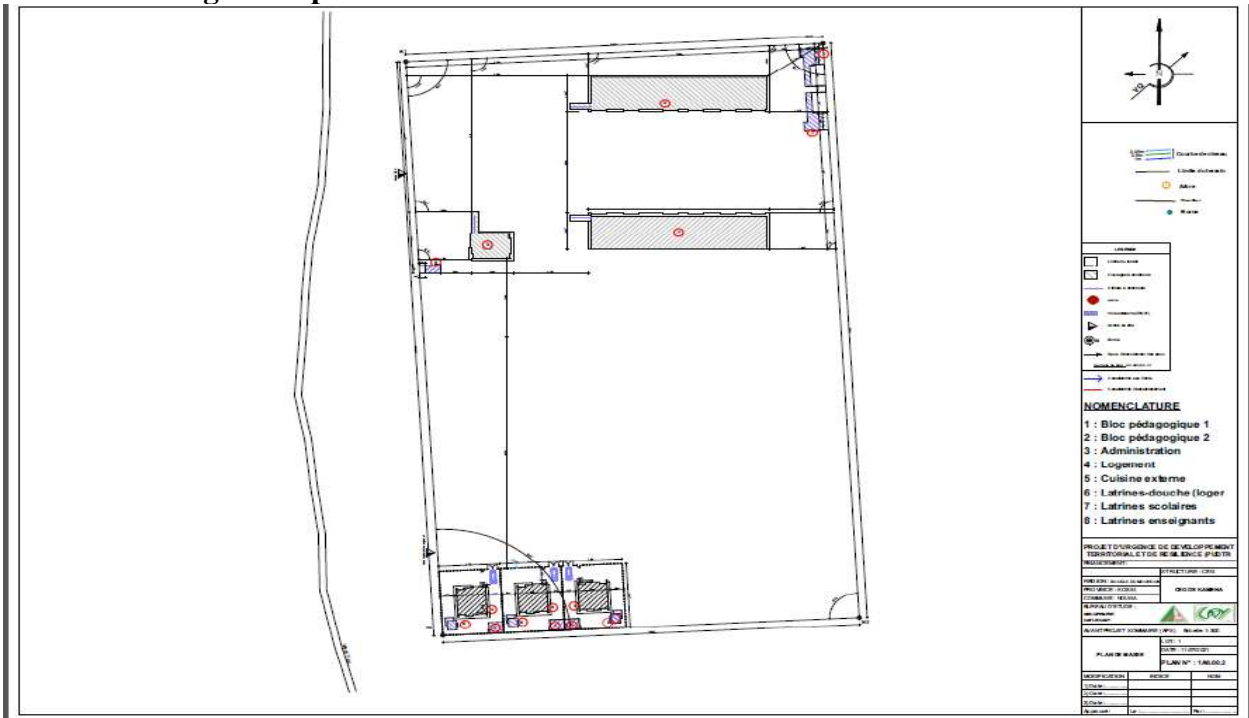
The main works to be carried out are limited to general earthworks and site installation, infrastructure works (foundation, posts and beams), superstructure works (framework, roof and waterproofing), sanitation system, at thehas sanitary plumbing,at thecarpentry,to thepainting and coating, etc. This isThe works will be carried out in accordance with the general construction regulations, the standards of the French standardization association (AFNOR), and the general technical requirements for public works and standards accepted in Burkina Faso. The implementation of the sub-project should contribute to aimprove the educational offer in the current context marked by population displacements due to insecurity.

Below are the ground plans of the three sites:

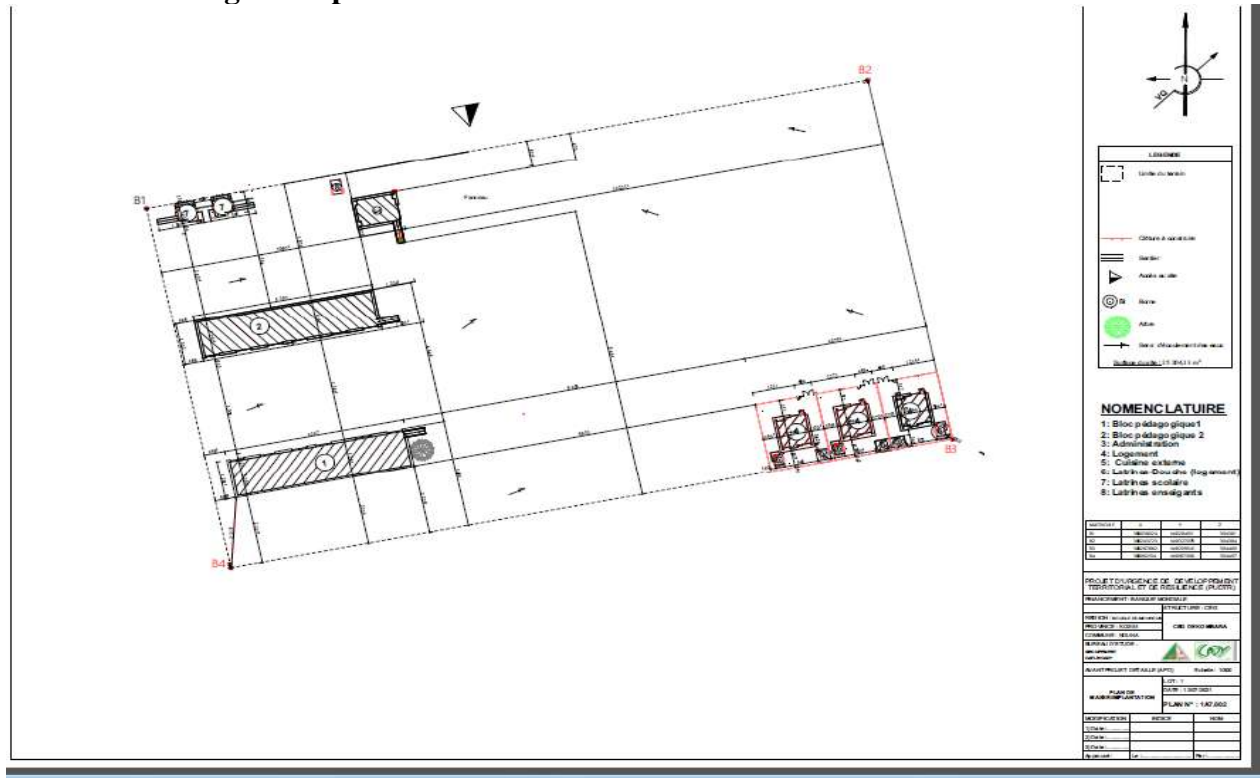
- Tenou CEG ground plan



Kemena CEG ground plan



Kombara CEG ground plan



4. Political, legal and institutional framework

The political framework that applies to this project includes the various development and environmental management policies of Burkina Faso.

The policy framework includes: (i) National Economic and Social Development Plan (PNDES); (ii) National Environmental Strategy (PNE); (iii) National Sustainable Development Policy (PNDD); (iv) National Land Use Policy (PNAT); (v) National Program for Adaptation to Climate Variability and Change (PNA); (vi) National Public Health Policy (PNHP); (vii) National Gender Strategy (NGS); (viii) National Population Policy (PNP).

At the legislative and regulatory level, we can mainly cite the Constitution of Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of 02 April 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso, Law No. 003/2011/AN of 05 April 2011 on the Forest Code and Decree No. 2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, study and environmental and social impact notice.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Burkinabè State, which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

This NIES is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards deemed relevant for this sub-project. Among the ten (10) NES, eight (8) are relevant for the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). As part of the realization of three general education colleges in the villages of Kemena, Kombara and Tenou, commune of Nouna, province of Kossi, the following NES are relevant: NES n°1, 2, 3, 4, 6, 8, 10.

For the aspects of EAS/HS and VCE, the sub-project will be implemented in accordance with the Note on Good Practices for combating gender-based violence in the context of the financing of investment projects involving major civil engineering works (September 2018) of the World Bank and at the national level, Law No. 061-2015/CNT on the prevention, repression, and

reparation of violence against women and girls and support for victims, adopted on 6 September 2015.

The institutional framework includes the Ministry of Economy, Finance and Prospective, the Ministry of Urban Development, Housing and the City (MDUHV), the Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA), the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Security, the Ministry of Health, Public Hygiene and Welfare, the town hall of Nouna, the associations, etc.

5. Description of the initial state of the receiving environment

• *Biophysical environment*

The commune of Nouna is a vast plain of altitude varying between 254 m and 313 m. It is located in the Sudano-Sahelian climatic zone precisely straddling the southern Sahelian and Sudanian sectors. Over the past ten years, annual water levels between 667.8mm and 1135.8mm with an average annual rainfall of 853.62 mm. The hydrographic network of the Nouna commune is characterized by its low density and a temporary regime as a whole.

The main types of soil encountered are hydromorphic soils on clayey to clayey-sandy materials and tropical ferruginous soils. With regard to vegetation, it is essentially represented by shrub and grassy savannah, tree savannah and shrubby and grassy steppe in the sub-project area. For the sites of the sub-project, the counting or counting of trees gave 112 trees, the most dominant of which are: *Acacia seyal* (33 feet), *Vitellaria paradoxa* (19 feet), *Balanites aegyptiaca* (14 feet), *Acacia nilotica* (13 feet), *Tamarindus indica* (9 feet) and *Lannea microcarpa* (6 feet). This vegetation constitutes the habitat of a fauna composed largely of small game (hares, small antelopes, rats, squirrels, small antelope doves, rats, squirrels, doves, etc.). The big game encountered is essentially made up of a few herds of *Hippopotamus amphibius* (hippopotamuses), *Bubalina sp* (buffaloes), *Loxodonta africana* (elephant), a fully protected species, *Phacochoerus africanus* (warthogs), *Hyaenidae sp* (hyena), *Panthera leo* (lion) and *Panthera pardus* (panther) (Commune of Nouna, 2019).

• *human environment*

The population of the commune of Nouna was 89,714 inhabitants distributed among 18,468 households (INSD, RGPH 2019). The Boucle du Mouhoun region is experiencing a significant migratory phenomenon with one in 6 people not residing in their place of birth. This phenomenon has been exacerbated by population displacements due to insecurity.

At the end of December 2019, there were approximately 4,158 internally displaced people in the municipality. This situation negatively impacts almost all of the social sectors (education, health, drinking water and sanitation, sanitation) with the specific needs related to these IDPs (Commune de Nouna, 2019) resulting in an increase in gender-based violence (GBV), Violence Against Children (VCE), school pregnancies and the risks of the spread of STIs, HIV-AIDS and Covid-19.

Economically, the main activities are agriculture and animal husbandry.

6. Analysis of Interchange Alternatives

The alternatives analyzed in this study are the "No Project" and "With Project" alternatives. From the analysis of the "without project" alternative, it appears that abandoning the implementation of the sub-project has environmental advantages and does not entail any risk of negative social impacts.

However, it will be a handicap for the commune to meet the ever-increasing needs for educational infrastructure, aggravated by the massive arrival of internally displaced persons due to the security crisis.

With regard to the "with project" variant, the analysis focused on the options related to the

choice of the site for the sub-project, the mechanism for supplying water to the site, the mechanism for supplying energy and the waste management system.

The analysis of these options resulted in the following options

- the choice of sites retained by consensus by the stakeholders of the sub-project and validated by the regional authorities and the ministry in charge of secondary education
- the installation of a borehole equipped with solar energy for water supply;
- the installation of a solar system for energy supply and
- the installation of a pre-collection, collection and treatment of waste

7. Major issues in this sub-project.

The main issues of the sub-project are :

- On the environmental level :
 - the reduction of pollution and nuisances resulting from the activities of the sub-project
 - the preservation of biodiversity.

- In terms of health and safety of the workers and the population :
 - the preservation of the health and safety of workers and local residents
 - The safety of workers and insecurity in the area (threats, kidnapping of workers, etc., by HANI);
- On the socio-economic and human level
 - improvement of the quality and availability of education
 - Job creation and development of economic activities
 - The prevention of GBV, ECV, SEA/HS

8. Summary of the main impacts and risks of the sub-project

• Positive Impacts

- ✓ Creation of jobs for the local workforce;
- ✓ Improvement of the educational offer;
- ✓ Increase in the secondary school enrollment rate;
- ✓ Improved working conditions for teachers and students;
- ✓ Development of income-generating activities;
- ✓ Technical capacity building;

• The negative impacts

- ✓ Degradation of air quality;
- ✓ Increased vibrations and noise pollution;
- ✓ Water and soil pollution;
- ✓ Reduction in the quantity of surface water;
- ✓ Disruption of the natural flow of surface water;
- ✓ Collection of approximately 2178 m³ of water for construction activities;
- ✓ Impact on groundwater (reduced infiltration/replenishment of groundwater);
- ✓ Reduction of biodiversity;
- ✓ Disturbance of wildlife tranquility;
- ✓ Modification of the natural landscape;
- ✓ Disturbance of microfauna;
- ✓ Deterioration of the situation of vulnerable people;

9. The risks of the sub-project

- ✓ Security risks related to the current situation in the country;
- ✓ Risks of accidents/incidents;
- ✓ Risks of soil, groundwater and surface water pollution;

- ✓ GBV-EAS/HS and VCE risks;
- ✓ Risk of spreading STI-HIV/AIDS;
- ✓ Risk of spreading COVID 19;
- ✓ Risk of social conflicts linked to the dissatisfaction of the PAPs.

10. Public consultations

As part of this NIES, stakeholder consultation sessions were carried out It targeted decentralized technical services, the Special Delegation of Tougan, civil society, customary and religious authorities, the environment, post-primary education and secondary, traders. This public consultation made it possible to inform and collect the opinions, expectations, concerns and recommendations of the stakeholders on the sub-project. It was conducted in the form of individual interviews and focus groups. The interviews were carried out on March 3, 4, 21 and 22, 2022 with the following structures:

- the Provincial Directorate of Environment, Energy, Water and Sanitation of Kossi;
- the Nouna Special Delegation;
- the Provincial Directorate of Gender, National Solidarity, Family and Humanitarian Action of Kossi;
- landowners;
- Provincial coordination of APEs

• Complaint Management Mechanism (GMP)

The complaint management mechanism (GMP) developed and implemented by the PUDTR applies to the sub-project. The Mechanism favors the amicable resolution of complaints. The mechanism is currently operational in the field, thanks to the establishment of complaint management bodies at municipal and village level (COGEP-D and COGEV-V), the training of COGEP members on the MGP, the dissemination MGP with stakeholders, etc.). However, the information and dissemination campaigns of the MGP must continue so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaint management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything that will substantially reduce recourse to formal justice which,

11. Environmental and Social Management Plan

• Bonus measures

- ✓ Prioritize local labor taking into account IDPs and encouraging women and girls;
- ✓ Give preference to local technicians in the event of equal competence for the execution of the work;
- ✓ Implement an IEC program to prevent social risks;
- ✓ Train and supervise young workers during the works;
- ✓ Carry out IEC sessions on hygiene for holders of economic activities;
- ✓ Prioritize national operators (at the regional level) (SMEs and other suppliers and service providers);
- ✓ Strengthen the technical capacities of SMEs;
- ✓ Favor local technicians in case of equal competence;
- ✓ Train and supervise young workers during the works;
- ✓ Maintain infrastructure maintenance;
- ✓ Set up a replacement device for defective tiles;
- ✓ Implement regular gutter maintenance measures.

- **Mitigation measures for negative environmental and social impacts**

Environmentally:

- ✓ Development and implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution
- ✓ Implementation of a Surface and Groundwater Protection Plan
- ✓ Development and implementation of a Soil Protection Plan against erosion
- ✓ Reforestation to compensate for felled trees on the site right-of-way.

At the social level:

- ✓ Development and implementation of a safety plan for the execution of the works
- ✓ Development and implementation of a specific health and safety protection plan;
- ✓ Development and implementation of a traffic management plan (TMP)
- ✓ Development and implementation of a Waste Management Plan and preservation of the quality of the living environment

- **Environmental and social risk prevention measure**

The main measures to prevent probable risks related to the works are:

- ✓ Development and implementation of an accident prevention and safety plan;
- ✓ Development and implementation of measures to reduce contamination of surface water and groundwater;
- ✓ Development and implementation of a plan for the prevention of accidents and occupational diseases;
- ✓ Development and implementation of measures to reduce falls on the same level and during work at height;
- ✓ Development and implementation of a plan to reduce the risk of social conflicts;
- ✓ Development and implementation of a plan to prevent and reduce the risk of contamination of COVID-19;
- ✓ Development and implementation of a specific health, safety and hygiene plan for workers and the local population;
- ✓ Development and implementation of a protection plan for sacred sites;
- ✓ Development and implementation of a flood risk reduction plan.

- **Environmental and social monitoring program**

An environmental and social monitoring plan has been developed and includes the following essential elements: element of the environment, aspects to be monitored, purpose, means of monitoring, frequency of monitoring, duration of monitoring and level of quality to be maintained.

- **Environmental monitoring program**

Monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, changes in vegetation, jobs, health and safety and PAPs and waste management.

- **Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE
- PUDTR Management Unit
- DREP Loop of Mouhoun
- Mission Control (MoC)
- Company in charge of the works

- In addition to these actors mentioned, others will also be indirectly involved in monitoring the implementation of the ESMP. These are: the Regional Department in charge of the environment
- the Regional Health Directorate for monitoring occupational diseases and accidents and raising awareness of workers and local populations on STIs/AIDS and COVID 19;
- the labor inspectorate on the monitoring of working conditions;
- non-governmental organizations (NGOs) and local associations;

- **Capacity building program**

This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for carrying out the mitigation and monitoring measures (in particular concerning operation, supervision, implementation, monitoring, corrective measures, funding, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends staff training and any additional measures that may be necessary to support the implementation of the measures. mitigation and any other recommendations resulting from the environmental and social assessment.

- **Risk Management Plan**

In order to manage environmental and social risks, a contingency plan has been included in this ESMP. This plan includes the environmental component concerned, the risk, the mitigation or prevention measures and the responsibilities.

- **ESMP implementation cost**

The main measures of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) to mitigate the potential negative impacts of the project are: the fight against various pollutions, compensatory reforestation, capacity building, environmental surveillance and monitoring, environmental clauses and social factors to be included in the BDs during the works.

The budget for the implementation of all environmental and social measures is estimated at forty-one million two hundred and seventy eight thousand six hundred (41 278 600) CFA francs.

At the end of the NIES of the sub-project for the construction of three general education colleges, we can affirm that this sub-project is feasible on the environmental and social level with regard to the measures recommended by the project to avoid, reduce, mitigate the negative effects and enhance the positive effects.

I. INTRODUCTION GENERALE

1.1 Contexte et justification

Au nombre des défis auxquels est confronté le système éducatif du Burkina Faso figure l'insécurité dans certaines régions du pays notamment la Boucle du Mouhoun, le Centre-Est, le Centre-Nord, l'Est, le Nord et le Sahel. Les attaques terroristes se sont manifestées dans le secteur de l'éducation par des incendies d'infrastructures éducatives, des destructions de matériels didactique et pédagogique, entraînant la fermeture de plusieurs établissements de tous les niveaux d'enseignement avec des milliers d'élèves privés de leur droit à l'éducation et des milliers d'enseignants affectés. Selon le MENAPLN (2022), à la date du 28 février 2022, l'insécurité a entraîné la fermeture de 613 établissements de la région de la Boucle du Mouhoun, affectant 117 689 élèves dont 57 426 filles. La même source fait état de 853 établissements scolaires fermés dans la région de l'Est affectant 143 587 élèves dont 68 187 filles. Cet état de fait justifie l'élaboration et l'adoption de la Stratégie de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires dont les objectifs sont (i) garantir la sécurisation complète des acteurs et des structures d'éducation (ii) assurer le maintien et la continuité de l'éducation (iii) coordonner les interventions d'urgence.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Composante 4 : Appui opérationnel

Le projet devra contribuer à l'atteinte des objectifs de cette stratégie. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 de ce projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est. Au niveau de la commune de Nouna, le PUDTR prévoit la construction de trois Collèges d'enseignement général (CEG) à Kombara, Kemena et Ténou. Ce sous projet devra contribuer à assurer l'éducation des élèves de la zone en général et des élèves déplacés internes en particulier. Cependant, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 C'est ce qui justifie la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et assortie d'un Plan d'action de réinstallation (PAR).

1.2. Objectifs de la NIES

L'objectif est d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités que pourraient occasionner les travaux de construction du CEG, dans le cadre du PUDTR, de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences du cadre légal en matière de gestion environnementale et sociale ainsi que des exigences de la Banque mondiale.

Les objectifs généraux de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) sont :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet de des travaux de construction des trois (03) CEG ;

- déterminer les activités des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et le social ;
- évaluer les risques et impacts potentiels du sous-projet ;
- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale des sous-projets.

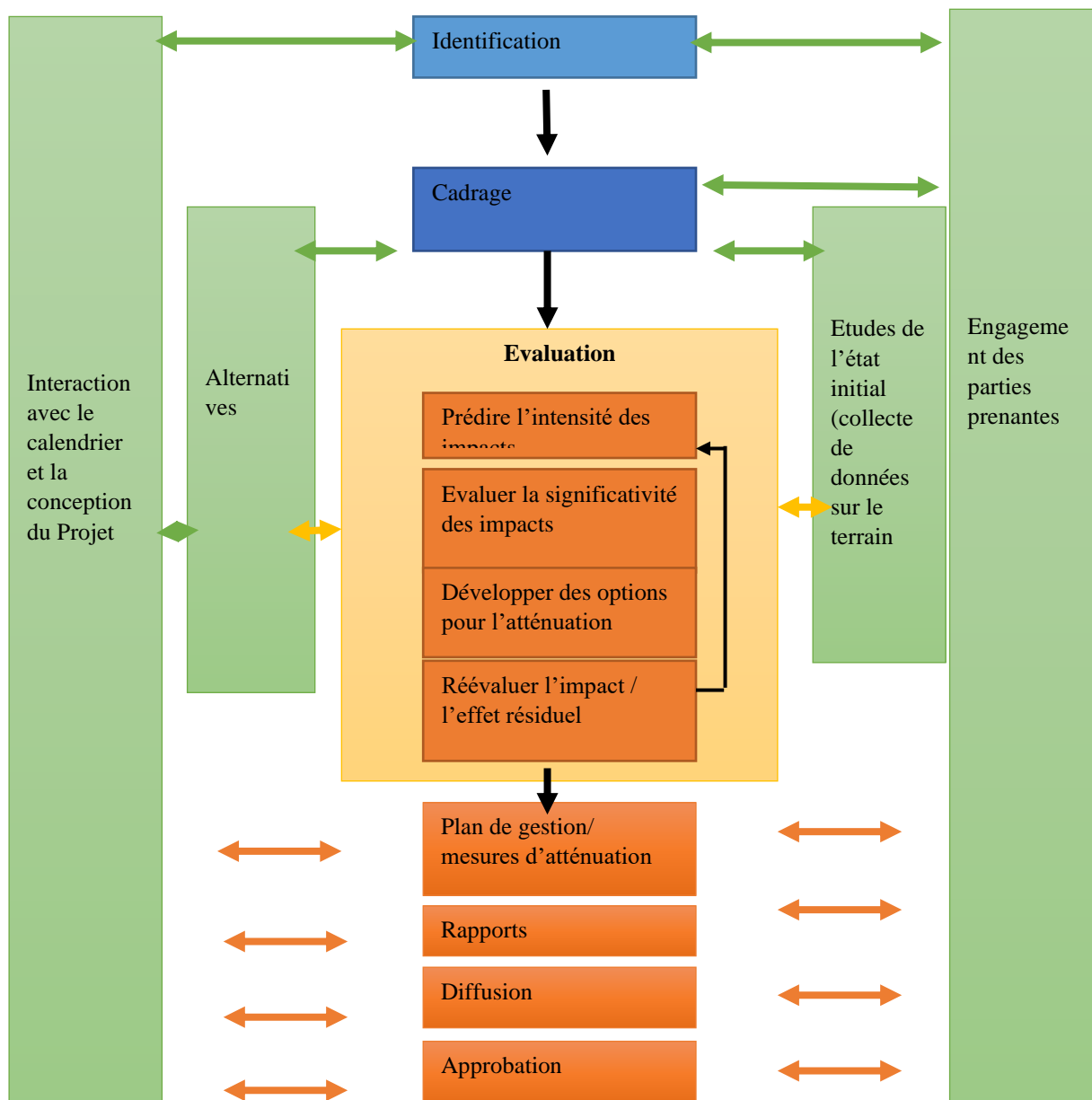
1.3. Résultats attendus

Une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux de réalisation des travaux de construction des trois (03) CEG dans la commune de Nouna et prenant en compte des objectifs spécifiques ci-dessus est réalisée ». Cette NIES doit être conforme aux exigences des normes environnementale et sociale et de la réglementation du Burkina Faso.

1.4. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs assignés à l'étude, la démarche méthodologique mise en œuvre par le consultant se veut participative, itérative et flexible. La méthodologie utilisée pour réaliser cette étude s'est basée d'une part sur une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du sous projet et d'autre part, sur la collecte des données et enquêtes terrains réalisés dans la zone. Les principales étapes du processus de réalisation de la NIES conformément aux exigences de la législation burkinabè et de la Banque mondiale sont résumées dans la figure 1 ci-dessous :

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabé



1.5. Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet

Une rencontre de cadrage méthodologique avec le PUDTR a eu lieu le 19 novembre 2021 pour s'accorder sur les termes de référence de l'étude mais aussi sur les outils de collectes de données et la méthodologie de travail. Une autre rencontre avec les parties prenantes (SG de la Maire, services techniques impliqués, personnes de ressource). Compte tenu de la situation sécuritaire délétère, le consultant a défini des stratégies d'approches pour réaliser l'étude sans mettre en péril la vie des populations, des employés et tous les parties prenantes. Par ailleurs, au regard de la prévalence de la maladie à COVID 19 qui s'évite dans le pays, la consultation des parties prenantes s'est faite en respectant les mesures barrières (lavage des mains, utilisation du gel hydroalcoolique, port obligatoire du masque).

1.6. Revue bibliographique

Le consultant a passé en revue la documentation disponible spécifique portant sur les données générales environnementales et sociales de la zone du sous-projet ainsi qu'aux cadres juridiques, institutionnels et organisationnels en lien avec le sous projet. Les documents cadres de sauvegardes du PUTDR (CGES, CPRP, PGPP, PEES, PGMO, PMPP) ont également été consultés. Des rapports d'évaluation environnementale et sociale similaires ont également été consultés. Après la rencontre de cadrage avec l'unité de gestion du projet, le consultant a procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la végétation et d'évaluation domaniale. Il a été ensuite constitué une équipe pour mener les entretiens entrant dans le cadre de la consultation publique et de l'inventaire des biens. Une mise à niveau a été réalisée au bureau pour mieux expliquer aux équipes les différents paramètres à collecter et à évaluer.

1.7. Collecte des données socio-économiques et environnementales

Plusieurs entretiens ont été effectués par une équipe du Consultant sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et coutumières, les associations de jeunes et de femmes, etc. Ces entretiens ont permis de collecter l'ensemble des données socio-économiques dans la zone du sous projet. La collecte de données terrain a permis également d'identifier et d'apprécier les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous projet. De manière générale, le contrôle de la qualité des informations collectées aux différents niveaux s'est fait par le biais de la :

- triangulation des informations rassemblées au niveau des acteurs ;
- vérification des perceptions atypiques ;
- restitution des informations pour validation par les acteurs concernés ;
- comparaison des données ;
- transparence des informations.

1.8. Traitement et analyse des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- la description de la situation biophysique de la ZIP à l'aide de photos terrain ;
- la description de la situation socio-économique de la zone d'étude grâce aux données recueillis durant la consultation du public ;
- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet pendant les phases de construction et d'exploitation à l'aide d'outils tels que la matrice Léopold et la grille de Fecteau. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de bonification des impacts positifs seront également faites ;
- l'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, un programme de surveillance et de suivi, un programme de renforcement de capacités et une estimation des coûts des différents programmes.

1.9. Difficultés rencontrées durant l'étude

La principale difficulté rencontrée est la situation sécuritaire précaire qui caractérise la zone du sous projet. En effet, les services en charge de la sécurité ont fortement déconseillé des missions dans certaines localités. Dans ce contexte, le consultant a mis à contribution des enquêteurs locaux (agents des services techniques déconcentrés ou municipaux, étudiants résidant dans la zone, etc.).

II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1 Projet de construction des trois CEG

2.1.1 Localisation des CEG

Les trois CEG seront construits dans les villages de Kemena, Tenou et Kombara, commune de Nouna, province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun. Distante de 55 km de Dédougou (Chef-lieu de la Région), de 284 km de Ouagadougou (capitale politique du Burkina Faso), elle est limitée à l'Est par la commune de Sono, à l'Ouest par la commune rurale de Dokuy ; au Nord par les communes de Barani et de Bomborokuy. Des côtés Sud et Sud-Est, la commune de Nouna partage sa frontière avec la commune rurale Bourasso et au Nord-Ouest avec la commune rurale de Doumbala. (Commune de Nouna, 2019). Le tableau ci-dessous montre les superficies des sites retenus.

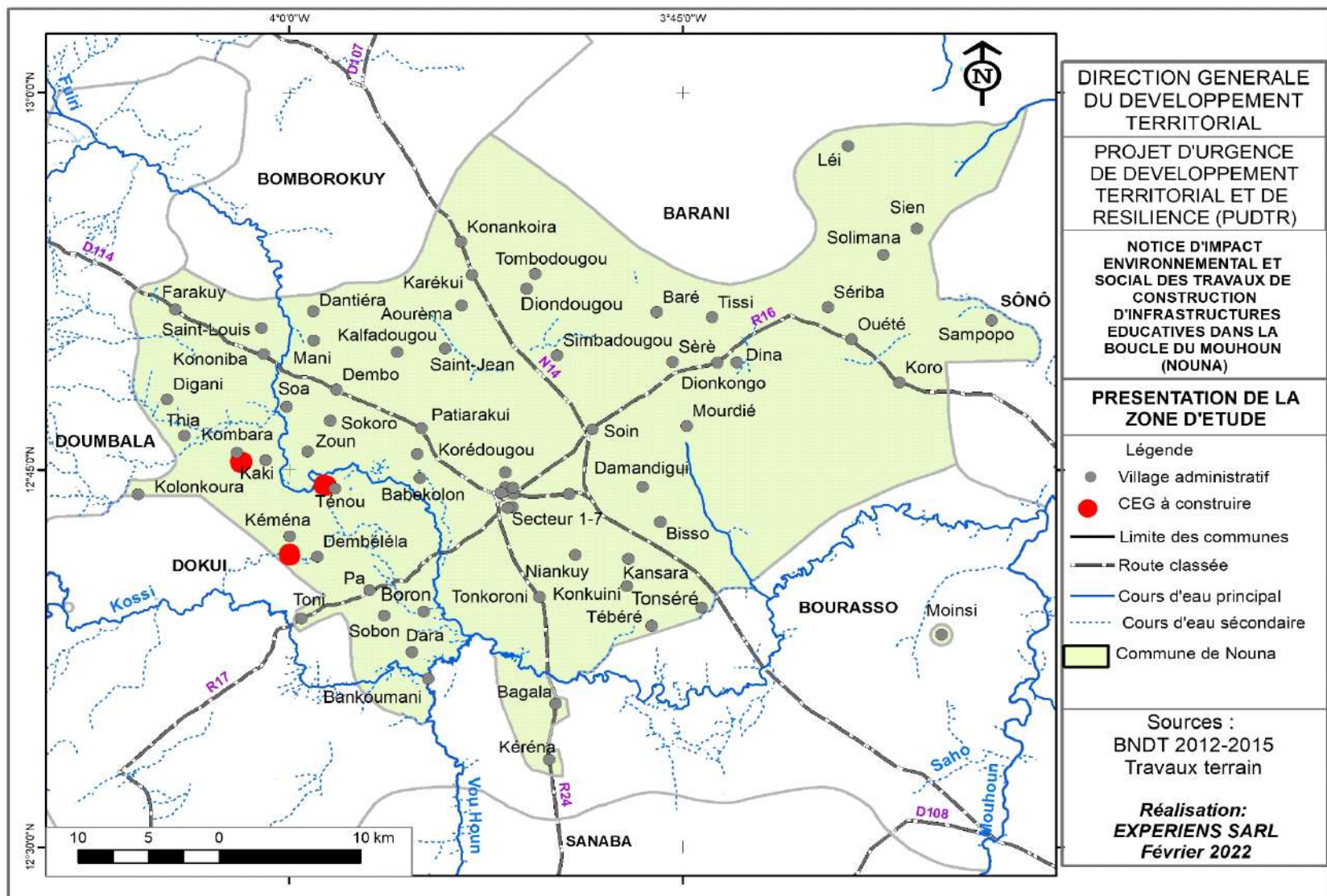
Tableau 1 :superficies des sites

| Localités | Superficies des sites (ha) |
|------------------|-----------------------------------|
| Kemena | 9,07 |
| Kombara | 2,52 |
| Tenou | 3,00 |
| TOTAL | 14,59 |

Source : PUDTR, 2022

La figure ci-dessous montre la localisation des villages bénéficiaires.

Figure 2: Localisation des villages bénéficiaires



2.1.2 Caractéristiques techniques des installations

Les infrastructures prévues pour chaque CEG se composent :

✓ **d'un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m²**

Il comprend les éléments suivants :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 9,16 m²,
- un secrétariat attente de 16,32m²,
- un bureau surveillant général de 11,56 m²,
- un bureau directeur de 14,82 m²,
- un bureau intendant de 13,06 m²,
- une circulation de 6,18 m²,
- un magasin de 6,61 m²,
- un SAS de 1,21 m²,
- une toilette femme de 3,25 m²,
- une toilette homme de 3,25 m².

✓ **d'un bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36 m²**

Le bloc pédagogique 1 comprend :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 98,42 m²,
- un magasin de 28,60 m²,
- une salle de classe de 64,71 m²
- une salle de classe/informatique de 64,71m²,
- un hall de 67,42m²,
- une bibliothèque de 64,71 m²,
- une surveillance de 31,82 m²,
- Une salle des profs de 31,82 m²,

✓ **d'un bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m²**

Il est composé de :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 98,42 m²,
- un magasin de 28,60 m²,
- trois salles de classe de 64,71 m² chacune,
- une salle de classe de 65,93 m²,
- un hall de 67,42m².

✓ **de deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune comprenant :**

- un SAS pour femme de 3,24 m²,
- une douche pour femme de 1,44 m²,
- un WC pour femme de 1,44 m²,
- un SAS pour homme de 3,24 m²,
- un WC pour homme de 1,44 m²,
- une douche pour homme de 1,44 m²,
- un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès.

✓ **une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**

- deux SAS de 1,62 m² chacune,
- un WC pour femme de 1,92 m²,
- une WC pour homme de 1,92 m².

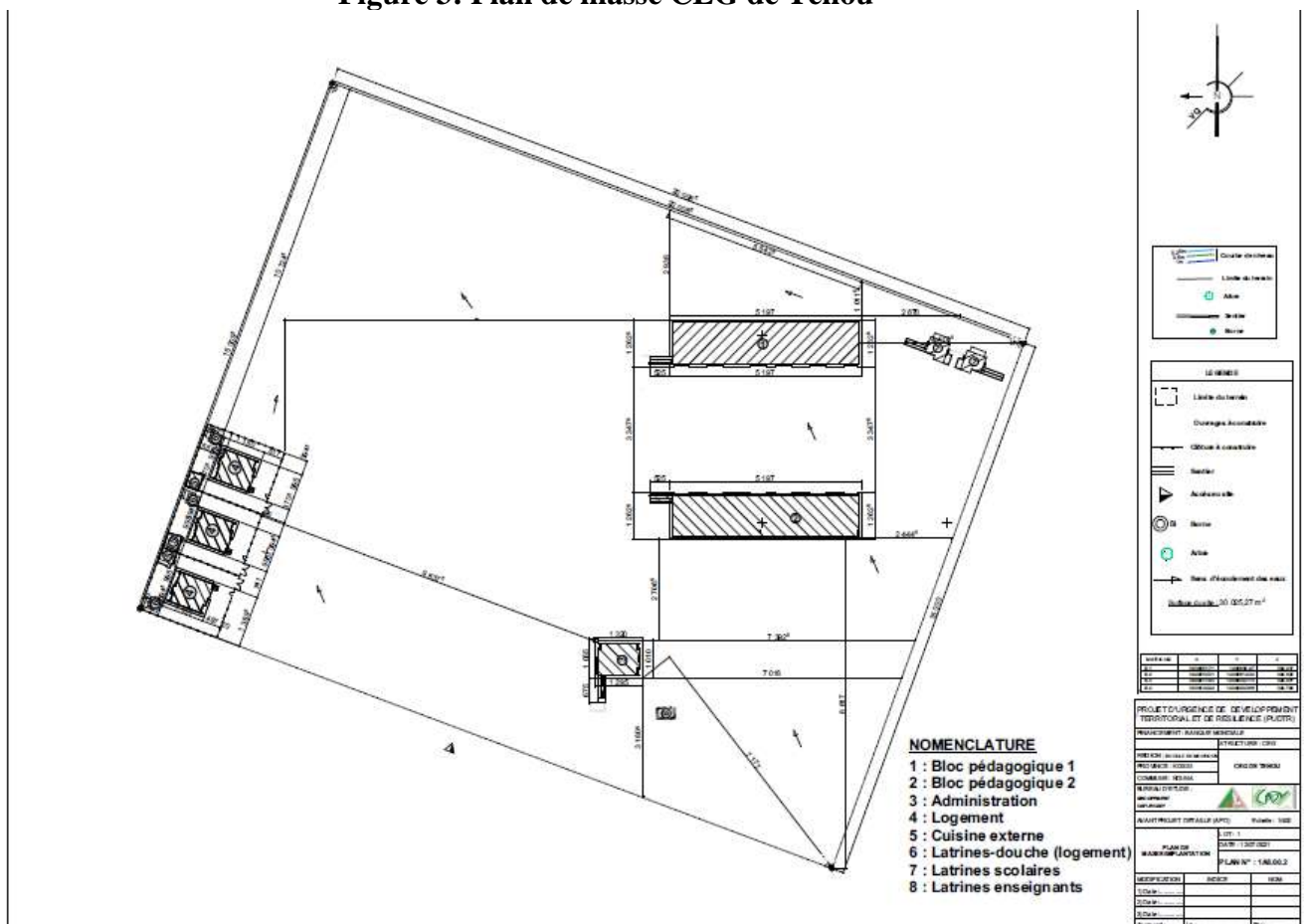
✓ **trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune composés de :**

- une terrasse de 9,13 m²,

- un séjour de 20,60m²,
- une cuisine de 6,40 m²,
- deux chambres de 15,08 m² chacune,
- un SAS de 2,16 m²,
- une salle d'eau de 2,46 m².
 - ✓ une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²
 - ✓ une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :
 - Un SAS de 2,95 m²,
 - Un WC de 1,68 m²,
 - Une douche de 1,68 m².
 - ✓ une clôture pour logement.

Les plans de masse des sites :

Figure 3: Plan de masse CEG de Tenou



2.1.3 Description générale des travaux

Les travaux proprement dits consisteront à des installations techniques du chantier, des travaux de débroussaillage/terrassement, stockages, préparation des liants, entretien des engins, la présence de la main d'œuvre (base de vie), l'exploitation des carrières ou sites d'emprunt, le transport de chantier, la circulation et les manœuvres des véhicules/engins, la création de voies de déviation éventuellement. Les aspects qui peuvent être effectués lors de la construction des bâtiments scolaires sont entre autres :

- ✓ l'acquisition du site ;
- ✓ le recrutement de la main d'œuvre ;
- ✓ les travaux de débroussaillage /terrassement;
- ✓ l'installation technique du chantier;
- ✓ le stockage des matériaux de construction;
- ✓ l'achat du matériel et équipements nécessaires;
- ✓ la construction proprement dit des bâtiments;
- ✓ le transport de chantier, la circulation et les manœuvres des véhicules / engins,
- ✓ la gestion des déchets produits sur le site;
- ✓ prélèvement de l'eau les besoins des travaux de construction (2178 m³)
- ✓ la présence de la main d'œuvre (base de vie).

2.1.4 Consistance des travaux

Les catégories de travaux à réaliser sont :

- (i) les travaux préparatoires,
- (ii) le terrassement, le béton et la maçonnerie en fondation,
- (iii) le béton et la maçonnerie en élévation,
- (iv) la toiture,
- (v) le revêtement sol et mur,
- (vi) la menuiserie en bois,
- (vii) la peinture,
- (viii) l'aménagement de la cour.

2.2 Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale applicable au projet

Les projets bénéficiant de nouveau financement de la Banque mondiale sont soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnementale et Sociale à travers ces 10 Normes Environnementales et Sociales.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet

sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties

prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Tableau 2 : Politiques en matière de Normes environnementales et sociales applicables au sous projet de construction de 3 CEG dans la commune de Nouna

| Normes Environnementales et Sociales | Applicabilité |
|--|---------------|
| Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES n°1) | oui |
| Emploi et conditions de travail (NES n°2) | oui |
| Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution (NES n°3) | oui |
| Santé et sécurité des populations (NES n°4) | oui |
| Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (NES n°5) | oui |
| Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques (NES n°6) | oui |
| Patrimoine culturel (NES n°8) | oui |
| Mobilisation des parties prenantes et information (NES n°10) | oui |

Source : Banque mondiale

Il ressort du tableau ci-dessus que sur les dix (10) normes, huit (8) NES sont applicables au projet et deux normes ne le sont pas.

Le tableau ci-dessous présente les Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence pour le sous projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du sous-projet

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

Tableau 3 : Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour sous projet

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|--|--|---|
| NES n°1 | Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | <p>a) Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</p> <p>b) Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les effets ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; - lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. <p>c) Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.</p> <p>d) Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</p> | <p>Les activités du sous projet sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, exploitation) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous projet. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, une NIES sera élaborée et accompagnée d'un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES). La NES 1 est conforme avec la législation burkinabè et encore plus complète.</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|---|---|---|
| | | e) Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. | |
| NES n°2 | Emploi et conditions de travail | <p>f) Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</p> <p>g) Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</p> <p>h) Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants.</p> <p>i) Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national.</p> <p>j) Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p> | <p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du sous projet. Ainsi, les activités du sous projet devront être en phase avec procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) qui ont été élaboré et mis en œuvre, un Code de bonne Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront réalisés et applicables au sous projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conforme à celui du PUDTR.</p> <p>Par ailleurs, il sera établi un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et l'inégalité de rémunération.</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|--|--|--|
| NES n°3 | Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution | <ul style="list-style-type: none"> k) Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. l) Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. m) Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. n) Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. o) Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. | <p>Les différentes phases du sous projet (préparation, construction et exploitation) nécessiteront l'utilisation des ressources (eau, énergie, ...) et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter de l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution lors du cycle du projet, notamment la gestion des eaux usées, des activités de ménages.</p> |
| NES n°4 | Santé et sécurité des populations | <ul style="list-style-type: none"> p) Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. q) Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. r) Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. | <p>Durant la mise en œuvre du projet, les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé et la sécurité, y compris les risques de VBG/EAS/HS sur la population y compris les personnes considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le PUDTR qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|----|---|--|--|
| | | <p>s) Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</p> <p>t) Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le sous projet.</p> | <p>de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du projet.</p> <p>Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du sous projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p> <p>Conformément aux exigences de cette norme, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements tiendra compte des mesures pour prévenir et atténuer les risques associés à la circulation et à la sécurité routière tout le long du cycle de vie du projet. Aussi, le sous projet veillera à réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, à améliorer l'exposition des populations aux maladies (les conditions Ambiantes) qui pourraient contribuer à réduire la prévalence de certaines maladies, des dispositions particulières seront également prises pour la gestion et sécurité des matières dangereuses. Par ailleurs, des mesures seront conçues pour répondre aux situations d'urgence d'une manière rapide et coordonnée, pour éviter qu'elles ne compromettent la santé et la sécurité des populations qui pourraient être touchées, et pour minimiser, atténuer et compenser les impacts qui pourraient se</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|---|---|---|
| | | | produire, des dispositions seront prise afin que le personnel de sécurité agisse conformément aux a la réglementation en vigueur. |
| NES n°5 | Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée | <ul style="list-style-type: none"> u) Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. v) Éviter expulsion forcée. w) Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. x) Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. y) Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. | <p>Les travaux pourraient occasionner des risques de déplacement temporaire, involontaire de petit(e)s commerçant(e)s pour inaccessibilité à leur boutiques et kiosques, des pertes de terres agricoles.... par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, éviter le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de travaux en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes affectées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement temporaire ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|---|--|---|
| | | z) Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. | En application des exigences de cette NES, les personnes affectées par le projet bénéficieront d'une assistance technique et financière. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les autorités locales permettra de définir le calendrier et la chronologie de mise en œuvre des activités du projet, le recueil et la gestion des plaintes ainsi que les critères d'éligibilité. |
| NES n°6 | Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | aa) Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. bb) Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. cc) Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. dd) Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement | <p>Pour la conception et la préparation des activités de construction des caniveaux dans le cadre du PUDTR, le PGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et des ressources naturelles. Le PGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent.</p> <p>En outre, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées.</p> <p>L'UCP surveillera à ce que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|----------|---|---|---|
| NES n°8 | Patrimoine culturel | <p>ee) Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation.</p> <p>ff) Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</p> <p>gg) Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</p> <p>hh) Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</p> | <p>Cette norme est pertinente pour les activités du sous projet dans la mesure où des dispositions seront prises pour protéger le patrimoine culturel tout le long du cycle de vie du projet. Pendant les travaux d'excavation ou de fouille, il est possible que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent PGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.</p> |
| NES n°10 | Mobilisation des parties prenantes et information | <p>ii) Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</p> <p>jj) Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</p> <p>kk) Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</p> <p>ll) S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée</p> | <p>En application de cette norme une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le sous projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le PUDTR doit assurer la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du sous projet, y compris les risques de VBG/EAS/HS.</p> <p>Aussi, l'UCP diffusera les informations sur le sous projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, y compris les risques de VBG/EAS/HS ainsi que ses opportunités potentielles. L'UCP les mobilisera pendant tout le cycle</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|----|---|---|---|
| | | <p>l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>mm) Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</p> | <p>de vie du projet. Enfin, elle a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes.</p> |

Source : EXPERIENS, 2022

2.3 CONCEPTION DU PROJET

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et/chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment et tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

Avant le début de toute exécution, l'entrepreneur soumettra à l'accord de l'Architecte les plans de synthèse du tracé des réseaux, passage de gaines, câbles, etc. côtés et colorés ainsi qu'un plan de réservations à ménager dans la maçonnerie. Le Maître d'ouvrage et la Mission de Contrôle se réservant le droit de procéder aux changements nécessaires permettant la mise au point du prototype et ce, sans supplément de prix.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou la Mission de Contrôle. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de la Mission de Contrôle aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de la Mission de Contrôle

. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommages et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et la Mission de Contrôle se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

Plusieurs critères influencent, d'une manière directe ou indirecte, la qualité environnementale des bâtiments d'une façon générale et les établissements scolaires plus particulièrement. La maîtrise de ces paramètres, qui constituent les principaux indices pour la mise en place des systèmes d'indicateurs nécessaires pour l'évaluation de la performance environnementale des établissements scolaires, est en général de la compétence la Mission de Contrôle.

2.3.1 Le Choix du site

Au cours de l'élaboration du projet, il est nécessaire de prendre en compte tous les aspects physiques et sociaux du site, sachant qu'une meilleure insertion du bâtiment dans son milieu naturel, le rend plus attractif, diminue son impact sur l'environnement extérieur et garantit une meilleure qualité de vie aux utilisateurs.

La localisation des établissements scolaires doit favoriser l'accès à l'éducation. Les sites retenus pour la réalisation de bâtiments et de groupes scolaires doivent être choisis en fonction d'un certain nombre de critères de qualité, dans le but d'assurer le bien-être des enfants et du corps enseignant et de permettre le bon déroulement des activités pédagogiques.

2.3.2 La conception architecturale

Bien qu'il existe plusieurs façons d'architecturer un projet, l'essentiel et le plus important aujourd'hui est de concevoir des établissements scolaires respectueux de l'environnement, offrant le maximum de confort aux futurs utilisateurs tout en préservant les ressources naturelles non renouvelables, il est aussi important de prévoir des espaces éducatifs susceptibles d'être adaptés à de nouveaux usages éventuels imposés par la modernisation de l'enseignement.

2.3.3 Le choix des matériaux et procédés de construction

Le choix des systèmes constructifs et matériaux de construction fait habituellement appel à des critères architecturaux : fonctionnels, techniques, esthétiques, de durabilité ou de coût. L'approche environnementale pour les bâtiments scolaires recouvre également en plus de ces critères traditionnels d'autres aspects comme l'économie de matières premières et d'énergie en fabrication, l'utilisation des ressources locales, la limitation des nuisances et des déchets lors de la production et de la démolition, la flexibilité, les risques sur la santé ainsi que sur l'environnement. Le choix rationnel doit être effectué selon une critériologie conforme aux exigences du confort des occupants et de leur santé, du prix, du respect de l'environnement, des normes et règlements incendie et bien sûr de la maintenance.

2.3.4 Le confort visuel

Le confort visuel, est une condition très importante pour un établissement d'enseignement, est à prendre en compte dès l'amont du projet, son principal objectif est de fournir des conditions d'éclairage suffisantes pour exercer les activités scolaires, tout en offrant un environnement lumineux confortable, stimulant et attrayant.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique, et institutionnel en lien avec le sous projet de construction de 3 CEG dans la commune de Nouna. Elle passe également en revue les principales Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement.

3.1 Cadre politique de la gestion environnementale et sociale

Une multitude des politiques et stratégies de développement adoptées au Burkina Faso ont intégré, à des degrés différents, les préoccupations de la protection de l'environnement, du développement durable et plus récemment de la transition écologique. Elles incluent les orientations générales de développement du pays et les politiques sectorielles, en réponse aux enjeux nationaux, sous-régionaux et internationaux. Le sous projet de construction des CEG de Kemena, Kombara et Tenou, objet de la présente évaluation doit contribuer à l'atteinte des objectifs des politiques, plans stratégiques, programmes en vigueur au Burkina Faso au nombre desquels on peut retenir.

3.1.1 Politique nationale de développement durable (PNDD)

L'éducation est un aspect clef de la PNDD. Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

3.1.2 Plan national de développement économique et social (PNDES II) 2021-2025

Le PNDES 2, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES 2 sont :

- le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ;
- la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ;
- le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) dans les effectifs scolarisés ;
- la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an ;
- la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et,

- la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le présent projet est en cohérence avec ce nouveau référentiel parce qu'il permettra le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie.

3.1.3 Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Le sous projet est susceptible d'impact sur l'environnement. Il doit ainsi prendre en compte la vision de la PNE. Adoptée par le gouvernement en janvier 2007, elle constitue un référentiel sur lequel se fondent les autres politiques environnementales. Elle a deux principaux objectifs: (i) préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'État et du secteur privé (ii) contrôler la qualité de l'environnement afin de juguler les conséquences de la surexploitation des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Des dispositions seront prises dans cadre du projet de construction des CEG pour la préservation des ressources naturelles et du cadre de vie des populations contre les nuisances.

3.1.4 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Le projet prendra en compte le principe de protection de l'environnement de cette politique dans sa mise en œuvre.

3.1.5 Stratégie Nationale d'Environnement (SNE)

La stratégie nationale en matière d'environnement opérationnalise les politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement », « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » et « Recherche et Innovation particulièrement le volet « environnement ». Elle constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». L'objectif global de la stratégie est de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Quatre principaux impacts sont attendus de la mise en œuvre de cette stratégie : (i) La gestion des ressources forestières et faunique est optimisée et durable, (ii) la gouvernance environnementale et le développement durable sont améliorés, (iii) la transition du Burkina Faso vers une économie verte et inclusive est assurée et (iv) la qualité de l'environnement et du cadre de vie des populations est améliorée.

L'évaluation environnementale étant un outil de mise en œuvre du Développement Durable, le sous projet contribuera donc à la protection de l'environnement à travers les mesures

d'atténuation prises pour anticiper sur les impacts de toutes ces interventions. Le sous projet construction des 3 CEG de Nouna se conformera à la politique nationale en matière d'environnement car il prendra en compte les questions environnementales à travers l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

3.1.6 La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

La mise en œuvre du sous projet devra respecter les Plans d'occupation des sols (POS).

3.1.7 Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD constituent d'autres matières qui seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du projet.

3.1.8 Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le sous projet peut être source de gaz à effet de serre. Il doit donc s'inscrire dans la vision du PNA du Burkina Faso qui s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont entre autres (i) protéger les piliers de la croissance accélérée (ii) préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement (iii) protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles (iv) protéger et améliorer la santé des populations.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

La réalisation du présent projet causera la coupe d'arbres et d'arbustes qui contribuent à la séquestration du carbone, ainsi que des émissions des gaz à effet de serre par les équipements motorisés. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit du PNA.

La mise en œuvre du sous projet doit tenir compte également de l'adaptation aux effets des changements climatiques (inondations, sécheresses, vents violents ...) dans sa conception et sa mise en œuvre effective sur le terrain

3.1.9 La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)

Adoptée en août 2007, la PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Ses objectifs spécifiques sont entre autres (i) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité (ii) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles. Le sous projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs de cette politique.

3.1.10 Stratégie Nationale Genre (2020- 2024)

Adoptée en janvier 2020, elle a pour objectif principal est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national. Afin de relever les défis en matière de genre, la stratégie se fixe comme axes stratégiques (i) l'accès égal à la justice et à la protection juridique, (ii) la promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection, (iii) l'autonomisation économique des femmes et filles, (iv) la participation, représentation et influence politique égale (v) la coordination et pilotage. La vision et les objectifs de la stratégie seront implémentés dans la mise en œuvre du sous projet afin de faire de l'égalité des sexes une véritable réalité.

3.1.11 Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP, vise entre autres :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

A cela s'ajoute l'adoption en 1996, d'une stratégie du sous-secteur de l'assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, à la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le projet tiendra compte des orientations de cette politique à travers le respect des règles d'hygiène pendant la construction et l'exploitation du projet.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

3.1.12 Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, travaux de réalisation du système, mise en service), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

3.1.13 Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina Faso a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- ✓ promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- ✓ assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- ✓ promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- ✓ renforcer la coordination pour la préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

3.1.14 Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023

Adoptée en septembre 2013, la vision de la Politique Sectorielle de l'Éducation est que « l'horizon 2023, le Burkina Faso dispose d'un système éducatif performant et inclusif qui forme des citoyens patriotes, responsables, producteurs et créatifs qui contribuent au développement socio-économique du pays ». Son objectif global est d'assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel.

3.1.15 Stratégie nationale de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires au Burkina Faso (SSEZDS) 2019-2024

La stratégie de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires trouve son fondement dans la Constitution du Burkina Faso qui reconnaît le droit à l'éducation à tous les Burkinabè, sans aucune discrimination. Ce principe est repris par la Loi d'orientation de l'éducation qui fait de l'éducation, une priorité nationale. Adoptée en février 2019, la vision de la stratégie de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires est qu'à l'horizon 2024, le Burkina Faso bénéficie d'un environnement scolaire sain, pacifique et sécurisé qui garantit et favorise la continuité efficace des activités d'enseignement/apprentissage sur toute l'étendue du territoire national ».

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique national

Le cadre juridique se fonde sur la Constitution et est constitué de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion des ressources naturelles d'une part et la

gestion des aspects socioéconomiques des projets d'autre part. Au plan législatif on peut retenir :

➤ **La Constitution du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs**

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;

- l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;

- l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, elle devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

➤ **Code de l'environnement**

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

La réalisation du présent projet est soumise à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

➤ **Réorganisation Agricole et Foncière (RAF)**

Elle est régie par les dispositions de la Loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF).

L'article 295 prévoit que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ou lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».

Le projet dans sa mise en œuvre du projet se conformera à la RAF.

➤ **Régime Foncier Rural**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3).

Les espaces ruraux ci-après cités ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la présente loi (Article 61) : Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le présent projet nécessite l'acquisition de terres pour sa réalisation et dans sa mise en œuvre se conformera à la présente loi.

➤ **Code de l'urbanisme et de la construction**

La loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso contient des dispositions en matière de préservation de l'environnement dans le cadre des opérations d'urbanisation et de construction. Ainsi :

- l'article 51 relatif au contrôle technique des locaux donne la prescription suivante : le contrôle technique est obligatoire pour tout établissement recevant du public (ERP) et toute autre construction qui, en raison de sa nature ou de son importance, présente des risques ;
- l'article 202 recommande de disposer d'un certificat de conformité après l'achèvement des travaux avant l'occupation ou l'exploitation des constructions ;
- Selon l'article 187, « le certificat d'urbanisme indique, compte tenu des règles générales d'urbanisme, des prescriptions du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et/ou celles du Plan d'occupation des sols, des règles spécifiques d'une zone et en fonction du motif de la demande si le terrain peut :
 - ✓ être affecté à la construction ;
 - ✓ être utilisé pour la réalisation d'une opération déterminée » ;

Le projet devra respecter la réglementation en matière de construction en vigueur au Burkina Faso.

➤ **Loi d'orientation de l'éducation.**

La Loi n°013-2007/AN du 30 novembre 2007 portant loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso, stipule à son article 2 que l'éducation est une priorité nationale, tout citoyen a droit à l'éducation sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion. L'obligation scolaire couvre la tranche d'âge de 6 à 16 ans. Le présent projet s'exécutera dans le respect des dispositions de cette loi.

➤ **Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel**

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso. Aucun objet culturel ou cultuel n'a été identifié dans le site et ses environs.

Néanmoins, en cas de découverte fortuite d'un vestige culturel et/ou cultuel, les mesures suivantes doivent être prises : Le vestige culturel doit être conservé et la découverte doit être immédiatement déclarée à l'autorité administrative par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

➤ **Loi n° 028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail**

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). A défaut de conventions collectives ou dans le silence de celles-ci, le salaire est fixé d'accord parties entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. L'inspecteur du travail peut toutefois ordonner la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans un établissement occupant moins de trente travailleurs, lorsque cette mesure est indispensable, notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail.

La loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de leurs employés. Ce qui le contraint à l'application des dispositions de cette loi.

➤ **La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées**

La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité.

Une recommandation a été faite de tenir compte des personnes vivantes avec un handicap moteur pour l'accès aux différentes infrastructures. Le projet intégrera les dispositions de cette loi lors de la construction des infrastructures.

➤ **La Loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso**

Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Cette loi vise la création et le développement des activités orientées vers : la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; la valorisation de matières premières locales ; la promotion des exportations ; la production de biens et services destinés au marché intérieur ; l'utilisation de technologies appropriées, la modernisation des techniques locales et la recherche-développement ; la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport de capitaux extérieurs ; la réalisation d'investissements dans les localités se situant au moins à cinquante kilomètres de Ouagadougou ; la promotion de l'artisanat ; la promotion des énergies renouvelables ; la protection de l'environnement ; la promotion de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation ; toutes activités jugées comme telles par les pouvoirs publics.

Les objectifs de cette loi seront pris en compte dans la mise en œuvre du projet.

➤ **Loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles**

La présente loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Dans le cadre du projet, les travaux pourront entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient engendrer des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.). Il est indispensable de procéder à la sensibilisation du personnel des entreprises, la mission de contrôle et la communauté sur la discrimination et les violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

➤ **Code forestier**

La Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier du Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Comme dans les autres secteurs d'activités, la gestion et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques peut être dommageable pour l'environnement. C'est pourquoi, le Code forestier subordonne la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE ou d'une NIE à soumettre à l'appréciation du ministre en charge de l'environnement. La présente notice d'impact est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du Code forestier dans la réalisation du projet et d'autre part, pour réduire au minimum, atténuer ou compenser ses impacts sur les ressources forestières dans la zone d'implantation.

En effet, la construction de 3 CEG dans la commune de Nouna pourrait entraîner la perte de quelques espèces végétales. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale de la NIES planifiera des reboisements pour compenser les pertes d'arbres.

➤ **DECRET N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.**

La Contribution Financière en matière d'eau (CFE) est la taxe parafiscale instituée au Burkina Faso pour imposer l'utilisation des ressources en eau au paiement d'une taxe. Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour :

- les entreprises minières : à 125 FCFA le mètre cube ;
- les autres industries : à 125 FCFA le mètre cube ;
- les sociétés produisant l'eau potable à fins sociales (ONEA) : est à 1 FCFA le mètre cube;
- les sociétés produisant de l'eau potable à des fins commerciales : est à 50 FCFA le mètre.

Le prélèvement de l'eau pour les travaux devra se conformer à ce décret et ne devrait pas être en compétition avec les usagers de l'eau des points d'environs.

➤ **Code Général de collectivités territoriales**

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des Communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les Communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des Communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'État, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La conduite de la présente étude NIES, ainsi que la mise en œuvre du PGES, nécessitera l'implication effective des responsables de la Commune de Lankoué à travers son conseil municipal.

➤ **Code de la Santé Publique**

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre du projet devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur concernant la pollution du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les déchets ménagers.

➤ **Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso**

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 03 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi, l'entreprise contractante s'assurera de la bonne gestion des déchets de chantier.

➤ **Loi sur les emballages et les sachets plastiques**

La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction et d'exploitation, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

Ainsi, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la collecte et l'élimination saine des sachets plastiques produits afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise et intégré dans le PGES.

➤ **Autres textes en vigueur au Burkina Faso**

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

- Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. Le présent projet est assujetti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa catégorie qui est B selon le présent décret.
- Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction. Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA, et la COVID -19.

- Le Décret N° 2014 - 926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.
- Le décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Le décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15)
- L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. L'article 1 de l'arrêté définit les espèces végétales bénéficiant de mesures de protection particulière. L'article en question précise que ces espèces ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts.
- DECRET N°20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. L'article 7 dispose que les personnes assujetties à la taxe de prélèvement de l'eau brute sont tenues de déclarer les volumes d'eau prélevés ou les matières mises en œuvre au cours du trimestre écoulé sur la base de formulaires de déclaration d'activités. La déclaration doit être faite deux mois au plus tard après la fin du trimestre écoulé. Lorsque la durée de l'activité est inférieure à trois mois, la déclaration est faite à la fin du prélèvement. Les personnes assujetties devront s'acquitter de la taxe correspondante au plus tard la fin du mois suivant la déclaration auprès des services de recouvrement compétents.
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso. En son article 4 interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf sur autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres. Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de
- le Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU /MA TS/MEF/MEM/MCC /MC IA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Son article 2 précise que : « Les établissements dangereux, insalubres et incommodes sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ». Le PDUTR est tenu de prendre en compte les conditions développées dans ce décret pour l'exploitation et le fonctionnement des CEG.
- Le Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MI/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. L'article 2 précise que le présent décret vise à éviter ou à

limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées, ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. Le présent projet devra en tenir compte en réalisant des ouvrages de collecte des eaux usées, des eaux contaminées, puis en disposant de kits de décontamination en cas de déversement accidentel.

3.2.2 Cadre juridique international

3.2.2.1. Les accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du projet ont été répertoriées dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Principales conventions intéressant le sous projet

| Conventions | Préoccupations relatives au sous projet | Dates de ratification |
|---|---|-----------------------|
| Convention Africaine d'Alger pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles | Veiller à la conservation et à la pérennité des espèces et des essences | 29-08-1969 |
| Convention de Rio sur la diversité biologique | Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition. Cette convention stipule en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible « a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ». La réalisation du projet engendrera sans doute la perte de biodiversité spécifique d'où la nécessité de se conformer à la présente convention. | 02-09-1993 |

| Conventions | Préoccupations relatives au sous projet | Dates de ratification |
|---|---|-----------------------|
| Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse | Lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales. Le projet devrait tenir compte de ces exigences. | 26-01-1996 |
| Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | Les activités de construction du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. | 02-09-1993 |
| Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel | La réalisation du projet, en ce que cela va consister à faire des fouilles, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge de telle situation. Le présent projet pourrait présenter des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels. | 03-06-1985 |
| Protocole de Kyoto à la Convention- Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté lors de la troisième session de la Conférence des Parties en décembre 1997 | Réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995 | 23 Novembre 2004 |
| Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières | Le projet prendra des dispositions contre tout mouvement de déchets en provenance et à destination d'un pays du continent. | 16/6/1993 |
| Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels | Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition. » (article 4 alinéa1) | |

| Conventions | Préoccupations relatives au sous projet | Dates de ratification |
|---|--|------------------------------|
| Le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques | Prendre des dispositions idoines pour éviter au maximum des risques d'ordre biologique et technologique pouvant survenir lors de l'exploitation. | 31 octobre 2005 |
| La Convention de Genève concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138) | Pendant la phase de construction, le projet prendra toutes les dispositions pour proscrire le travail des enfants | 25 juillet 2005 |

Source : Consultant EXPERIENS, Janvier 2022

3.2.2.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre 1. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

- **Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant**

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture lors des travaux de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

- **Hygiène et sécurité au travail**

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du présent sous-projet des travaux de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est

conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant: (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc, (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on a, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc., (iii) Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. À titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc., (iv) Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

- **Santé et sécurité de la population**

Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités du sous-projet des travaux de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan, qui se déroulent hors de l'emprise de la route à bitumer, mais concernant toutefois les opérations de projet, selon les applications en fonction des projets. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet. Il s'agit entre autres de (i) la Qualité et disponibilité de l'eau, (ii) la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise (atelier, bâtiments, etc.), (iii) le Plan de sécurité Vie-incendie, (iv) la Sécurité de la circulation, (v) le transport de matières dangereuses, (vi) Prévention des maladies, (vii) la préparation et intervention en cas d'urgence.

- **Eaux usées et qualité de l'eau**

Cette directive s'applique au présent projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

- **Gestion des matières dangereuses**

La présente directive s'applique aux travaux de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; gaz comprimés (pour les ateliers, chauffage de bitume,

usage domestique), y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements – et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

- **Gestion des déchets**

Ce principe s'applique au sous-projet de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

- **Bruit**

La présente directive s'applique au présent sous-projet des travaux de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : (i) Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, (ii) Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, (iii) Installation de barrières acoustiques sans écarts et avec une densité minimale de surface continue de 10 kg/m², afin de minimiser la transmission du son à travers la barrière. Pour en assurer l'efficacité, on doit placer les barrières le plus près possible de la source ou de l'emplacement du récepteur, (iv) Installation d'isolations de vibrations pour

équipements mécaniques, (v) Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, (vi) Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, (viii) Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, (ix) Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations, et (xi) Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

- **Sites et sols pollués**

La présente directive qui s'applique au sous-projet des travaux de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan, donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et « voies de contamination » co-existent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

- **Construction et fermeture**

La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

3.2.3 Analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|---|---|--|---|
| <p>NES no1</p> <p>Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> | <p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p> | <p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre charge de l’environnement.</p> | <p>Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier aux objectifs de la NES no. 1.</p> <p>La réalisation de la présente NIES Participe au respect des exigences de la NES1 et de la réglementation nationale</p> |
| <p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p> | <p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> | <p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137-Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence. Le PGMO élaborés faciliterait la mise en application</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|--------|--|---|---|
| | <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p> | | |
| | <p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi¹¹, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p> | <p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p> | <p>La législation nationale satisfait à cette exigence</p> <p>Le PGMO élaborés faciliterait la mise en application de cette disposition</p> |
| | <p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> | <p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|--------|---|--|--|
| | <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p> | <p>employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p> | <p>développé et prenant en compte les aspects d'EAS/HS.</p> <p>Ce MGP devra être fonctionnel pour permettre aux parties prenantes touchées par le sous-projet et les autres parties prenantes de pouvoir soumettre leurs doléances, plaintes et préoccupations en lien avec le sous projet</p> |
| | <p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p> | <p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p> | <p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|---|--|---|---|
| <p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p> | <p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p><i>Consommation d'eau</i> : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur,</p> | <p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la</p> | <p>La partie nationale satisfait à la norme.</p> <p>Des mesures favorisant une utilisation rationnelle des ressources seront définies dans le PGES à l'issue de la NIES</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|--------|--|---|---|
| | d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet. | base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols. | |
| | <p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> | La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25 | Des mesures de prévention et gestion des pollutions inhérentes aux activités des ressources seront définies dans le PGES à l'issue de la NIES |
| | Gestion des déchets dangereux et non dangereux | Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions | La partie nationale satisfait à la norme. |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|--------|--|--|---|
| | <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux 15. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p> | <p>susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute</p> | <p>La présente NIES inclut les mesures de gestion des déchets</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|---|---|--|--|
| | | <p>personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p> | |
| <p>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</p> | <p>Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG</p> | <p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ».</p> <p>Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et</p> | <p>La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé- Sécurité au travail</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|--|--|---|---|
| | | <p>dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »</p> | |
| <p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p> | <p>Les exigences principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes | <p>La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette norme</p> |
| <p>NES no 8 Patrimoine culturel</p> | <p>Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les</p> | <p>La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette norme</p> <p>Le PGES comprendra une procédure à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels durant les travaux</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|---|--|---|--|
| | impacts négatifs sur le patrimoine culturel | <p>sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.</p> <p>Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)</p> | |
| <p>NES n° 10</p> <p>Mobilisation des parties prenantes et information</p> | <p><i>Consultation des parties prenantes</i></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan</p> | <p>Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable</p> <p>Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon</p> | <p>La partie nationale satisfait à la NES n° 10.</p> <p>Les parties prenantes au sous projet seront consultées tout au long des différentes phases d'exécution et cela, conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|--------|--|--|--|
| | de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels | lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur | |
| | <p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> | <p>Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de .réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de</p> | La partie nationale satisfait à cette exigence |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/Observations |
|--------|-----------------------|--|------------------------------|
| | | <p>réunions prévues dans les termes de référence; iii) un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.</p> | |

3.3 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet implique plusieurs acteurs situés à des niveaux d'organisations différents. Il s'agit

3.3.1 Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de planification et de gestion du développement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels compétents, il est chargé :

- ✓ du pilotage de l'économie ;
- ✓ de la gestion des finances publiques ;
- ✓ de la planification et de la programmation du développement
- ✓ de l'aménagement du territoire et de la prospective ;
- ✓ de la gestion du Domaine Foncier National.

La Direction Générale du développement Territoriale (DGDT) est la structure tutelle du projet PUDTR. La DGDT est également le programme budgétaire qui abrite le PUDTR selon les orientations du budget programme.

3.3.2 Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

Selon l'article 11 de la loi *N°006-2013/AN du 02 avril 2013*, portant Code de l'environnement au Burkina Faso « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Il définit et met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application. Il contrôle la réglementation sur l'environnement, la radioprotection, la sûreté nucléaire, l'économie verte et les changements climatiques et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement.

En outre, le Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau. Il assure l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation et de gestion des ressources en eaux. Il élabore et met en œuvre le suivi des politiques et stratégies nationale, la réglementation et de la législation en matière d'assainissement des eaux usées et excréta. Il est chargé en ce qui le concerne de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales.

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le ministère dispose de structures et unités administratives, notamment des directions centrales et rattachées et des structures déconcentrées que sont les directions régionales et provinciales chargées de mettre en œuvre la politique du ministère en matière d'environnement, de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique respectivement dans les régions et dans les provinces. Ainsi, au niveau régional et provincial, le projet travaillera en prenant en compte, les appréciations, observations et suggestions relatives aux aspects environnementaux des directions régionales et provinciales.

Il y a également l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) dont le mandat est de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale du pays. Elle a pour missions la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de la promotion de la politique nationale en matière d'évaluation et d'inspection environnementale. A ce titre,

le processus de validation du présent rapport et l'obtention de l'avis motivé relèvent de sa compétence. Elle est également chargée de suivre et de surveiller sur le plan environnemental des projets et Programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale.

Les autres directions qui interviennent dans le domaine des évaluations environnementales sont La Direction générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) et la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques Environnementaux (DPRE) et le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) qui dans leurs missions, apportent un appui à l'opérationnalisation des missions de l'ANEVE.

3.3.3 Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'éducation non formelle.

A ce titre, il est chargé entre autres de:

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire
- la conception, de la planification et de l'évaluation de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et du secondaire ;
- l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- la création et de la gestion des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire publics
- la valorisation et de l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement/apprentissage

Ce ministère est le bénéficiaire, chargé de la mise en œuvre et exploitation des CEG.

3.3.4 Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat

Les actions menées par le Ministère dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme s'effectuent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'habitat et d'urbanisme pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il pourra être impliqué pour son rôle de « maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du bâtiment pour le compte de l'Etat et de ses démembrements ».

3.3.5 Ministère du Genre et de la Famille

Le Ministère du Genre et de la Famille a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La politique de promotion de la femme et du genre est transversale et sa mise en œuvre incombe également à tous les ministères et institutions ainsi qu'aux collectivités locales, aux Organisations de la Société Civile et au secteur privé.

3.3.6 Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministère de la Santé assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du Gouvernement. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement du système sanitaire national, de la définition des normes en matière de santé, de l'hygiène publique, de la prévention et de la lutte contre les grandes endémies et les épidémies.

A ce titre, il pourra être impliqué dans le cadre du projet sur les questions liées à la santé des travailleurs et des populations riveraines, ainsi que de l'hygiène publique.

3.3.7 Collectivités Locales

Les collectivités locales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs. Elles doivent veiller au respect des principes et règles soumis à tout projet et programme, et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces règles soient respectées. Dans le contexte du futur projet, les membres de la future délégation spéciale seront des interlocuteurs privilégiés du promoteur du projet.

3.3.8 Promoteur du projet

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique responsable du projet soumis à évaluation environnementale. Au Burkina Faso, le promoteur est au cœur des évaluations environnementales. Tout promoteur est responsable de la bonne gestion environnementale de son projet. Il revient donc au promoteur d'initier et de conduire l'évaluation environnementale qui sied à sa situation et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso. En matière de NIE ou d'EIE par exemple, c'est sur lui en effet que repose la responsabilité de préparer le PGES qui sera la référence pour la gestion des conséquences négatives de son projet sur l'environnement.

Il assure également la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et des recommandations contenues dans l'avis de faisabilité environnementale de son projet. La responsabilité du promoteur du projet importe pour lui de supporter toutes les dépenses afférentes à la Gestion des impacts Environnementaux et Sociaux (GIES) de son projet. Il prend même en charge les dépenses effectuées par tous les autres acteurs intervenant dans la GIES de son projet.

Aux côtés du promoteur, il est important de noter le (s) consultant (s) qui assurent généralement l'évaluation environnementale au compte du promoteur. Les consultants jouent un rôle très important dans le bon déroulement des évaluations environnementales. En effet, la prise en charge satisfaisante des impacts négatifs d'un projet dépend en grande partie des prévisions du PGES préparé par le consultant.

3.3.9 Populations affectées par le projet

Les populations affectées par un projet interviennent dans la conception du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. Leur consultation est même obligatoire en vertu de l'article 25 du code de l'environnement de 2013 qui impose la réalisation d'une enquête publique en complément de toute EIE par exemple. Cette enquête, règlementée par les articles 19 à 27 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Etude Environnementale Stratégique, de L'Etude et de la Notice d'Impact l'Environnemental et Sociale a pour but de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par l'étude. Il faut noter que le concept de « parties concernées » désigne non seulement les populations proprement dites mais aussi les autorités coutumières locales, les ONG et associations, les sociétés commerciales ou les partenaires techniques et financiers qui ont un intérêt quelconque en rapport avec le projet soumis à la réalisation de l'étude.

3.3.10 Entreprises en charge des travaux et missions de contrôle

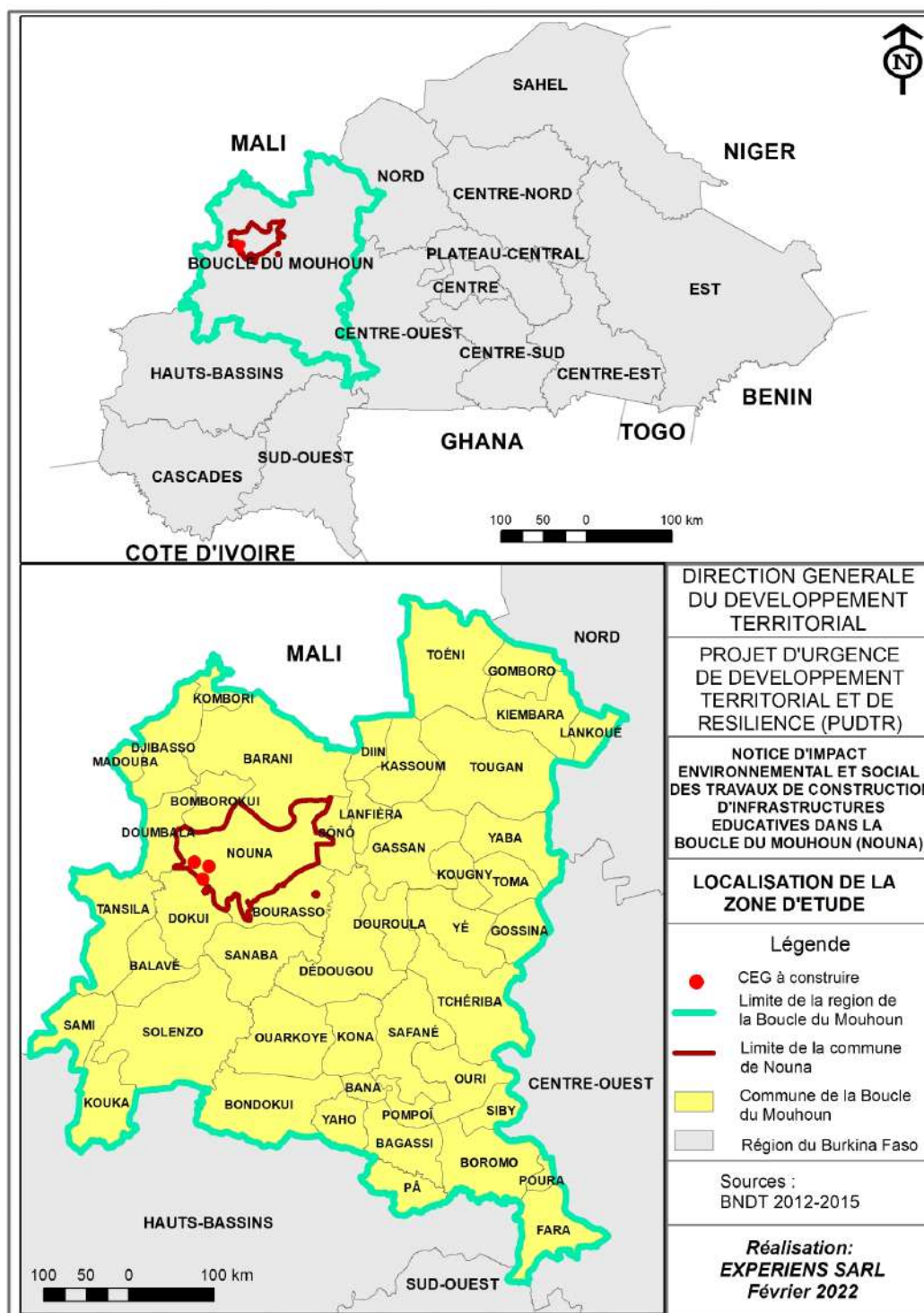
Leurs missions seront d'exécuter les travaux de construction des CEG dont elles sont attributaires dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans leurs marchés ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale du chantier.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Localisation de la commune de Nouna

Avec une superficie de 1065 km², la commune de Nouna est située à 55 km de Dédougou (Chef-lieu de la Région), à 284 km de Ouagadougou (capitale politique du Burkina Faso). Elle est limitée à l'Est par la commune rurale de Sono, à l'Ouest par la commune rurale de Dokuy ; au Nord par les communes rurales de Barani et de Bomborokuy. Des côtés Sud et Sud-Est, la commune de Nouna partage sa frontière avec la commune rurale Bourasso et au Nord-Ouest avec la commune rurale de Doumbala (Commune de Nouna, 2019).

Figure 6 : Carte des zones d'influence du sous projet



4.2 Description de l'état initial de l'environnement

4.2.1 Zones d'influence du sous projet

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet de construction des trois CEG dans la commune de Nouna, trois zones d'influences ont été définies sur chaque site. Il s'agit de la zone d'influence directe ou immédiate, de la zone d'influence élargie et de la zone d'impacts cumulatifs.

4.2.2 La zone d'influence directe ou restreinte

La zone d'influence directe représente la zone de réalisation du projet, c'est-à-dire l'emprise du sous-projet. Ce périmètre offre tout l'espace nécessaire au développement du projet et peut circonscrire toutes les composantes du projet qui risquent d'être directement touchées par les activités ou les infrastructures du projet. Elle correspond aux sites d'implantation des infrastructures et leurs voisinages immédiats.

4.2.3 La zone d'influence indirecte ou élargie

Quant à la zone d'influence élargie, elle est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du territoire et de toutes les composantes et les activités prévues au projet en phase construction, mais aussi en phase exploitation et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Les enjeux anticipés dans cette zone sont plus spécifiquement associés au milieu humain. Au-delà de cette zone élargie, nous considérons que les enjeux seront inexistantes ou minimes.

Toutefois, pour la caractérisation de certaines composantes du milieu comme le climat, l'hydrogéologie, les ressources en eau, etc., le champ d'investigation de l'étude s'est porté au-delà des zones d'impacts ci-dessus décrites. De même, l'étude examinera tout impact susceptible de se produire à la faveur de la réalisation du projet même en dehors des deux zones d'influence définies. Elle correspond au territoire communal.

4.2.4 Zone d'impacts cumulatifs

La zone d'impacts cumulatifs est celle où le sous projet présente avec d'autres projets des effets cumulatifs. Elle est constituée ici du site, de la localité et de la province devant abriter le sous projet. Elle correspond au territoire régional.

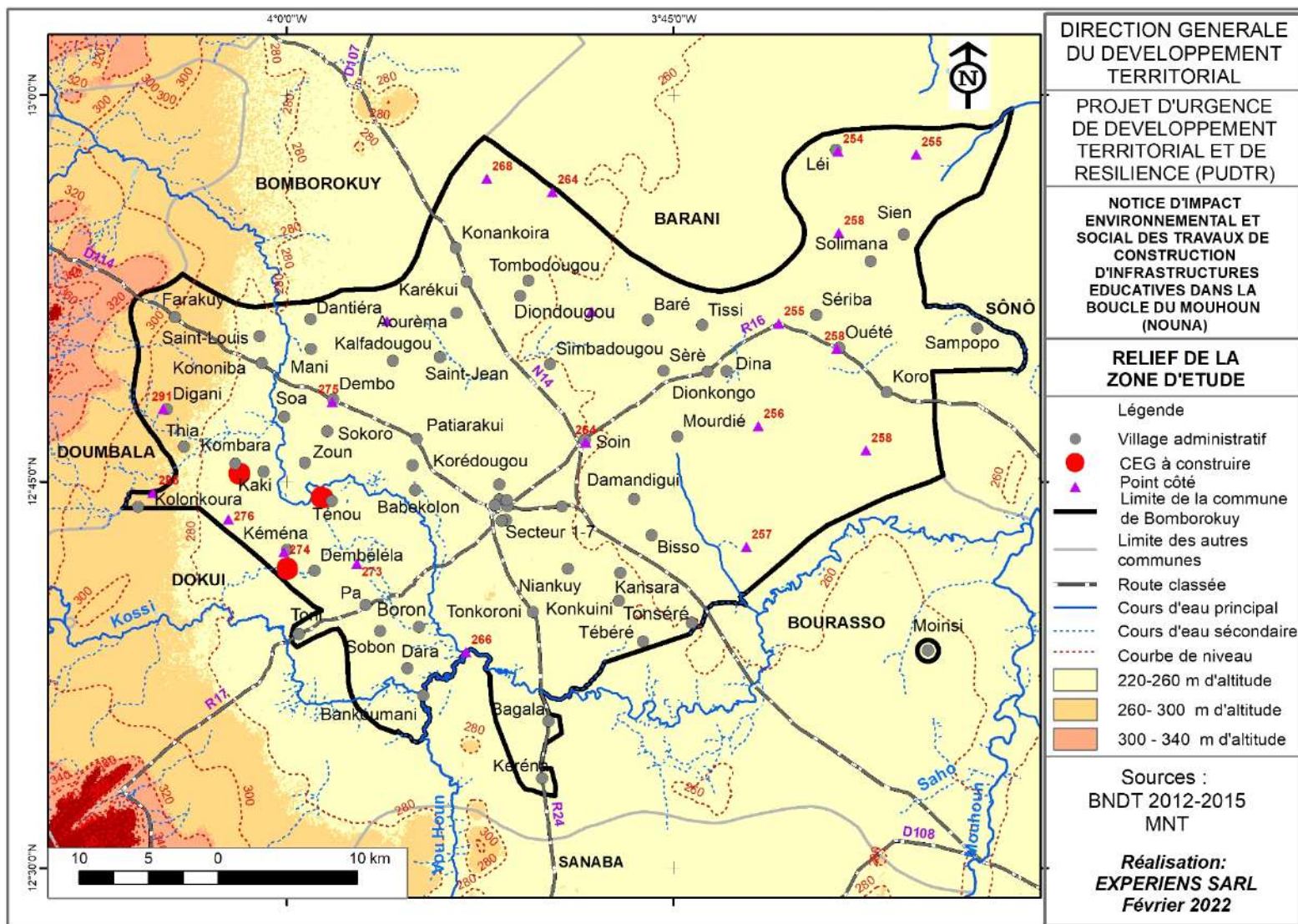
4.3 Milieu biophysique

4.3.1 Relief

Deux ensembles constituent le relief de la commune de Nouna. Ce relief est incliné de l'Ouest vers l'Est avec les points élevés à l'Ouest dans la zone de Farakuy, Digani, Thia et Kolonkoura (280 à 300 m d'altitude). Cette petite portion qui occupe environ le dixième du territoire communal n'abrite aucune infrastructure dont les constructions sont envisagées. Tous les établissements à construire sont localisés entre 270 et 275 m d'altitude sur la partie la moins élevée de l'Ouest de la commune. Les altitudes les plus faibles sont enregistrées au fur et à mesure que l'on s'achemine vers l'Est (autour de 255 m vers Léi, Sien, Sériba, Mourdié, etc. à l'extrême Nord-Est).

Ce relief, présentant des pentes peu abruptes ne constitue pas un obstacle pour l'installation et la bonne marche des dites infrastructures.

Figure 7 : Carte du relief de la zone



4.3.2 Sols

La commune est couverte par quatre types de sols qui sont par ordre d'importance les sols hydromorphes (35,64 %), les sols à sesquioxydes (32,06 %), les sols peu évolués (21,47 %) et les vertisols (10,68 %) comme le montre le tableau ci-dessous.

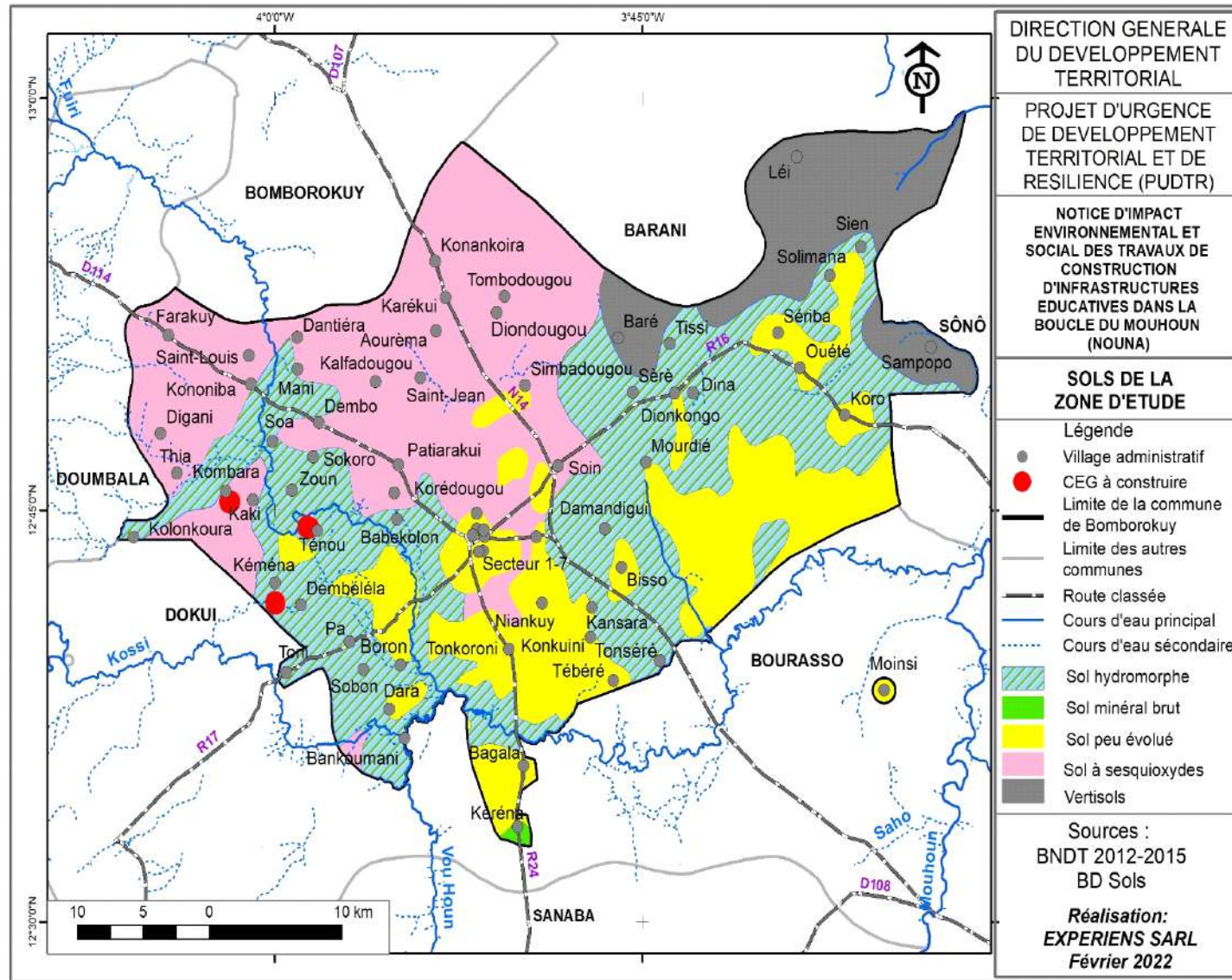
Tableau 6 : unités de sols dans la zone d'étude Tableau

| Unités de sols | Superficie (km ²) | Pourcentage (%) |
|---------------------|-------------------------------|-----------------|
| Sols hydromorphes | 554,51 | 35,64 |
| Sols à sesquioxydes | 498,97 | 32,06 |
| Sols peu évolués | 334,02 | 21,47 |
| Vertisols | 166,12 | 10,68 |
| Sols Minéraux Bruts | 2,30 | 0,15 |
| Total | 1555,92 | 100 |

Source : Base de données des sols

Pour les infrastructures éducatives à construire, deux (Ténou et Kéména) sont situées sur des sols hydromorphes (sols se formant naturellement dans les stations basses qui subissent la battance des nappes phréatiques comme les fonds de vallée, les cuvettes, etc.) et la dernière (Kombara) est localisée sur un sol à sesquioxydes (sols très individualisés et caractérisés par une altération très poussée aboutissant à la concentration des hydroxydes de fer et souvent d'alumine que l'on retrouve au niveau des formations naturelles couvertes par une végétation assez importante). Les constructions sur les sols hydromorphes nécessitent des mesures particulières pour résister aux intempéries surtout les fortes pluies pendant l'hivernage. Les sols à sesquioxydes quant à eux sont propices pour des aménagements. La carte suivante présente les unités de sols dans la commune.

Figure 8 : sols dans la zone d'étude



4.3.3 Climat

Les paramètres climatologiques considérés dans l'analyse du climat de la zone contiennent les valeurs de la température, de la pluviométrie, du vent, de l'humidité, de la visibilité, de l'ensoleillement et l'indice UV. A cet effet, une série de données ont été obtenues auprès de "World Weather Online, Londres, Royaumes Unis, en février 2022" puis traitées. Par ailleurs, il est important de préciser que les valeurs mensuelles et annuelles ont été obtenues à partir des données journalières observées.

La zone du projet est située dans la zone climatique de type soudano-sahélienne.

✓ La température

La température moyenne de Nouna est de 30,4 °C sur les quinze ans que couvrent les données (2008 à janvier 2022). Pendant cette période, la température la plus basse a été de 9°C et la température la plus haute, de 50°C dont une amplitude d'environ 41°C. Les températures fluctuent en fonction des saisons et des mois. Les mois de janvier et de décembre restent les mois avec les faibles températures (25,1 °C et 25,9 °C respectivement). Les hautes températures se rencontrent dans d'avril, mai et juin avec des températures supérieures à 34,3°C. La variation de température au cours des années reste très faible : la moyenne annuelle la plus basse est de 29,7 °C pour l'année 2010 et la moyenne annuelle de températures la plus élevée est de 31,6 °C enregistrée en 2021.

Pour réduire les effets de forte chaleur au cours des périodes chaudes, il sera nécessaire de faire des reboisements dans les cours des différentes écoles qui seront construites.

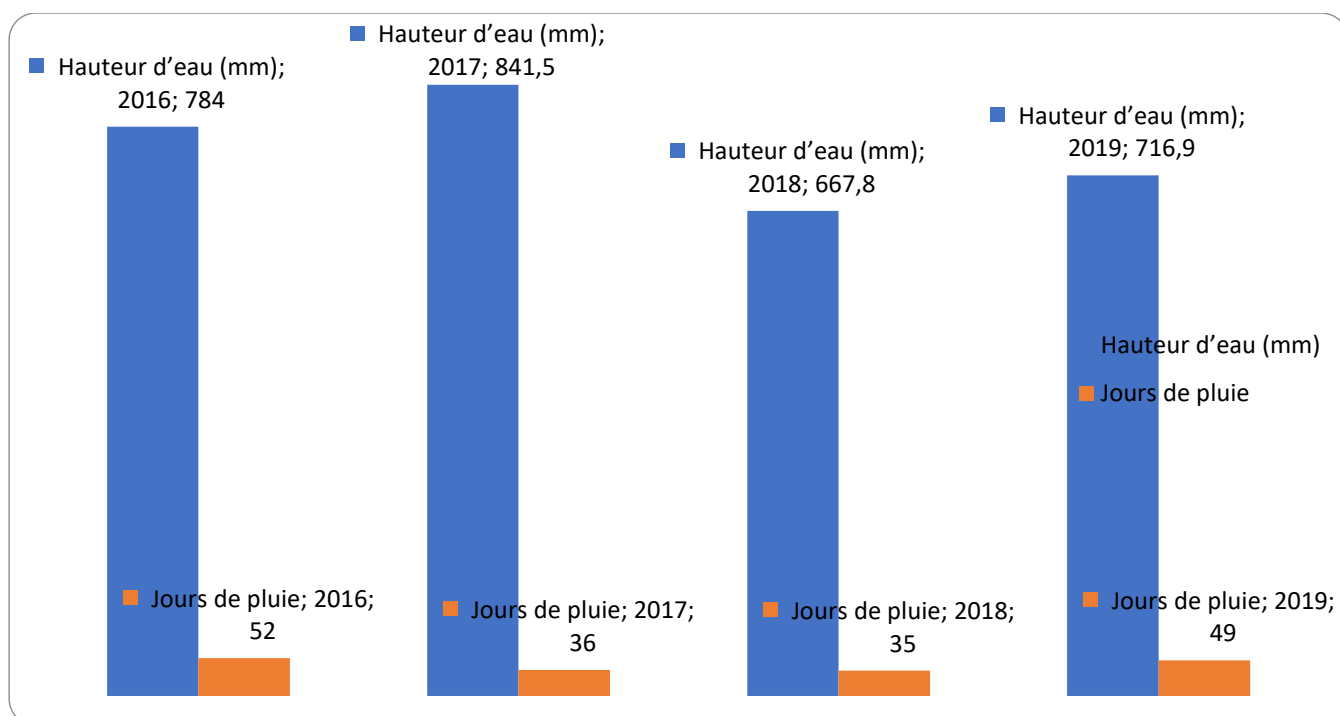
✓ La pluviométrie

Etant situé dans la zone du climat soudano-sahélienne, la zone profite d'une pluviométrie annuelle cumulée de 531,3 mm. En plus de la variation temporelle, une variation spatiale est aussi de mise. Pendant la période couverte par les données, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 153 mm (2009) et un maximal de 1281 mm (2021).

Dans tous les mois, des pluies sont remarquées en moyenne, même si certains mois présentent un cumul de moins de 1 mm (Janvier, février, novembre et décembre). La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de mai (20 mm de pluie), mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de juin (50 mm de pluie) avec 13,5 jours de pluie en moyenne et cessent au mois de d'octobre avec 7 jours de pluie en moyenne. L'intensité des pluies dans la zone de Nouna reste faible avec une moyenne de 0,03 mm/h et le maxima enregistré à 44,8 mm/h.

La pluviométrie a un impact très important sur les constructions. En saison pluvieuse (mi-juin mi-septembre), les averses qui tombent peuvent perturber les travaux de fabriques de briques et de construction. La pluviométrie de 2016-2019 se présente comme l'indique la figure ci-dessous.

Figure 9 : pluviométrie de 2016-2019



Source : ZAT/Nouna, Décembre 2019

✓ Les vents

Des données sur les paramètres liés au vent de juillet 2008 à janvier 2022 ont été utilisées pour cerner le vent au niveau de la zone d'étude (voir tableau ci-dessous). L'interprétation des données sur le vent s'est faite à l'aide des tracés de la rose des vents, des tableaux sur les fréquences des vents ainsi que les moyennes de rafales des vents. La rose de 16 est utilisée dans cette étude conformément à la recommandation internationale.

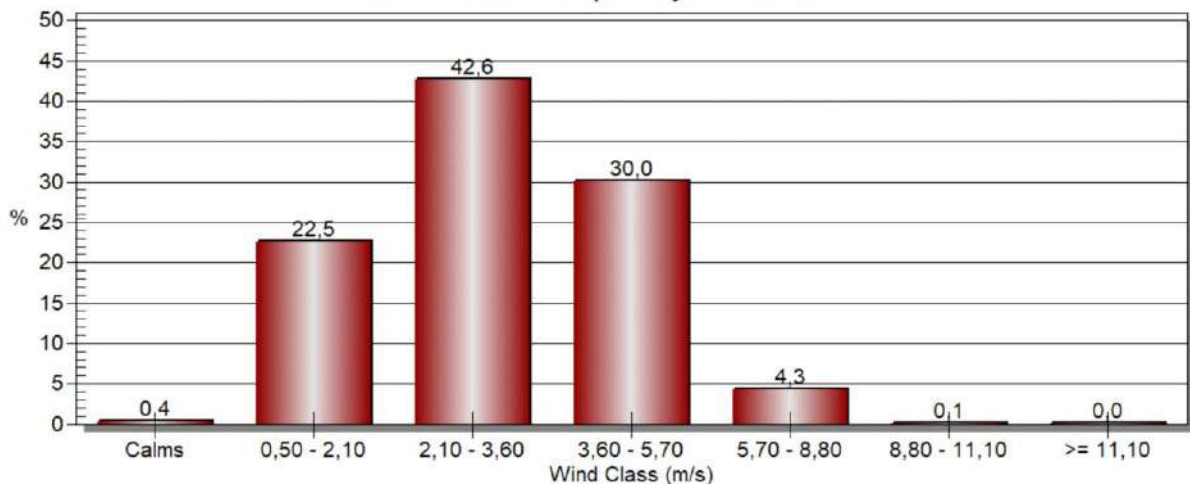
Tableau 7 : Information sur les données de la rosace des vents

| Années | | Information sur les données | |
|--------------------|------|-----------------------------|----------|
| Début : | 2008 | Nombre d'heure totale | 119 136 |
| Fin : | 2022 | Vitesse moyenne vent | 3,09 m/s |
| Intervalle d'heure | | Période calme | 454 |
| Début : | 00 | Fréquence période calme | 0,38% |
| Fin : | 23 | Disponibilité données | 100,00% |
| | | Données manquantes | 1 |
| | | Données utilisées | 119 135 |

Au niveau de la zone de Nouna, 42,6 % des vents ont une vitesse se situant entre 2,10 et 3,60 m/s. 30,0 % des vents ont une vitesse se situant entre 3,6 et 5,7 m/s. Au niveau de la localité de Nouna, deux directions majeures des vents sont observées à savoir la direction 11,25 - 101,25 degrés et la direction 168,75 – 258,75 degrés (confère rose des vents). 37,7 % du vent souffle dans la direction entre]11 à 101] degré reparté comme suit : 5,2 % ayant une vitesse se situant entre l'intervalle]0,5 et 2,1 m/s], 15,8% avec une vitesse se situant entre]2,1 et 3,6 m/s], 14,7%

ayant une vitesse se situant entre]3,6 et 5,7 m/s], 2,0% pour les vents ayant une vitesse supérieure à 5,7 m/s. 37,0 % du vent souffle dans la direction comprise entre 168,75 et 258,75 degré repartit comme suit : 8,5 % ayant une vitesse se situant entre l'intervalle]0,5 et 2,1 m/s], 16,2% avec une vitesse se situant entre]2,1 et 3,6 m/s], 10,4% ayant une vitesse se situant entre]3,6 et 5,7 m/s], 1,8% pour les vents ayant une vitesse supérieure à 5,7 m/s. La moyenne de la vitesse pour la période de 2008 à 2022 est de 3,09 m/s.

Figure 10 : fréquence de distribution des classes de vent
Wind Class Frequency Distribution



Des rafales de vents sont observées dans la zone pouvant atteindre une vitesse moyenne de 17,3 m/s mais pouvant atteindre 93 m/s. Les valeurs élevées sont rencontrées dans les mois de janvier, février et décembre. Cette période de rafale de vent à vitesse moyenne avoisinant les 21 m/s coïncide avec la période de l'harmattan.

Pendant les averses (Juillet et août), les vents violents qui surviennent peuvent décoiffer les toitures des écoles.

➤ L'humidité

La zone est soumise à un climat sec avec une humidité moyenne de 31,4% fluctuant entre un minima de 2% et 100,0%. L'humidité de la zone est en étroite corrélation avec la pluviométrie. Pendant, la saison pluvieuse, l'humidité de l'air est élevée et démunie drastiquement pendant la période sèche.

➤ La visibilité

La visibilité de la zone de l'étude est bonne (9,9 km) avec des valeurs basses rencontrées dans les mois de juillet et août. Cette période coïncide avec les saisons pluvieuses. Les baisses de la visibilité peuvent se justifier par les rafales de vents qui accompagnent les pluies, soulevant ainsi de la poussière.

➤ L'ensoleillement

La zone d'étude bénéficie d'un ensoleillement conséquent avec en moyenne 360,2 heures d'ensoleillement par mois, vacillant entre le minima qui est de 337,6 heures et le maxima qui est de 370,5 heures. Ce volume horaire d'ensoleillement équivaut à un pourcentage d'environ 48,8 % du volume horaire mensuel. En d'autres termes, le soleil est disponible 48,8 % du temps. 21,1 jours ensoleillés en moyenne par mois sont constatés pour la zone d'étude avec les mois de novembre (29,3 jours), décembre (30,9 jours), janvier (30,9 jours), février (27,7 jours), mars

(29,4 jours) et avril (25,1 jours) les mois avec le plus de jours ensoleillés. Le mois d'août détient la faible valeur avec environ 6,8 jours ensoleillés en moyenne.

➤ **L'indice UV**

La zone d'étude présente un indice UV de 4,3 de moyenne sur la période de 2008 à 2022. Les variations sont légères avec une amplitude de 10. De façon générale, l'indice UV a une tendance évolutive sur la période de l'étude.

➤ **Qualité de l'air**

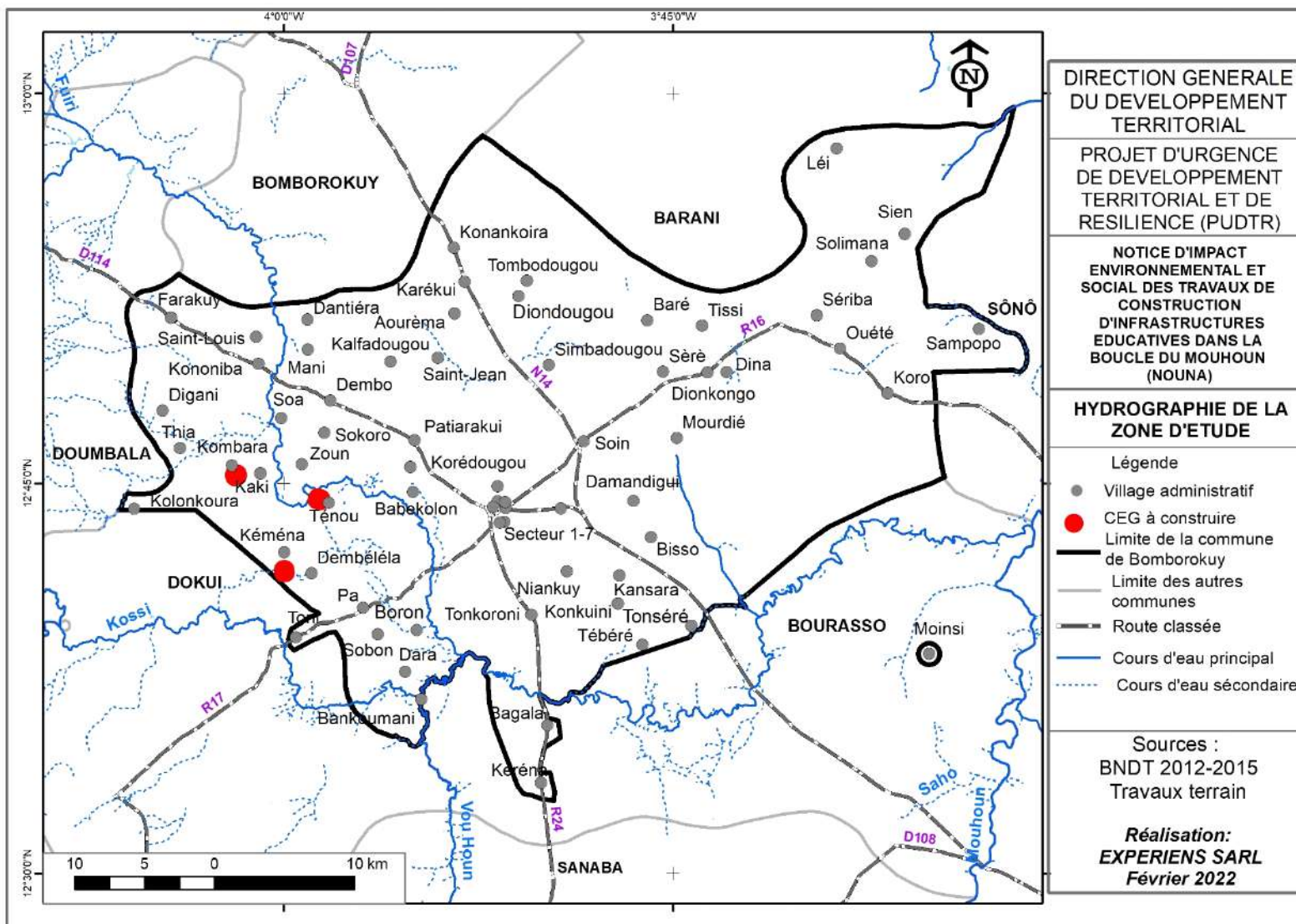
Le climat de la zone du sous projet comprend une saison sèche qui dure environ six (06) mois (de novembre à avril) caractérisée par l'harmattan, vent sec et frais qui souffle de novembre à février avec des températures oscillant généralement entre 20°C (minimales) et 34°C (maximales). Ce vent est chargé de particules poussiéreuses venant du Sahara soufflant sur toute la zone soudano-sahélienne. Cette poussière se compose de sable et diverses particules végétales ou animales qui affectent la qualité de l'air occasionnant ainsi des affections respiratoires. Outre les poussières, on note dans une moindre mesure les gaz par les moyens de transport et la combustion du bois dans les ménages.

4.3.4 Hydrographique

La commune est faiblement balayée par des cours d'eau principaux, cf. la carte ci-dessous. Seule la Kossi collecte les eaux des principaux affluents et après une trajectoire Ouest-Est se jette dans le Mouhoun à l'Est qui est un cours d'eau permanent.

A part le site de Ténou qui est non loin d'un affluent de la Kossi, les autres infrastructures sont assez distantes. Les effets de ces cours d'eau temporaires ne sont importants que pendant la saison pluvieuse.

Figure 11 : Carte hydrographique dans la zone d'étude



4.3.5 Occupation des terres

Les unités d'occupation des terres rencontrées dans la zone d'étude sont composées essentiellement d'espaces de cultures (60,89 % de la commune) et de savanes (38,40 %). Les autres unités d'occupation des terres sont quasiment nulles (tableau ci-dessous).

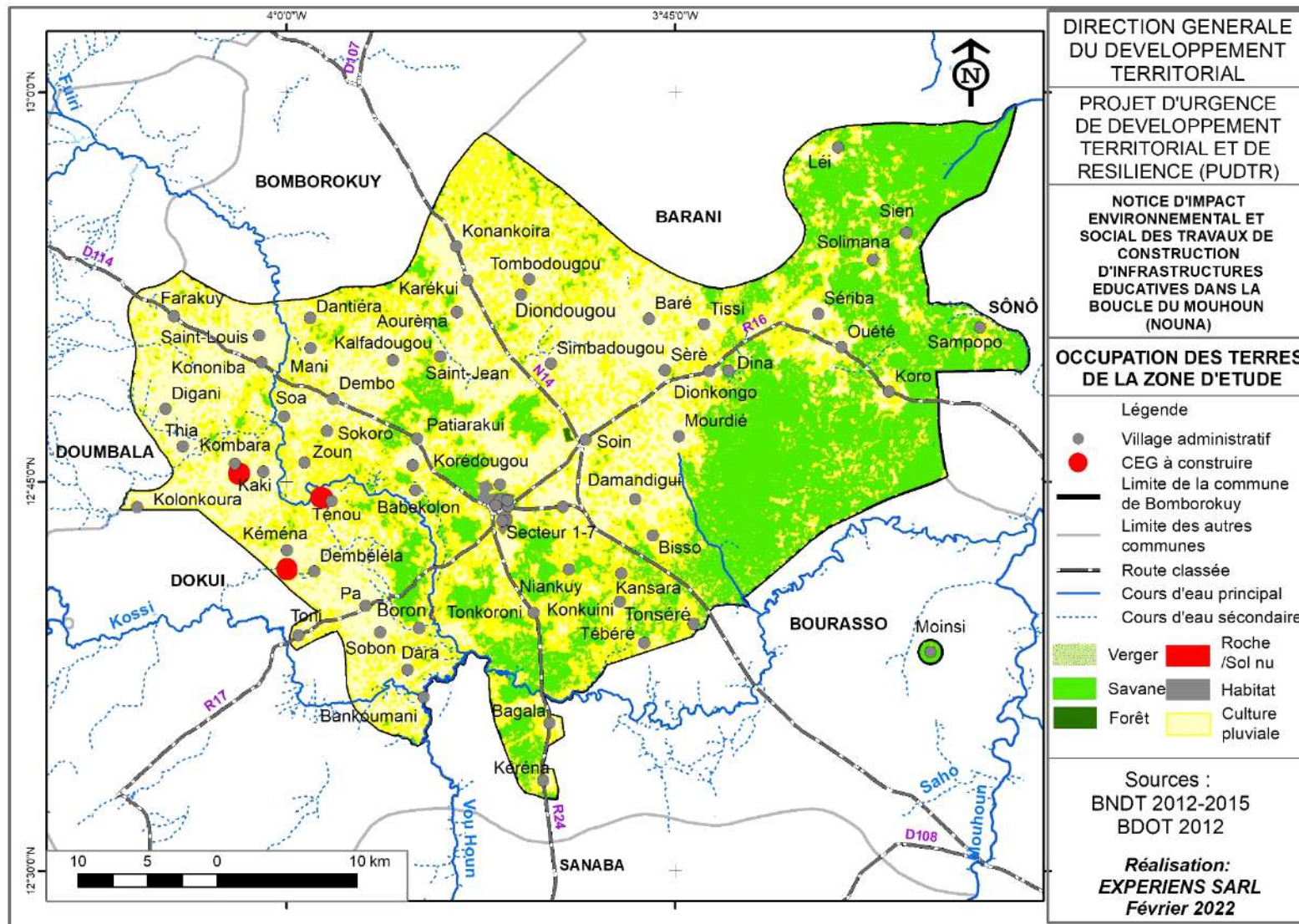
Tableau 8 : occupation des terres de la commune

| Unités d'occupation | Superficie (km ²) | Pourcentage (%) |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Culture | 947,47 | 60,89 |
| Savane | 597,51 | 38,40 |
| Habitat | 5,54 | 0,36 |
| Steppe | 3,25 | 0,21 |
| Roche/Sol nu | 0,86 | 0,06 |
| Forêt/Plantation forestière | 0,63 | 0,04 |
| Vergers | 0,35 | 0,02 |
| Surface en eau | 0,32 | 0,02 |
| Total | 1555,92 | 100 |

Source : BDOT 2012

Au regard de la carte d'occupation des terres ci-dessous, l'ensemble des infrastructures éducatives sont localisées dans des zones dégagées, utilisées pour les travaux champêtres ou autres activités domestiques. Ces espaces exploités présentent moins de dangers sur le plan sécuritaire.

Figure 12: Carte d'occupation des terres dans la zone d'étude



4.3.6 Végétation de la zone d'étude

➤ Habitat général

La commune de Nouna est située dans le domaine phytogéographique soudanien, précisément dans le secteur nord-soudanien (GUINKO S. 1984). On y rencontre quatre (04) types de formations végétales :

- une savane boisée couvrant 60,17% de la superficie communale (soit 894,87 km²) ;
- une savane arborée qui couvre 9,08% de la superficie communale (soit 135,07 km²) ;
- une savane arbustive occupant 23,89% de l'espace communal (soit 355,34 km²) ;
- une formation mixte des vallées associées aux cultures occupant 6,85% de l'espace communal (soit 101,85 km²) (Commune de Nouna, 2019).

La végétation de la commune est dominée par la savane arbustive et herbeuse. On signale çà et là aussi des plantations forestières et des vergers qui gagnent de plus en plus du terrain.

Le couvert végétal se compose de ligneux conservés dans les zones de jachère où dominent *Vitellaria Paradoxa* (karité), *Lannea microcarpa* (raisinier), *Sclerocarya birrea* (prunier) ; des essences grégaires telles, *Guiera senegalensis*, *Diospyros mespiliformis*. Il existe aussi des césalpiniacées et des combrétacées qui forment le taillis sur une grande superficie. Le centre-ville de Nouna et les zones périphériques comportent des essences exotiques composées de *Mangifera indica*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Azadirachta indica*, *Gmelina arborea*, *Senna siamea*. Quant à la couverture herbacée ou tapis graminéen, elle est constituée de *Loudetia togoensis*, *Pennisetum pedicellatum*, *Dactyloctenium sp*, *Schoenefeldia gracilis*.

➤ Aires protégées et écosystèmes particuliers

La région compte 13 forêts classées totalisant une superficie de 192 685 ha (5,6% de la superficie de la région pendant que la norme nationale recommande 25%) (CR-BMH, 2009).

S'agissant des espaces de conservation, on note que la commune ne dispose pas de forêt classée, mais l'existence de bois sacrés, de bosquets et de forêts villageoises. Par exemple la commune de Nouna dispose de 5 ha de bosquets (Commune de Nouna, 2019).

Les espaces de conservation de la commune sont abondants. Ce qui représente un potentiel important qu'il convient de préserver. Cependant, en dehors des bosquets sacrés qui sont censés être protégés par les dispositions coutumières, il n'existe pas de mécanismes au niveau communautaire pour préserver ces ressources.

➤ La végétation des sites du sous projet

Dans les zones abritant les sites du sous projet de construction des infrastructures scolaires dans la commune de Nouna, il a été recensé **112** arbres répartis comme suit, **31** arbres dans le site de Kemena, **16** arbres à Kombara et **65** arbres à Tenou. La totalité des arbres inventoriés dans les trois sites appartiennent à 9 familles et repartis à 14 espèces ligneuses. Parmi les espèces ligneuses recensées, trois (03) espèces ligneuses (*Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa* et *Vitellaria paradoxa*) sont intégralement protégées (IP) par la législation burkinabè (Code Forestier et l'Arrêté n ° 2004-019 / MECV). Selon l'Article 2 du présent arrêté, une autorisation de l'autorité compétente doit être obtenue pour couper ces espèces. Une espèce est classée vulnérable selon une classification de la liste rouge de l'UICN (*Vitellaria paradoxa*), par contre trois espèces sont classées préoccupation mineure dans la liste rouge (*Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, et *Lannea microcarpa*). Les espèces rencontrées et leur statut de protection

et de vulnérabilité sont résumés dans le Tableau ci-dessous. Les arbres les plus dominants parmi les espèces inventoriées dans les zones du sous projet sont : *Acacia seyal* (33 pieds), *Vitellaria paradoxa* (19 pieds), *Balanites aegyptiaca* (14 pieds), *Acacia nilotica* (13 pieds), *Tamarindus indica* (9 pieds) et *Lannea microcarpa* (6 pieds).

Vues panoramiques de la végétation des sites

Photo 1 : Site du CEG de Kemena



Source : EXPERIENS, mars 2022

Photo 2 : Site du CEG de Kombara



Source : EXPERIENS, mars 2022

Photo 3 : Site du CEG de Tenou



Source : EXPERIENS, mars 2022

Tableau 9 : Liste des espèces recensées dans les trois sites des CEG avec leur usages et statut de protection

| Famille | Espèce | Nbre | Usages | Statut Protection Nationale | Vulnérabilité dans zone du sous projet | Liste rouge UICN |
|---------------------------|-------------------------------|------------|-------------|-----------------------------|--|------------------|
| Anacardiaceae | <i>Lannea microcarpa</i> | 6 | Alimentaire | P | NV | PM |
| Anacardiaceae | <i>Sclerocarya birrea</i> | 3 | Médicinal | P | NV | |
| Combretaceae | <i>Terminalia macroptera</i> | 1 | Médicinal | P | NV | |
| Fabaceae-Caesalpinioideae | <i>Piliostigma thonningii</i> | 1 | Médicinal | P | NV | |
| Fabaceae-Caesalpinioideae | <i>Tamarindus indica</i> | 9 | Alimentaire | IP | NV | PM |
| Fabaceae-Mimosoideae | <i>Acacia nilotica</i> | 13 | Médicinal | P | NV | |
| Fabaceae-Mimosoideae | <i>Acacia seyal</i> | 33 | Médicinal | P | NV | |
| Fabaceae-Mimosoideae | <i>Parkia biglobosa</i> | 1 | Alimentaire | IP | NV | PM |
| Fabaceae-Mimosoideae | <i>Prosopis africana</i> | 5 | Médicinal | P | NV | |
| Meliaceae | <i>Azadirachta indica</i> | 3 | Médicinal | NP | NV | |
| Moraceae | <i>Ficus sycomorus</i> | 3 | Médicinal | P | NV | |
| Rubiaceae | <i>Mitragyna inermis</i> | 1 | Médicinal | P | NV | |
| Sapotaceae | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 19 | Alimentaire | IP | NV | VU |
| Zygophyllaceae | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 14 | Alimentaire | P | NV | |
| | Total général | 112 | | | | |

Source : données terrain mars 2022

Légende : **IP** : Intégralement protégé **P** : Protégé **V** : Vulnérable **NV** : Non Vulnérable, **VU** : Vulnérable selon les critères UICN, **PM** : Préoccupation mineure

➤ **Répartition des arbres par PAP**

Les arbres recensés dans les trois sites du sous projet sont repartis par PAP de la manière suivante (tableau 10)

Tableau 10 : Répartition du nombre d'arbres par PAP

| Numéro | Nom et prénoms de la PAP | VILLAGE /SECTEUR | NON DU SITE | Espèces | Nombre de Pieds |
|---------------------|--------------------------------|------------------|----------------|-------------------------------|-----------------|
| 1 | TIBI YACOUBA | Kombara | CEG DE KOMBARA | <i>Ficus sycomorus</i> | 1 |
| | | | | <i>Sclerocarya birrea</i> | 1 |
| | | | | <i>Lannea microcarpa</i> | 1 |
| 2 | TIBI OUMAROU | Kombara | CEG DE KOMBARA | <i>Lannea microcarpa</i> | 1 |
| | | | | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 1 |
| | | | | <i>Acacia seyal</i> | 1 |
| 3 | COULIBALY ABDOUL KARIM | Kombara | CEG DE KOMBARA | <i>Ficus sycomorus</i> | 1 |
| 4 | TIBI DAOUDA | Kombara | CEG DE KOMBARA | <i>Sclerocarya birrea</i> | 1 |
| | | | | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 2 |
| 5 | KONATE YACOUBA sc DAMA LANSANA | Kombara | CEG DE KOMBARA | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 1 |
| 6 | TIBI OUMAROU | Kombara | CEG DE KOMBARA | <i>Azadirachta indica</i> | 3 |
| | | | | <i>Lannea microcarpa</i> | 1 |
| | | | | <i>Sclerocarya birrea</i> | 1 |
| 7 | DAMAN ELOI | TENOU | CEG DE TENOU | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 5 |
| | | | | <i>Tamarindus indica</i> | 3 |
| | | | | <i>Mitragyna inermis</i> | 1 |
| | | | | <i>Acacia nilotica</i> | 12 |
| | | | | <i>Piliostigma Thonningii</i> | 1 |
| <i>Acacia seyal</i> | 30 | | | | |
| 8 | KANDAO ROMAIN | TENOU | CEG DE TENOU | <i>Tamarindus indica</i> | 5 |
| | | | | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 3 |
| | | | | <i>Acacia seyal</i> | 2 |
| 9 | TRAORE GNISSA | TENOU | CEG DE TENOU | <i>Tamarindus indica</i> | 1 |
| | | | | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 1 |
| | | | | <i>Acacia nilotica</i> | 1 |
| 11 | TIBI SIAKA | KEMENA | CEG DE KEMENA | <i>Lannea microcarpa</i> | 1 |
| 12 | TIBI YACOUBA | KEMENA | CEG DE KEMENA | <i>Parkia biglobosa</i> | 1 |
| | | | | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 3 |
| | | | | <i>Prosopis africana</i> | 1 |
| 13 | TIBI DRAMANE | KEMENA | | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 3 |

| Numéro | Nom et prénoms de la PAP | VILLAGE /SECTEUR | NON DU SITE | Espèces | Nombre de Pieds |
|--------|--------------------------|------------------|---------------|------------------------------|-----------------|
| | | | CEG DE KEMENA | <i>Prosopis africana</i> | 1 |
| | | | | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 1 |
| | | | | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 6 |
| 14 | TIBY HAROUNA | KEMENA | CEG DE KEMENA | <i>Ficus sycomorus</i> | 1 |
| | | | | <i>Prosopis africana</i> | 1 |
| | | | | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 1 |
| | | | | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 1 |
| 15 | TIBI ADAMA | KEMENA | CEG DE KEMENA | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 1 |
| | | | | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 1 |
| | | | | <i>Terminalia macroptera</i> | 1 |
| | | | | <i>Prosopis africana</i> | 1 |
| 16 | TIBI YAYA | KEMENA | CEG DE KEMENA | <i>Vitellaria paradoxa</i> | 2 |
| | | | | <i>Lannea microcarpa</i> | 2 |
| | | | | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 1 |
| | | | | <i>Prosopis africana</i> | 1 |

4.3.7 Végétation

La végétation des sites est fortement anthropisée par les activités agricoles. Les 3 sites sont choisis dans des zones cultivées régulièrement. Ces zones sont généralement représentées par des parcs agroforestiers donc les espèces sont clairsemées, mais utilitaires et pourvoyeuses de produits forestiers non ligneux. Pendant la phase de préparation/construction, la libération des emprises des infrastructures, peuvent conduire à la destruction de quelques espèces végétales. La libération des emprises va engendrer la destruction probable d'environ 112 espèces végétales dont 16 à Kombara, 31 à Kemana et 65 à Ténou composées essentiellement de *Acacia seyal*, *Acacia nilotica*, *Vitellaria paradoxa*, *Lannea microcarpa*, *Balanites aegyptiaca*, *Piliostigma reticulatum*. Signalons toutefois que *V. paradoxa* est intégralement protégée par la législation burkinabè et bénéficie de mesures de protection particulières. Sa coupe est soumise obligatoirement à l'obtention d'une autorisation du ministère en charge de l'environnement.

4.3.8 Faune

La végétation constitue l'habitat naturel de la faune. Dans la commune de Nouna, la faune est constituée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles... ..). Le gros gibier rencontré est formé essentiellement de quelques troupeaux d'hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), de buffles (*Syncerus caffer*), d'éléphants (*Loxodonta africana*) (espèce intégralement protégée), de phacochères (*Phacochoerus africanus*), d'hyènes (*Crocuta crocuta*), de lions (*Panthera leo*) et de panthères (*Panthera pardus*) (Commune de Nouna, 2019).

4.3.9 Effets des changements climatiques sur l'environnement de la zone

Les changements climatiques se manifestent par des phénomènes climatiques extrêmes : les inondations ou les sécheresses. Au niveau de la zone d'étude, les effets visibles du changement climatiques sont entre autres l'inégale répartition spatio-temporelle des précipitations, l'augmentation de la température, la diminution de la disponibilité quantitative des ressources en eau, etc. Ces effets impactent significativement l'air, la faune, les sols et la flore compromettant ainsi les services écosystémiques qui leurs sont associés. En effet, on assiste de

nos jours à une diminution du couvert végétale qui constitue l’habitat de la faune. Cette dernière est alors contrainte à la migration vers des zones plus favorables.

Les faibles rendements occasionnés par la faible pluviométrie et l’appauvrissement des terres justifient l’augmentation des superficies emblavés annuellement et l’utilisation de pesticides dangereux pour la santé humaine et pour les écosystèmes.

4.4 Milieu humain

4.4.1 Population

Le tableau ci-dessous montre l’évolution de la population de Nouna de 2015 à 2020.

Tableau 11 : l’évolution de la population de Nouna de 2015 à 2020.

| Années | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| Populations | 90719 | 93123 | 95599 | 98148 | 100771 | 103472 |

Source : INSD, 2020

Les villages bénéficiaires que sont Kombara, Tenou et Kemena comptent en 2012 respectivement 1104 habitants, 1722 habitants et 1635 habitants.

Les données globales de la population estimée en 2006 donnent une sex-ratio de 101.69 pour la commune de Nouna. Cela signifie que pour 100 femmes, il y a 101,69 hommes.

La population de Nouna est très jeune. En effet, 47,22% de la population a moins de 15 ans. La population de 15 à 64 représente 48,98% de la population totale, elle se répartit selon le sexe entre 48.85% d’hommes et 49,12% de femmes (Commune de Nouna, 2019).

Actuellement, outre la population résidente s’ajoutent les populations déplacées internes pour cause d’insécurité. Le tableau ci-dessous montre la situation des déplacés internes dans la zone du sous projet.

Tableau 12 : situation des déplacés internes dans la zone du sous projet à la date du 30 septembre 2022

| Communes | Hommes | Femmes | Enfants | Total |
|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Barani | 238 | 291 | 643 | 1172 |
| Bomborokuy | 1230 | 1551 | 3599 | 6380 |
| Djibasso | 1075 | 1329 | 3347 | 5751 |
| Nouna | 1561 | 1904 | 4557 | 8022 |
| Total | 4104 | 5075 | 12146 | 21325 |

Source : CONASUR-BF, septembre 2022

Le mouvement des populations pour cause d’insécurité dans la commune compromet la scolarisation de plusieurs enfants. La mise en œuvre du projet devra permettre d’amélioration l’offre éducative dans la zone du sous projet et de réduire la vulnérabilité des enfants déplacés internes.

4.4.2 Organisation sociale et gestion foncière

➤ Organisation sociale

Dans la commune de Nouna, le pouvoir de l'Etat central est détenu par le Préfet. Avec la communalisation, le pouvoir déconcentré du préfet côtoie le pouvoir municipal qui est l'apanage des autorités municipales élues.

Les Marka, premiers occupants de Nouna, sont les propriétaires terriens et prêtent la terre aux autres. Ils détiennent le pouvoir traditionnel, font les sacrifices et les rites coutumiers dans l'optique de rechercher la tranquillité dans le terroir. Ces autochtones ont un poids sociopolitique non négligeable dans l'évolution de la commune.

Ce pouvoir traditionnel politique est détenu par les chefs de canton. Ces derniers sont une institution politique mise en place par l'administration coloniale et sa succession s'effectue de père en fils ou de frère en frère. Deux (02) cantons se partagent les villages et la ville de Nouna: *Soin et Dionkongo*. Le chef de canton demeure une personne ressource qui intervient dans la bonne application des coutumes, participe à la résolution de certains conflits où il sert souvent de médiateur (Commune de Nouna, 2019).

➤ Gestion foncière

La terre appartient traditionnellement à des propriétaires terriens descendants des premiers occupants de Nouna et des villages rattachés. La terre se transmet d'une génération à l'autre par voie patrilinéaire. Pour les migrants et autres allochtones, l'accès à la terre se fait par emprunt ou par don.

La gestion foncière moderne obéit aux principes définis par la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) et la loi 034 2009 ainsi que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, définissant le domaine foncier de l'Etat, des collectivités, et des particuliers (propriétaires terriens, privés et autres détenteurs de droits fonciers) (Commune de Nouna, 2019).

En ce qui concerne les conflits fonciers, la plupart sont tranchés à l'amiable (solution locale) ou par voie administrative et judiciaire.

Le règlement à l'amiable ou local des conflits, est l'une des attributions principales du chef de canton qui est d'instaurer la paix en s'impliquant personnellement auprès des parties belligérantes. Il peut déléguer ses pouvoirs aux chefs de village.

4.4.3 Aspects genre

➤ Place et rôle de la femme

Dans la commune de Nouna, tout comme dans la majorité des communes du pays, la femme est reléguée au second rang. Cependant, la femme joue un rôle important dans le développement socio-économique et le plus souvent dans les pratiques coutumières n'occupent pas la place qui est la sienne dans la société. Elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour la culture de l'arachide, du gombo, etc. (Commune de Nouna, 2019).

➤ Place et rôle de la jeunesse

La jeunesse constitue la force de la société dans la commune. En effet, la population active (15-64 ans) est constituée de 37,32% de jeunes de 15-24 ans et 25,68% de jeunes de 25-34 ans, soit un total de 63%. Les jeunes sont alors les principaux acteurs de la vie économique tant en ville que dans les zones rurales (Commune de Nouna, 2019). Cette jeunesse est confrontée au chômage ce qui l'expose au joug des groupes terroristes.

➤ **VBG et les VCE dans la province**

Le tableau ci-dessous montre la situation des violences basées sur le genre dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Tableau 13 : situation des VBG et des VCE dans la région

| Nature de la violence | Enfants (nombre) de 0 à 17 ans | | | Adultes (nombre) 18 et + | | | TOTAL |
|---|--------------------------------|-----------|------------|--------------------------|-----------|------------|------------|
| | Filles | Garçons | Sous-total | Femmes | Hommes | Sous-total | |
| Physique | 07 | 00 | 07 | 80 | 06 | 86 | 93 |
| Morale/ Psychologique | 61 | 02 | 63 | 159 | 13 | 172 | 235 |
| Sexuelle | 23 | 00 | 23 | 07 | 00 | 07 | 30 |
| Culturelle ² | 69 | 00 | 69 | 37 | 05 | 32 | 101 |
| Economique | 07 | 00 | 07 | 26 | 00 | 26 | 33 |
| Patrimoniaire ³ | 00 | 00 | 00 | 12 | 02 | 14 | 14 |
| Négligence | 10 | 00 | 10 | 20 | 00 | 20 | 30 |
| Déni de ⁴ ressources, d'opportunités ou de services | 02 | 00 | 02 | 02 | 02 | 04 | 06 |
| Autres (Harcèlement sexuel ; Privation de liberté...) | 08 | 07 | 15 | 14 | 00 | 14 | 29 |
| TOTAL | 187 | 09 | 196 | 357 | 28 | 385 | 581 |

Source : DRFSNF/BMH, 2021

Comme le montre bien le tableau ci-dessous, les VBG, VCE constituent une préoccupation au niveau de la région de la Boucle du Mouhoun. Au niveau de la province de la Kossi, le tableau ci-dessous montre les statistiques.

Tableau 14 : situation des VBG ou VCE dans la province de la Kossi

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|------|------|
| Nombre d'enfants victimes de traites enregistrées par les services de l'action sociale par province | 9 | 3 | 7 |
| Nombre d'enfants victimes de violences enregistrées par les services de l'action sociale par province | 94 | 85 | 268 |

² Toutes pratiques néfastes et dégradantes tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions

³ Tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins.

⁴ Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit

| | | | |
|--|----|----|----|
| Nombre d'enfants victimes de mariages forcés enregistrés par les services de l'action sociale par province | 11 | 21 | 22 |
| Nombre d'enfants victimes de mariages précoces enregistrés par les services de l'action sociale par province | 11 | 13 | 22 |
| Nombre de victimes de violences conjugales enregistrées par les services de l'action sociale par province | 31 | 31 | 31 |
| Nombre de conflits conjugaux enregistrés par les services de l'action sociale par province | 33 | 38 | 31 |

Source : INSD, 2021

Les VCE constituent une préoccupation dans la province de la Kossi. Cet état de fait conjugué à la situation sécuritaire précaire ne manquera pas d'exacerber les risques de VCE et de stigmatisation notamment pour les enfants déplacés internes.

➤ Prestataires de services EAS/HS et autres VBG

Il est important de connaître le rôle et les responsabilités des prestataires de services dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet. Cela permettra une bonne collaboration et une synergie d'action entre les différents intervenants du projet.

Des plaintes d'EAS/HS liées au projet pourront être référées à certains acteurs terrain pour une prise en charge adéquate du/de la survivant-e à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique au projet. Des conventions de collaboration seront signées entre le projet et certains prestataires de services pour clarifier ce qui sera attendu d'eux au sujet de la gestion des plaintes EAS/HS et autres VBG.

Les trois (03) types de prestataire de services EAS/HS et autres VBG existant au niveau de la commune de Nouna sont :

- les prestataires de prise en charge sanitaires ou médicales que sont le CMA et les CSPS ;
- les prestataires de prise en charge psychosociale que sont la direction provinciale en charge du genre, le service social communal et les ONG et associations (Terre des hommes, OCADES, Intersos, etc.) ;
- les prestataires de prise en charge juridique /judiciaire qui est le Tribunal de Grande Instance

Le tableau 15 ci-après donne un aperçu des prestataires de services VBG rencontrés dans la zone du projet ainsi que leurs rôles et responsabilités.

Tableau 15 : Prestataires de service EAS/HS et autres VBG

| Réponse | Prévention |
|--|---|
| 1. Ministère de la santé (DRS, CHR, CMA, CM, CSPS, etc.) | |
| <p style="text-align: center;">Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale par les agents de santé • Prise en charge médicale par les agents de santé à base communautaire (ASBC) • Référence/contre référence | <p style="text-align: center;">Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents de santé et des agents de santé communautaire sur la prise en charge des survivants-es de VBG • Sensibilisation (émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, |

| Réponse | Prévention |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Supervision des agents de santé • Gestion des données sur les VBG | plaidoyer, mobilisation sociale, etc.) en matière de lutte contre les VBG <ul style="list-style-type: none"> • Désignation des points focaux VBG dans les formations sanitaires. |
| 2. Ministère du Genre et de la Famille, (DRGF, DPGF), | |
| Services sociaux (communaux, des Tribunaux de Grande Instance, de Maison d'Arrêt et de Correction, des CHR, des CMA et CM). | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Référence/contre référence • Moyens de subsistance • Accompagnement juridique • Refuge/Hébergement temporaire • Réinsertion socio-économique, professionnelle et scolaire • Supervision des agents • Gestion des données sur les VBG • Médiation familiale /conjugale | <ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs sociaux sur la prise en charge psycho sociale et juridique des survivants-es de VBG • Sensibilisation (causerie éducative, ciné débats, théâtre fora, émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, etc.) des populations en matière de lutte contre les VBG • Mise en place et dynamisation des réseaux et cellule de protection de l'enfance • Création/dynamisation des espaces sûrs des adolescents-es de 10 à 19 ans |
| 3. Préfecture | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Soutien juridique • Référence/contre référence • Règlement de conflits fonciers liés au genre • Gestion des données sur les VBG • Etablissement de jugements supplétifs d'acte de naissance d'enfants nés de grossesses non désirées | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations sur les VBG |
| 4. Commissariat de Police/Brigade de Gendarmerie | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Réception des plaintes des survivants-es • Réception des dénonciations • Ouverture d'enquêtes et recherche de tous les éléments de preuves pour la manifestation de la vérité • Sécurisation des parties en présence (survivant(es), présumés auteurs et alliés) • Collaboration avec les autres prestataires de services • Gestion des données sur les VBG • Référence/contre référence | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et information (journées portes ouvertes, théâtre, conférence, diffusion des numéros verts, etc.) sur les procédures à suivre ainsi que les lois en vigueur concernant les VBG • Réalisation de patrouilles dissuasives dans les zones à risques • Renforcement de capacités du personnel sur la prise en charge juridique des survivants-es • Mise en place des points focaux féminins VBG au sein des brigades de gendarmerie et commissariats de police. |
| 5. Tribunaux de Grande Instance de Nouna | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Jugement des cas de VBG (diligence et application de la loi dans toute sa rigueur) | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (participation aux conférences, émissions sur la loi réprimant les VBG, |

| Réponse | Prévention |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Engagement de poursuites contre les présumés auteurs de VBG Assistance judiciaire Application des décisions de justice | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'audiences foraines sur les cas de VBG ; Formation des acteurs de la justice |
| 6. Rôles et responsabilités des autres acteurs dans les zones d'intervention | |
| Terre des hommes Kossi | |
| <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge psychologique des survivants-es Recensement, documentation, signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques Encadrement socio-éducatif des enfants à risques ou des survivants-es | <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des communautés sur les VBG Détection des cas d'enfants à besoin spécifiques Appui en AGR aux personnes vulnérables Analyse situationnelle des risques de protection et des pratiques traditionnelles néfastes |
| INTERSOS Nouna | |
| Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge psychologique des survivants-es Soutien juridique Moyen de subsistance Signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des activités de prévention des VBG |
| OCADES Nouna | |
| <ul style="list-style-type: none"> Réception et enregistrement des plaintes Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG Soutien juridique Prise en charge psychosociale Dénonciation de cas de VBG | <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises Animation des espaces sûrs Formation des acteurs |
| Radio et Télé Nouna : Radio Kantiguiya, | |
| <ul style="list-style-type: none"> Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés | <ul style="list-style-type: none"> Information-Education-Communication Réalisation d'émissions débats Emissions interactives, Jeux radiophoniques |
| Presse écrite : | |
| *AIB/Kossi | <ul style="list-style-type: none"> Information-Education-Communication Couverture médiatique Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.) |

Source : PUDTR, 2022, Protocole de référencement et de Gestion des plaintes liées aux EAS/HS/VBG

4.4.4 Secteurs de production

➤ Agriculture

L'agriculture se révèle être la principale activité économique de la commune de Nouna en occupant plus de 80 % de la population. C'est une agriculture de subsistance, de type extensif qui se pratique essentiellement en saison pluvieuse. D'une manière générale, l'activité agricole

dans la commune se caractérise par un faible d'équipement, une faible maîtrise des itinéraires techniques, une faible maîtrise de l'eau, un faible niveau d'organisation des acteurs, un faible niveau d'accès aux crédits et une pression foncière de plus en plus grande. La production agricole dans la commune de Nouna s'organise autour de trois (03) domaines qui sont la production vivrière, la production de rente et celle maraîchère. Le tableau ci-dessous montre la production céréalière de la province de la Kossi au des quatre dernières campagnes.

Tableau 16 : production céréalière de la Kossi

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Production (tonnes) | 191370 | 203626 | 204883 | 176098 |

Source : DRAAH/BMH, 2021

Dans l'ensemble, la production vivrière connaît une évolution en dents de scie dans la province. Cette allure est sans doute liée aux données pluviométriques qui, elles aussi ont connu la même allure au cours de la même période (Commune de Nouna, 2019).

En ce qui concerne les cultures de rente, les principales sont le coton, le sésame. Le tableau ci-dessous montre la production de coton (tonnes) et les superficies cultivées (ha) au cours des quatre dernières campagnes.

Tableau 17 : production de coton (tonnes) et superficies cultivées (ha) dans la province

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Production (tonnes) | 6996 | 4948 | 6602 | 3349 |
| Superficie (ha) | 9280 | 6256 | 7404 | 4697 |

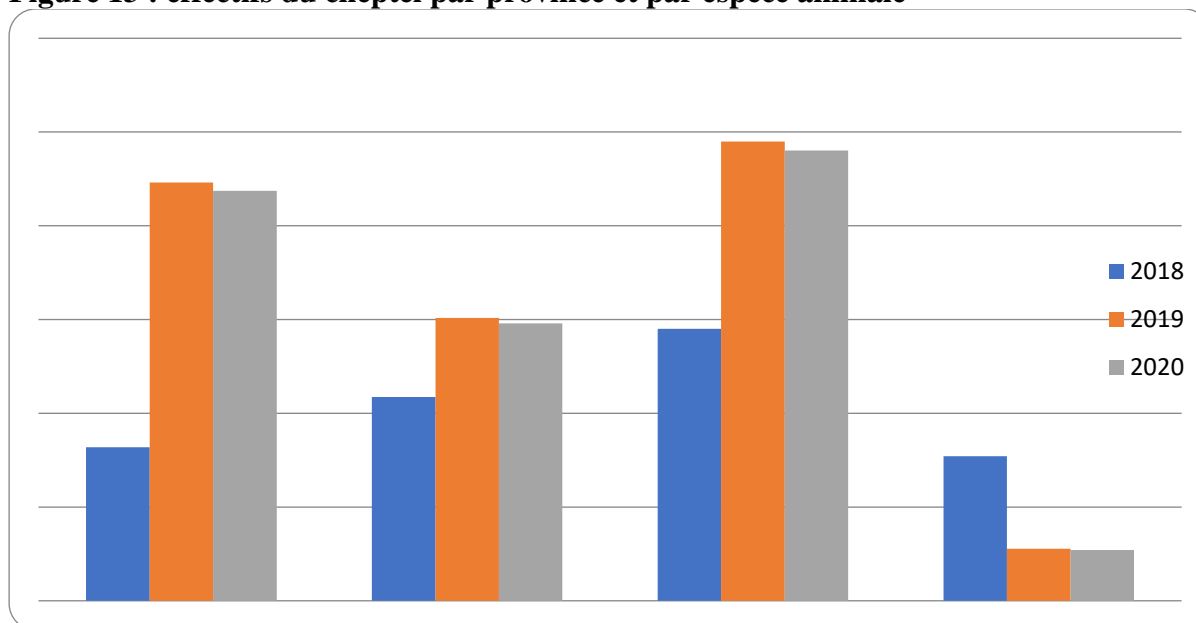
Source : DRAAH/BMH, 2021

De nos jours, le sésame est devenu à travers les superficies et les productions, la première culture de rente surplombant par la même occasion le coton. Bien qu'ayant connu une évolution en dents de scie au cours des 05 dernières campagnes, les quantités produites de sésame en moyenne par an sont supérieures à 6 000 tonnes contre moins de 2 000 tonnes pour le coton (Commune de Nouna, 2019).

➤ **Elevage**

A l'instar de l'ensemble du pays, l'élevage est la seconde activité économique après l'agriculture dans la commune de Nouna. Il existe des tentatives d'organisation des acteurs. En effet, on a enregistré entre 2018 et 2019, la création la création de quatorze coopératives dans la commune comptant plus de 200 membres. Il existe également des organisations de la filière « cuirs et peaux » (Commune de Nouna, 2019). La figure ci-dessous montre les effectifs du cheptel par province et par espèce animale au cours des trois dernières années.

Figure 13 : effectifs du cheptel par province et par espèce animale



Source : DRAAH/BMH, 2021

L'élevage dans la commune de Nouna est l'œuvre des pasteurs transhumants et des agropasteurs. L'activité y est pratiquée de façon traditionnelle et moderne. L'élevage traditionnel qui concerne les bovins, les ovins, les caprins et les porcins, fait recours aux systèmes transhumant, collectif sédentaire et agro-pastoral sédentaire. Quant à celui moderne, il s'organise autour des systèmes semi-intensifs, intensif et de l'embouche et a pour vocation, la production de viande, de lait et des œufs. Ces systèmes d'élevage qui se pratiquent surtout dans des fermes et des unités de production connaissent un essor ces dernières années dans la commune (Commune de Nouna, 2019).

L'agriculture et l'élevage sont fortement impactés de nos jours par la péjoration climatique, l'insécurité, la pression foncière, etc. ce qui réduit de façon drastique les capacités de résilience des populations de la zone du sous projet.

4.4.5 Secteurs sociaux

➤ Education

En ce qui concerne l'enseignement post primaire et secondaire, la commune de Nouna dispose dans son centre urbain d'un lycée provincial et d'un lycée communal publics. Durant ces dernières années, un certain nombre de CEG ont été ouverts dans le cadre du continuum dans certaines localités de la commune comme Bagala, Dara, Dembo, Konankoïra, Koro, etc.

Le secteur privé a également ouvert différents établissements de formation secondaire, supérieure ou technique essentiellement situés dans le centre urbain de Nouna. Le tableau ci-dessous montre la situation des établissements du post primaire et du secondaire général de la commune de Nouna.

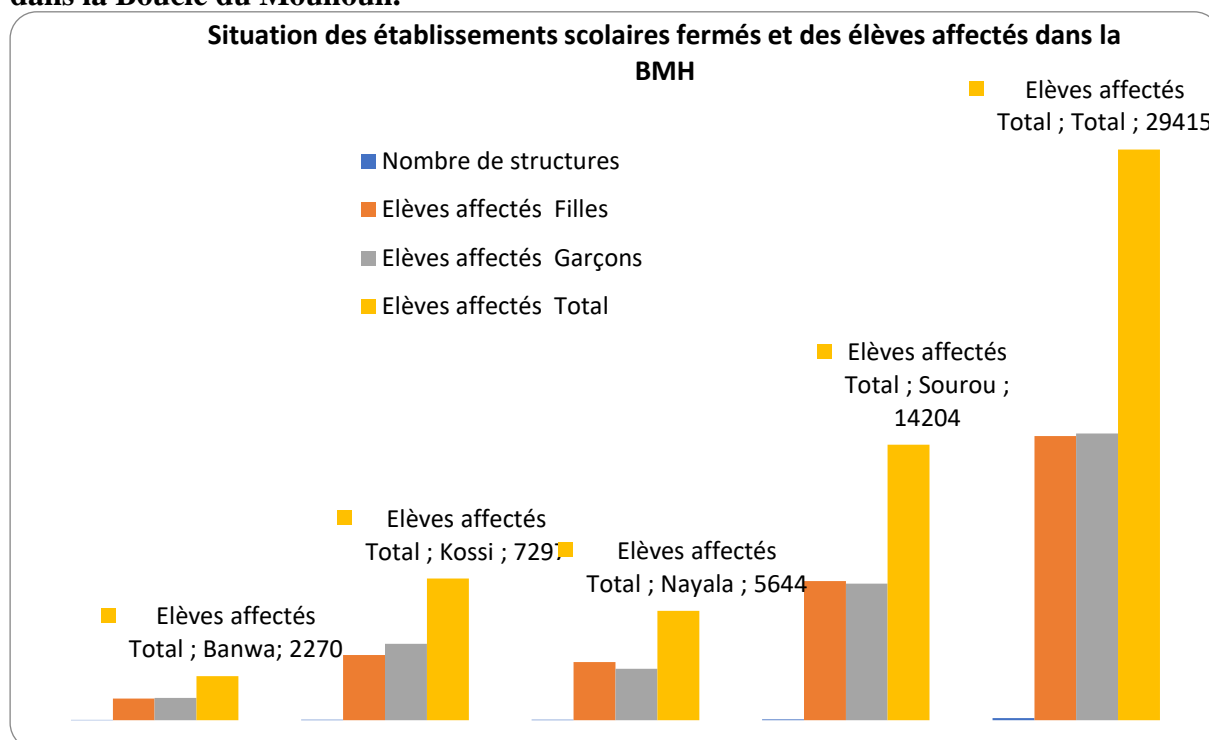
Tableau 18 : nombre d'établissements du post-primaire et du secondaire général

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Public | 6 | 9 | 8 |
| Privé | 10 | 11 | 12 |
| Ensemble | 16 | 20 | 20 |

Source : DREPS/BMH, 2021

L'effectif des élèves du post primaire de l'enseignement général de la commune en 2020 est de 5652. Cet effectif connaîtra sans doute une augmentation notable du fait des déplacements d'élèves pour cause d'insécurité, laquelle insécurité a entraîné la fermeture d'établissements scolaires comme le montre la figure ci-dessous.

Figure 14 : Situation des établissements scolaires fermés, des élèves et enseignants affectés dans la Boucle du Mouhoun.



Source : ST-ESU, collecte de données au 28 février 2022

Cent dix-huit (118) établissements ont été concernés dont 9 dans les Banwa, 31 dans la Kossi, 26 dans le Nayala et 52 dans le Sourou. La mise en œuvre du sous projet est donc saluée à sa juste valeur par les acteurs de l'éducation au niveau de la zone du sous projet.

La situation sécurité risque également d'exacerber les VCE, la délinquance juvénile et les grossesses en milieu scolaires. Le tableau ci-dessous montre les cas de grossesses en milieu scolaire dans la Kossi.

Tableau 19 : cas de grossesses enregistrées dans la Kossi

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|------|------|
| Nombre de cas de grossesse enregistrés en milieu scolaire | 52 | 90 | 64 |

Source : DREPS/BMH, 2021

✓ Santé

Le tableau ci-dessous montre les infrastructures sanitaires du district sanitaire de Nouna en 2020.

Tableau 20 : infrastructures sanitaires du district sanitaire de Nouna en 2020

| Infrastructures | Nombre |
|----------------------|--------|
| Centres hospitaliers | 0 |

| | |
|-------------------------------|----|
| CMA | 1 |
| CM | 2 |
| CSPS | 40 |
| Maternité seule | 0 |
| Dispensaire seul | 8 |
| Formations sanitaires privées | |

Source : Direction Régionale de la Santé /BMH, 2021

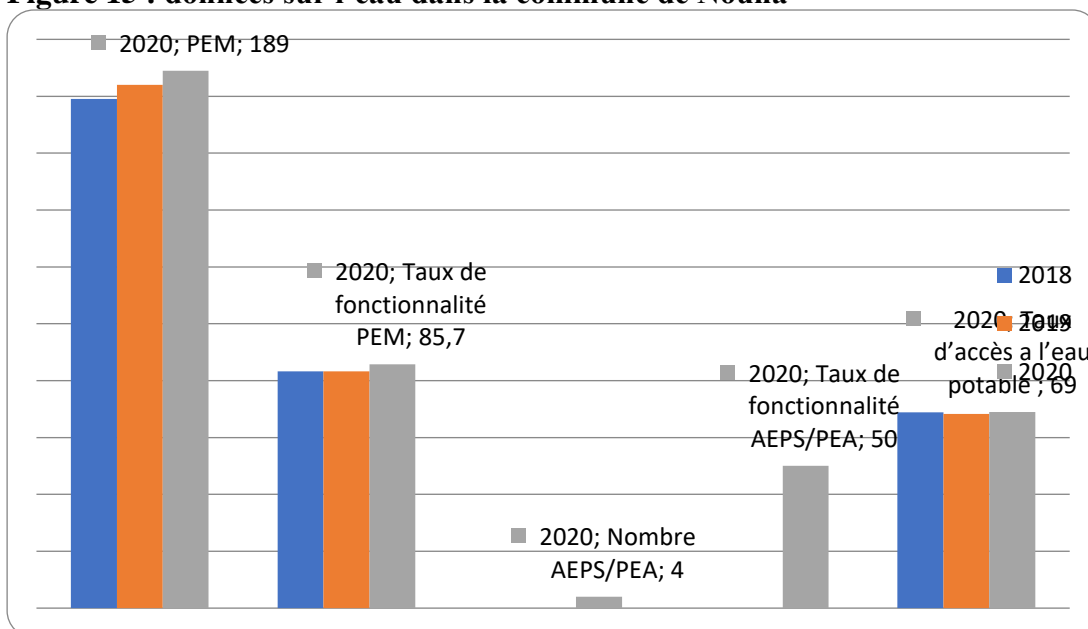
Les villages de Kombara et Kemena disposent de CSPS.

Les principales pathologies rencontrées dans la commune sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les affections de la peau, les plaies, les diarrhées et la dysenterie. La méningite, la rougeole et le choléra sont les principales maladies à potentiel épidémique dans la commune de Nouna.

➤ Accès à l'eau potable

Les données sur l'accès à l'eau potable sont consignées dans la figure ci-dessous.

Figure 15 : données sur l'eau dans la commune de Nouna



Source : INSD, 2021

Le taux d'accès à l'est est relativement satisfaisant. Cependant, au regard des déplacements des populations pour cause d'insécurité, on peut présumer que la question de l'eau risque d'être préoccupante dans la zone du sous projet.

➤ Assainissement

En dehors de certaines parties de la zone urbaine de Nouna, le niveau d'équipement des ménages en latrines demeure faible. En dehors de quelques latrines de type « moderne » construites à proximité des services publics (écoles, CSPS) et dans quelques ménages, les ouvrages construits restent de type « traditionnel ». L'utilisation de matériaux non durables et l'absence de dispositif de vidange rend la durée de vie de ces ouvrages éphémère ce qui n'encourage pas la population à les entretenir ou les remplacer. Quelques initiatives ont notamment été initiées pour la réalisation de latrines modernes. Il s'agit notamment d'un

programme avec subvention à hauteur de 75% de la Mairie de Nouna qui envisage la réalisation de 100 latrines dans la commune (Commune de Nouna, 2019).

4.4.6 Secteurs de soutien

➤ Commerce

La commune de Nouna entretient des relations commerciales avec des localités comme Dédougou, Djibasso, Sanaba, Balavé, Solenzo, Gassan, Barani, Bomborokuy, Doumbala et bien entendu Bobo Dioulasso et Ouagadougou la capitale du pays. L'activité commerciale est dominée par les transactions des biens et services suivants (i) les produits agropastoraux (ii) les produits manufacturés (iii) les produits artisanaux (iv) les produits de la petite transformation alimentaire. Les services quant à eux sont dominés par les services de transport (de personnes, de bétail, de biens) et de restauration et des services offerts par le secteur informel (téléphonie, transfert d'agent, etc.) (Commune de Nouna, 2019).

➤ Energie

Dans la partie urbaine, l'électricité est produite et distribuée dans la ville de Nouna par la Société Nationale Burkinabé d'Electricité (SONABEL). Seule la partie urbaine de la ville est couverte par le réseau et uniquement les zones loties. L'électricité, d'origine thermique, est fournie à partir de Dédougou grâce à une interconnexion et distribuée à l'échelle de la ville par un réseau basse tension.

4.4.7 Analyse de la situation sécuritaire dans la zone d'intervention

Les informations de cette section sont tirées des rapports mensuels (octobre à décembre 2021) de monitoring de protection de l'UNHCR pour la région de la Boucle du Mouhoun.

Ces rapports mentionnent qu'à l'instar des autres régions affectées par la crise humanitaire au Burkina Faso, le contexte sécuritaire de la Boucle du Mouhoun s'est énormément détérioré depuis le mois d'octobre 2021, marqué par une forte recrudescence d'incidents ayant négativement impacté l'environnement de protection dans la région. Cette situation sécuritaire difficile serait la conséquence directe des incursions massives de colonnes de groupes armés signalées dans les communes de Toéni, de Gomboro, de Lanfiéra, de Di et de Kassoum, en provenance du Mali depuis le début d'octobre. En termes d'incidents, les localités les plus impactées demeurent les provinces à forts défis sécuritaires à savoir le Sourou et la Kossi où les groupes armés semblent avoir consolidé leur présence. Il a été également observé, dans la province du Mouhoun, une montée de l'insécurité en milieu urbain avec une recrudescence d'actes criminels de braquage (axe Dédougou – Koudougou) et de tentative de vol à main armée dans la ville de Dédougou.

La dégradation continue de la situation sécuritaire pourrait être analysée aussi bien en termes d'incidents que du point de vue du nombre de victimes des violations de droits. Cette dégradation s'est caractérisée par une multiplication sans précédent d'incidents de protection contre les populations et d'attaques armées contre les positions des Forces de Défense et de Sécuritaire).

Dans le Sourou, les groupes armés ont également poursuivi les menaces et autres actes d'intimidation contre le personnel enseignant et effectué des contrôles irréguliers sur quelques axes routiers. En ce qui concerne la typologie des incidents enregistrés sur la période, l'atteinte

à la liberté et à la sécurité demeure la principale atteinte, suivie de l'atteinte à l'intégrité psychique, l'atteinte à l'intégrité physique, l'atteinte à la vie, l'atteinte à la propriété et des violences basées sur le genre.

Comme conséquences directes de ces menaces sécuritaires, il a été constaté la fermeture des écoles dans certains villages des communes de Tougan (Daka, Yankoré) et de Kiembara et un déplacement d'élèves vers le chef-lieu de province. Le Sourou fait également face à une restriction des espaces de circulation en raison de la présence régulière des groupes armés sur certains axes routiers (Tougan – Di et Tougan – Ouahigouya). Quant à la répartition géographique des incidents, le Sourou vient largement suivi des provinces de la Kossi et du Mouhoun.

En raison des mouvements récurrents des groupes terroristes il est pratiquement impossible d'intervenir dans les localités de la région sous l'influence de ces groupes armés.

Les risques sécuritaires dans la zone du sous projet peuvent être évalués comme des risques significatifs qui surgissent de façon fréquente et sont susceptibles d'entraîner des conséquences ou des dommages très importants sur les populations. Ces risques demeurent aussi très élevés pour la commune de Nouna qui est sous influence des groupes armés terroristes. Ces risques nécessitent par conséquent des actions prioritaires avec la prise de mesures adéquates avant et pendant la mise en œuvre du sous projet.

4.5 Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu prend en compte ses différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le sous projet. L'analyse se fera par thème et l'évaluation du degré de sensibilité ou niveau d'enjeux découlera de la compatibilité entre le sous projet et son milieu d'intégration. Cette compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du sous projet. Ainsi, l'analyse va aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible) comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 21 : Analyse des enjeux et de la sensibilité environnementale et sociale

| Thèmes | Caractéristiques de la zone du sous projet | Évaluation enjeux (nature et degré de sensibilité) | Compatibilité avec le sous projet |
|------------------|---|--|---|
| Environnementaux | La zone du sous projet est caractérisée par un climat tropical humide de type soudano-sahélienne et de la zone climatique de type sahélienne. Par conséquent, les paramètres climatiques sont imprimés par les interférences de ces deux zones qui ne sont pas figées, où règnent deux saisons sous influence de deux vents dominants que sont l'harmattan et la mousson. Une | P | Le cadre climatique est favorable pour la réalisation du sous projet. Le sous projet étant situé dans la commune de Nouna, la période (saison sèche ou humide) de réalisation n'est pas un handicap pour la réalisation du sous projet. |

| Thèmes | Caractéristiques de la zone du sous projet | Évaluation enjeux (nature et degré de sensibilité) | Compatibilité avec le sous projet |
|--------|---|--|---|
| | moyenne pluviométrique entre 113 et 858 mm. La température moyenne tourne autour de 30,4°C. La température la basse a été 9°C et la plus haute 51°C. . | | |
| | Deux ensembles constituent le relief de la commune de Nouna. Ce relief est incliné de l'Ouest vers l'Est avec les points élevés à l'Ouest dans la zone de Farakuy, Digani, Thia et Kolonkoura (280 à 300 m d'altitude. Cette petite portion qui occupe environ le dixième du territoire communal n'abrite aucune infrastructure. Les altitudes les plus faibles sont enregistrées au fur et à mesure que l'on s'achemine vers l'Est (autour de 255 m vers Léi, Sien, Sériba, Mourdié, etc. à l'extrême Nord-Est). | P | Tous les établissements à construire sont localisés entre 270 et 275 m d'altitude sur la partie la moins élevée de l'Ouest de la commune |
| | Le substratum géologique d'ensemble montre une formation géologique du Précambrien D composé de migmatites et granites indifférenciés. | P | La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis de la réalisation du projet du sous projet. |
| | La commune est couverte par six types de sols qui sont par ordre d'importance les sols peu évolués (62,40 %), les sols Hydromorphes (16,22 %), les sols à sesquioxydes (8,58 %), les sols ferralitiques (7,63 %), les sols minéraux bruts (4,77 %) et les vertisols et parasols (0,40 %) | N | Les trois CEG se trouve à cheval entre les sols minéraux bruts (sols peu évolués dont la pédogenèse est marquée par une faible altération de la roche-mère) et les sols hydromorphes (sol en contact avec une nappe d'eau perchée, temporaire ou permanente, qui affecte les couches les plus superficielles du sol). Des mesures appropriées sont à envisager pour minimiser les risques au niveau de la zone hydromorphe. |

| Thèmes | Caractéristiques de la zone du sous projet | Évaluation enjeux (nature et degré de sensibilité) | Compatibilité avec le sous projet |
|------------------|---|--|--|
| | La commune est faiblement balayée par des cours d'eau principaux, cf. la carte ci-dessous. Seule la Kossi collecte les eaux des principaux affluents et après une trajectoire Ouest-Est se jette dans le Mouhoun à l'Est qui est un cours d'eau permanent | N | A part le site de Ténou qui est non loin d'un affluent de la Kossi, les autres infrastructures sont assez distantes. Les effets de ces cours d'eau temporaires ne sont importants que pendant la saison pluvieuse |
| | La zone du sous projet est très peu assainie : ordures ménagères, les eaux usées et les excréta sont déversés de façon sauvage autour des concessions. Les bonnes pratiques d'hygiène sont très peu appliquées. L'insalubrité des lieux de vente des denrées alimentaires est très perceptible. | N | Les activités du sous-projet pourraient exacerber cette situation si un système de gestion des déchets n'est pas mis en place. |
| | La végétation typique de la commune de Tougan est la savane arbustive dégradée. La ville abrite quelques plantations de manguiers et de kapokiers, d'anciennes pépinières et jardins administratifs, et des plantations urbaines. Elle est entourée de cinq plantations périurbaines sur les routes de Diouroum, Bassan, Kouy, Nassan et Kassan. On note au niveau du site une absence de la faune, seuls quelques oiseaux sont aperçus | P | Les trois sites étant situés zones moins boisées dans la commune Nouna, la végétation est assez pauvre en espèces végétales, 112 arbres repartis en 6 espèces. Des recommandations seront données à l'entreprise pour épargner au mieux tous les arbres présents sur le site, à défaut faire un abattage sélectif. Les reboisements de compensation devraient permettre d'atténuer cette situation en privilégiant la plantation des espèces locales détruites. L'habitat faunique constitué, la faune aviaire pourra faire son retour massivement sur le site |
| Socioéconomiques | Selon les échanges avec les parties prenantes le taux de chômage est très élevé dans la zone d'étude. | N | Il est recommandé le recrutement des ouvriers localement avec une part importante des femmes. |
| | Les échanges avec les parties prenantes ont montré l'existence de VBG, des IST/VIH SIDA et de la COVID 19. | N | La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner des violences basées sur le genre. Aussi le brassage des ouvriers avec les |

| Thèmes | Caractéristiques de la zone du sous projet | Évaluation enjeux (nature et degré de sensibilité) | Compatibilité avec le sous projet |
|---------|--|--|--|
| | | | populations pourrait augmenter la prévalence des MST/SIDA et de la COVID 19 dans la zone du sous projet si un code de bonne pratique n'est pas vulgarisé et si des sanctions dissuasives ne sont pas infligées aux contrevenants. De même des cas d'EAS/HS pourraient survenir pendant les travaux |
| P | N | | |
| Positif | Négatif | Fort | Moyen à Faible |

Source : études terrain, EXPERIENS, 2022

V. ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

La mise en œuvre du sous projet de construction de trois CEG dans la commune de Nouna répond d'abord à une volonté du gouvernement d'augmenter l'accès à la formation post-primaire dans la région de la Boucle du Mouhoun. La projection de la situation, sans être exhaustif, révélera aussi des effets négatifs tout comme des impacts positifs. Comme impacts négatifs on peut noter de façon résumée :

- la pollution de l'air, sol et des ressources en eau ;
- les désagréments sur le milieu humain à travers toutes les étapes préparatoires, d'exécution des travaux de construction et de fonctionnement.

Par ailleurs, plusieurs effets positifs se réaliseront dans la situation avec le projet à savoir :

- a) la création d'emplois temporaires et quelques emplois permanents ;
- b) l'amélioration de l'accès à l'enseignement post-primaire ;
- c) un meilleur aménagement du cadre et des conditions de travail.

5.1 Option sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser une opportunité à la commune de Nouna de répondre aux besoins sans cesse croissants en infrastructures éducatives qui se sont exacerbés avec la crise sécuritaire et son corollaire de déplacés internes y compris les enfants en âge de scolarisation.

Sur le plan de l'environnement, la non-réalisation des 3 CEG présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementales, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave à l'amélioration du taux de scolarisation au niveau de la ville. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement du secteur de l'éducation du village. En conclusion la non-construction des trois CEG aura comme conséquence une dégradation de la qualité de l'enseignement

Les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix des sites d'implantation des CEG, l'approvisionnement en eau potable, la source énergétique et le système d'assainissement.

5.2 Variante avec projet

5.2.1 Variante liée au choix des sites

Les sites devant abriter le sous projet de construction des infrastructures des CEG se trouvent dans les localités de Kemena, Kombara et Tenou dans la commune de Nouna. Les sites présentent des avantages aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan social pour accueillir le projet. Le choix des sites prend en compte les critères ci-dessous cités :

- (a) la disponibilité foncière des sites pour la construction des CEG ;
- (b) la localisation des sites à proximité avec les habitations, réduisant le temps de marche des élèves pour accéder aux établissements ;
- (c) l'absence d'aucune contrainte naturelle (type de sol et topographie favorable aux constructions, absence de risques d'inondation, etc.) ;

- (d) la minimisation du déplacement involontaire de populations ;
- (e) l'acceptation du projet par les autorités et les populations de la zone.

Au regard des critères ci-dessus énumérés nous pouvons dire que l'installation des établissements aux lieux choisis sera bénéfique sur le plan socio-éducatif et économique.

5.2.2 Variante liée au choix de l'approvisionnement en eau des sites

Sur les sites du projet de construction des trois CEG, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation de forage)

L'option qui s'offre au promoteur c'est la réalisation d'un forage pour approvisionner les sites des CEG en eau potable et pour les autres usages.

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé d'un château d'eau. Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau de l'installation.

Avantages : permettre au projet d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource et les coupures d'eau à répétition. En effet, les forages pourraient servir à la construction des infrastructures et, plus tard, à l'usage des futurs usagers de l'établissement (élève, enseignants, etc.).

Inconvénients : la réalisation du forage et du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour l'identification du site l'installation des équipements. L'option nécessite des investissements et d'autres frais (analyses laboratoires, maintenance des équipements, etc.).

Au regard de toutes ces variantes, celle de se connecter au réseau de l'ONEA sera retenue parce qu'elle est moins coûteuse et comporte peu d'inconvénient sur l'environnement

5.2.3 Alimentation en énergie électrique

L'énergie est une composante indispensable au fonctionnement des établissements scolaires. Le réseau de la SONABEL ne couvre pour le moment pas les sites d'implantation des CEG. Ainsi donc, l'approvisionnement en électricité des CEG peut être envisagé à travers le solaire avec un système de batterie pour l'accumulation de l'énergie électrique, pour les besoins de jour comme de nuit. Cette source d'énergie nécessite des investissements importants pour l'acquisition des équipements à installer, ainsi que pour son entretien courant. Du point de vue environnementale, le solaire n'est pas polluant (énergie renouvelable), mais la question de la gestion de ses déchets (plaques et batteries usés) se posent à long termes.

Au regard de toutes ces variantes, le choix sera donc porté sur l'énergie solaire pour tous les sites comme prévu par le PUDTR dans le cadre de ce sous projet.

5.2.4 Gestion des déchets ordinaires

Pour ce qui concerne l'assainissement :

- des ouvrages de la collecte des eaux usées et excréta (latrines et fosses septiques) seront réalisés. Cette option a l'avantage d'être moins coûteuse, facilement maîtrisable, mais présente des inconvénients sur le plan environnemental en termes de pollution des sols et des eaux souterraines.
- quant à la gestion des déchets solides, le dispositif comprendra des poubelles pour le pré collecte des déchets et la collaboration avec des structures agréées pour leur transfert vers les centres de gestion des déchets de la ville (pour Tougan) et des dépotoirs contrôlés pour les sites des trois villages de la commune.

VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

L'analyse de l'état initial de l'environnement, les visites de terrain ainsi que les préoccupations soulevées par les parties prenantes au projet lors des consultations publiques, ont permis d'identifier quelques enjeux majeurs dans le cadre du présent projet. En effet, le présent projet est générateur d'impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet sont :

- **Sur le plan environnemental :**

- ***La réduction des pollutions et nuisances issues des activités du sous projet*** : la mise en œuvre du sous projet va entraîner une production des nuisances sonores et des poussières pouvant impacter les travailleurs et les populations locales. Elle va également occasionner la production des déchets et effluent pouvant impacter également la qualité de l'air, des eaux et des sols.
- ***la préservation de la biodiversité*** : la mise en œuvre du sous projet va occasionner la destruction du couvert végétale de l'emprise du sous projet. Mais également une perturbation des faunes et la microfaune du site dédié aux travaux.

- **Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population :**

- la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains : la mise en œuvre du sous projet va occasionner l'arrivée dans les différentes localités de personnes étrangères pouvant contribuer à la prolifération de le Covid-19, la prolifération des IST ou du VIH-SIDA. Aussi, le déplacement des engins de chantiers entre les différentes localités de la zone du projet peut être sources d'accidents. L'absence également d'EPI pour le personnel et de consignes de sécurité peut être sources d'accidents sur le chantier ;
- la sécurité des travailleurs contre l'insécurité dans la zone (menaces, enlèvements de travailleurs, ..., par des HANI) ;

- **Sur le plan socioéconomique et humain :**

- ***l'amélioration de la qualité et de l'offre de l'éducation*** : la construction du CEG va permettre à la population des localités concernées de disposer d'un cadre plus moderne et plus accessible pour la scolarisation des enfants, y compris les enfants des personnes déplacées internes. Ce qui va permettre un accroissement du taux de réussite scolaire.
- ***la création d'emploi et le développement des activités économique*** : la mise en œuvre du sous projet va occasionner le recrutement d'une main d'œuvre locale et le développement d'activités génératrice de revenus pour les populations riveraines (vente d'eau, de nourritures, etc. aux employés, puis aux élève).
- ***la prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS*** : la mise en œuvre du sous projet, avec l'arrivée d'ouvriers et de cadres d'autres horizons, peut être sources d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel et des violences sur les enfants. Il faudrait donc assurer la sensibilisation des populations locales, les ouvriers sur ces questions.

Au regard des enjeux ci-dessus cités et des exigences du bailleur, il est nécessaire de disposer d'un plan de mesures pour répondre aux normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque Mondiale.

VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET

Il est communément reconnu que la plupart des activités d'aménagement et de développement ne peuvent pas se réaliser sans toutefois entraîner des modifications du milieu ambiant. L'ampleur des perturbations de l'environnement est parfois fonction du type d'activités envisagé. La construction de Collèges d'Enseignement Général (CEG) d'une manière générale fait partie de cette catégorie d'activités qui, à travers les différentes phases de mise en œuvre, occasionne une perturbation certaine de l'environnement en termes d'impacts négatifs mais également positifs. Le but visé par cette évaluation des impacts qu'ils soient directs ou indirects des travaux de construction des CEG est de promouvoir le développement durable en conciliant les actions de développement et de protection de l'environnement à travers la minimisation des impacts négatifs. L'évaluation des impacts va s'appesantir sur les principales phases suivantes : la phase préparation et installation du chantier, la phase construction et la phase d'exploitation et entretien.

7.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du sous projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement susceptibles d'interagir avec les activités du sous projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du sous projet sur une composante de l'environnement. La synthèse de la matrice d'impacts se fait sous forme de tableau.

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

1.1.1 Importance absolue de l'impact

✓ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

✓ Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du sous-projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

✓ **Etendue de l'impact**

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de la Boucle du Mouhoun), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du sous-projet.

❖ **Intensité**

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

❖ **Evaluation de l'importance absolue**

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte, moyenne ou faible. Le tableau 22 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin fecteau.

Tableau 22 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Forte | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Majeure |
| | | Courte | Majeure |
| | Locale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Moyenne | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Faible | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Ponctuelle | Longue | Mineure |
| | | Moyenne | Mineure |
| | | Courte | Mineure |

Source : Martin Fecteau, 1997

1.1.2 L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

✓ Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux (02) éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible. Le tableau 23 donne valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.

Tableau 23 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

| Milieu | Récepteur | Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte) |
|------------------|--|---|
| Biophysique | Air | Faible |
| | Ambiance sonore | Faible |
| | Sols | Fort |
| | Eaux souterraines et de surface | Moyenne |
| | Végétation, | Moyenne |
| | Faune et son habitat | Moyenne |
| | Climat | Moyenne |
| | Paysage | Faible |
| Socio-économique | Santé publique et sécurité | Fort |
| | Cohésion sociale | Fort |
| | Activités socio-économiques et moyens de subsistance | Fort |
| | Emplois | Fort |
| | EAS/HS/VBG et VCE | Fort |
| | Foncier | Fort |
| | Patrimoine culturel | Moyenne |

Source : données terrain EXPERIENS 2022

✓ Evaluation de l'importance relative

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 24 :

Tableau 24 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

| Importance absolue de l'impact | Valeur de la composante affectée | Importance relative de l'impact |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Majeure | Forte | Forte |
| | Moyenne | Forte |
| | Faible | Moyenne |
| Moyenne | Forte | Forte |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Moyenne |
| Mineure | Forte | Moyenne |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Faible |

Source : Martin Fecteau 1997

7.2 Identification des impacts

Les phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés sont :

- la phase de préparation du site et installation du chantier (implantation de la base, libération de l'emprise, coupe des pieds d'arbre, travaux préparatoires, amené des engins et équipements) ;
- la phase de construction (activités de construction proprement dit de l'infrastructure : fouilles, terrassement...) ;
- phase fermeture (repli du chantier)
- la phase d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental.

7.2.1. Les sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites dans le tableau 25 ci-après

Tableau 25 : Sources d'impacts du projet

| Sources d'impacts | Description de l'activité |
|---|---|
| Phase de préparation et installation du chantier | |
| Préparation du terrain et terrassement | Préparation du terrain (libération de l'emprise, décapage, nettoyage et nivellement du terrain et l'élagage ou la coupe d'arbres entraînant la production de feuilles mortes considérées comme des déchets et ceux produits par les employés sur le site pendant les travaux) pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes |

| Sources d'impacts | Description de l'activité |
|--|---|
| Installation du chantier | Aménagement de la base vie des travailleurs sur le site, l'implantation des engins ou équipements, et des autres installations et infrastructures temporaires |
| Recrutement de la main d'œuvre | Employés locaux recrutés pour les travaux |
| Phase de construction | |
| Transport et circulation des camions | Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre. |
| Réalisation des fouilles | Fouilles pour la fondation des infrastructures |
| Prélèvement de l'eau | Diminution de la disponibilité de l'eau Pollution des eaux Conflits autour des sources d'eau |
| Construction des bâtiments et des infrastructures connexes | Création d'emplois Travaux de ferrailage, de terrassement, maçonnerie, soudure, travaux en hauteur, etc. Génération de déchets de travaux, de pollutions, de nuisances pendant la construction des différentes infrastructures |
| Mobilisation de la main d'œuvre locale | Présence des employés sur les sites |
| Présence de travailleurs sur le chantier | Présence des travailleurs sur le chantier |
| Réalisation de forage équipé avec des plaques solaires ; | Activités d'implantation d'un forage pour l'approvisionnement en eau sur chaque site |
| Gestion des déchets solides et liquides | Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses |
| Aménagement paysager | Travaux d'aménagement de l'espace pour y planter des espèces végétales, entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes) |
| Achat de matériaux, des biens et de services | Achats requis pour réaliser les travaux. |
| Phase de fermeture | |
| Repli de chantier | Élimination des déchets ; Remise en état des zones d'emprunts et des bases chantiers Démolition des infrastructures temporaires des bases vie et des chantiers |
| Phase de fonctionnement et entretien | |
| Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes | Utilisation de l'eau Utilisations des sanitaires déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif etc.) ; |
| Travaux d'entretien des bâtiments et autres installations (plomberie, plaques solaires, forage, etc.) | Tous les travaux de maintenance |

| Sources d'impacts | Description de l'activité |
|-------------------------------------|--|
| Gestion des déchets liquides | Toutes les eaux usées issues du fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc. |
| Gestion de déchets solides | Tous documents didactiques, vieux outils informatiques ménagers, |
| Entretien des bâtiments | Les travaux d'entretien des salles de classe, du bâtiment administratif, des latrines...) |
| Entretien des espaces verts | L'arrosage et entretien des plantes |

Source : EXPERIENS, Mars 2022

L'ensemble des activités produiront des impacts positifs et/ou négatifs sur le milieu d'insertion du sous-projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

7.2.2. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments dans le tableau 26 ci-après.

Tableau 26 : les recepteurs d'impact

| Environnement | Composantes | Description |
|------------------------|---|---|
| Milieu physique | Qualité de l'air | Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières |
| | Ambiance sonore et vibrations | Cette composante comprend les bruits et vibrations pouvant résulter des travaux (engins et machinerie). |
| | Sols et géomorphologie | Cette composante comprend les propriétés physiques et chimiques des sols sur lesquels seront réalisés les travaux, incluant toute modification des zones de sol instables et toute source potentielle de contamination des sols qui pourraient résulter de la réalisation des travaux. |
| | Qualité et quantité des ressources en eau | Cette composante englobe les propriétés physico-chimiques des eaux superficielles (débits, vitesse d'écoulement, fluctuations du niveau, etc.) et des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et d'autre part les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines. |
| | Patrimoine culturel et archéologique | Comprend les zones de potentiel archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés |
| | Paysage | Unités de paysage et intégrité des champs visuels. |
| | Végétation | Cette composante comprend les formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines et y |

| Environnement | Composantes | Description |
|--------------------------|---|---|
| Milieu biologique | | compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier). |
| | Faune et habitat | Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique |
| Milieu humain | Economie locale, régionale et nationale | Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre Perte de terres agricoles (terres + spéculations) |
| | Santé et sécurité des travailleurs et des populations | La composante se rapporte à l'état de santé (y compris les problèmes liés aux IST et VIH/SIDA) des populations et son évolution suite à la mise en œuvre du projet ainsi qu'aux aspects relatifs à la sécurité des travailleurs et des populations affectées par le projet. |
| | Emploi et niveau de vie | Cette composante englobe la création d'emploi direct et indirect ; les différentes variables influençant le niveau de vie des ménages dont principalement les sources de revenus, le niveau de revenus et l'emploi. |
| | Cohésion communautaire | Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux |
| | Education scolaire | Niveau de l'éducation poste primaire et secondaire |
| | Terres agricoles | Se réfère aux pertes de terres mise en vaulement à travers l'agriculture |
| | Genre et groupes vulnérables | Cette composante comprend les questions d'EAS/HS, autres VBG et VCE |

Source : EXPERIENS, 2022

7.2.3. Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.

Le tableau 26 ci-après montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 27 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

| Sources d'impact significatif | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | Milieu humain | | | | | |
|--|------------------|----------|---------|------|------|---------|-------------------|---------------|----------|-------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| | Qualité de l'air | Ambiance | Eaux de | Eaux | Sols | Paysage | Végétation | Faune | Economie | Santé et Sécurité | Emploi et Niveau de vie | Genre et groupes vulnérables | Patrimoine archéologique et culturel |
| Libération de l'emprise | x | x | x | x | x | x | x | x | | x | | x | x |
| Déboisement et débroussaillage | x | x | | | x | x | x | x | | x | x | x | x |
| Réalisation des fouilles | x | x | x | x | x | | x | x | | x | x | x | x |
| Implantation des bases vie des chantiers | x | x | | x | x | x | x | x | | x | x | x | x |
| Travaux de terrassement | x | x | x | x | x | x | | | | x | x | | x |
| Implantation des infrastructures | x | x | x | | x | x | x | x | | x | x | | x |
| Présence de la main d'œuvre temporaire | | | | | | | x | x | | x | x | x | |
| Approvisionnement en biens et services | | | | | | | | | x | | | | |
| Transport et circulation des camions | x | x | x | | x | | | x | | x | | | |
| Transport et circulation des camions | x | x | x | | x | | | x | | x | x | x | |
| Prélèvement de l'eau | | | x | x | | | | | | | | x | |
| Construction des infrastructures des CEG et de ses annexes | x | x | x | x | x | x | | | x | x | x | | |
| Exploitation des emprunts et déviations temporaires | x | x | x | x | x | x | x | x | | x | | x | |

| Sources d'impact significatif | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | | Milieu humain | | | | |
|---|------------------|----------|---------|------|------|---------|-------------------|-------|---------------|-------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| | Qualité de l'air | Ambiance | Eaux de | Eaux | Sols | Paysage | Végétation | Faune | Economie | Santé et Sécurité | Emploi et Niveau de vie | Genre et groupes vulnérables | Patrimoine archéologique et culturel |
| Approvisionnement en biens et service | | | | | | | | | x | | x | | |
| Présence des déchets solides et liquides | x | | x | x | x | | | | x | x | | | |
| Transport du personnel des chantiers et des équipements | x | x | x | x | | | | | x | x | | | |
| Fonctionnement des moteurs des véhicules de transport | x | x | x | x | x | | | | | x | | | |
| Déversements accidentels d'hydrocarbures | | | x | x | x | | | x | | x | | | |
| Réalisation de forage équipé avec des plaques solaires | | | | x | x | x | | | | x | x | | |
| Présence de la main d'œuvre temporaire | | | | | | | | | x | x | x | x | |
| La gestion des déchets solides et liquides | x | | x | x | x | | | | | x | | | |
| Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes | | | | | | x | | | x | x | | x | |
| Entretien des espaces verts | x | | | x | | x | x | | | x | | | x |
| Travaux d'entretien des bâtiments et des installations (forag, latrines, etc.). | x | | | | | | | | | x | x | | |
| Démolition des infrastructures temporaires des bases chantiers | x | x | x | x | x | | | | | x | x | x | |
| Elimination des déchets | x | | x | x | x | | | | | x | x | x | |

| Sources d'impact significatif | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | Milieu humain | | | | | |
|-------------------------------|------------------|----------|---------|------|------|---------|-------------------|---------------|----------|-------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| | Qualité de l'air | Ambiance | Eaux de | Eaux | Sols | Paysage | Végétation | Faune | Economie | Santé et Sécurité | Emploi et Niveau de vie | Genre et groupes vulnérables | Patrimoine archéologique et culturel |
| Remise en état du site | x | x | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | |

Légende

= Existence d'interrelation = Absence d'interrelation

Source : données terrain EXPERIENS 2022

7.3 Impacts potentiels du sous-projet

Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu a permis d'identifier trente-six (36) impacts dont seize (16) positifs et vingt (20) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. En ce qui concerne les impacts liés aux sites d'emprunts, il faut noter que le choix de ces sites se fera de façon consensuelle et que des dispositions seront prises dans le sens d'une meilleure atténuation des impacts E&S. Le tableau 28 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du sous-projet.

Tableau 28 : Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases

| N° | Phase du projet | Activités/Sources d'impact | Composante du milieu affectée | Impact potentiel |
|------------------------|---|---|--------------------------------------|---|
| Milieu physique | | | | |
| 01 | PHASE DE PREPARATION ET D'INSTALLATION DU CHANTIER | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement | Air | Dégradation temporaire de la qualité de l'air |
| 02 | | | Ambiance sonore et vibration | Augmentation du niveau sonore et de vibration localement |
| 03 | | | Sol | Modification des propriétés physico-chimiques du sol |
| 04 | | | Eaux de surface et sédiments | Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface |
| 05 | | | Eaux souterraines | Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés |
| 06 | | | Patrimoine culturel et archéologique | Destruction /spoliation des sites archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés |
| 07 | PHASE DE CONSTRUCTION | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts | Air | Dégradation temporaire de la qualité de l'air |
| 08 | | | Ambiance sonore et vibration | Augmentation du niveau sonore localement |
| 09 | | | Sol | Modification de la texture du sol |
| 10 11 | | | Eaux de surface et sédiments | Pression négative sur les ressources en eau (réduction de la quantité et pollution des ressources en eau) |
| | | | Eaux souterraines | |

| | | | | |
|--------------------------|---|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prélèvement et consommation d'eau | | |
| 12 | PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux usées ➤ Gestion des déchets solides ➤ Entretien des espaces verts | Sol | Restauration et protection du sol |
| 13 | PHASE FERMETURE REPLI | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Démolition des infrastructures temporaires ➤ Remise en état du site/élimination des déchets | Sol | Pollution du sol par les déchets |
| 14 | | | Eau | Pollution des eaux par les déchets |
| 15 | | | Milieu naturel | Retour à l'état naturel du site |
| Milieu biologique | | | | |
| 16 | PHASE DE PREPARATION D'INSTALLATION DU CHANTIER ET DE CONSTRUCTION | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement ➤ Préparation | Végétation | Perte de 112 pieds d'arbre |
| 17 | | | Faune et habitat | Modification de l'habitat l'abondance et de la répartition des populations fauniques |
| 18 | PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des espaces verts ➤ Aménagement d'espaces verts | Végétation | Rétablissement de la végétation |
| 19 | | | Faune et habitat | Création de nouveaux habitats faunique |
| Milieu Humain | | | | |
| 20 | PHASE DE PREPARATION ET D'INSTALLATION DU CHANTIER | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement ➤ Préparation des biens perdus ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement | Emploi | Création d'emplois temporaires |
| 21 | | | Economie | Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale |
| 22 | | | Aménagement et occupation du territoire | Amélioration de l'occupation du site et des alentours |
| 23 | | | Cohésion communautaire | Brassage de la population et partage d'expérience |
| 24 | | | Santé et sécurité | Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines |

| | | | | | |
|----|-------------------------------|-----------|--|--|---|
| 25 | | | Paysage | Modification visuelle du paysage | |
| 26 | | | Terres agricoles | Pertes de 14,59 ha de terres agricoles | |
| 27 | PHASE CONSTRUCTION | DE | ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau | Emploi | Création d'emplois temporaires directs |
| 28 | | | ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier | Economie | Redynamisation de l'économie |
| 29 | | | ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau | Santé et sécurité | Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière |
| 30 | | | ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau | Cohésion communautaire | Resserrage des liens entre les populations de la zone du sous-projet et la promotion de l'inclusion sociale |
| 31 | | | ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts | Paysage | Modification de l'esthétique du paysage |

| | | | | |
|----|---|---|---|--|
| 32 | PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation des installations ➤ Gestion des eaux usées ➤ Présence de la salle informatique ➤ Gestion des déchets solides ➤ Entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) ➤ Entretien des espaces verts ➤ Déroulement des activités scolaires | Emploi | Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenue. |
| 33 | | | Economie | Contribution à la stimulation de l'économie locale |
| 34 | | | Paysage | Modification de l'esthétique du paysage |
| 35 | | | Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques | Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques |
| 36 | | | Education scolaire | Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire |

7.4 Analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous projet

Ce point présente l'analyse des impacts du projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique dans les différentes phases du sous projet.

7.4.1. Impacts sur le milieu physique

7.4.1.1. Impact sur le milieu physique en phase de préparation, de construction et de fermeture replié

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 et n°7** : Dégradation temporaire de la qualité de l'air

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, l'installation de chantier, l'implantation de la base-vie, la libération de l'emprise, le déboisement et les travaux de terrassement sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraîner des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction sur l'air se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Faible | Mineure | Faible | Faible |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Courte | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la qualité de l'air est mineure. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) de d'atténuation

- Réduction de la vitesse de circulation ;
- Informer et sensibiliser au préalable les riverains sur la nature et la durée des travaux ainsi que les différentes mesures notamment les procédures mises en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- Maintenance des engins ;
- Présence d'une bache de couverture pour les engins transportant les agrégats.
- Exiger le port des de masques et les lunettes de protection à tout le personnel et visiteur du chantier notamment.

❖ Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°2 et n°8** : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement.

Description de l'impact

Le bruit et les vibrations des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, occasionneront temporairement des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et des populations riveraines menant leurs activités ou vivant à proximité.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Faible | Mineure | Faible | Faible |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Courte | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur l'ambiance sonore et vibration est mineure. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure(s) de d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Porter des bouchons d'oreilles ou de casque antibruit ;
- Eviter les engins brouillant sur le site et assurer le maintien des engins de chantier ;
- Exiger le port des bouchons d'oreilles ou des casques antibruit selon la nécessité du poste.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3 et n°9 et 13** : Modification des propriétés physico-chimiques du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, des fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptible de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants (ciment, peintures, etc.) sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain, et des travaux de construction des différents bâtiments, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, et de terrassement pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Courte | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue de la modification des propriétés physico-chimiques du sol est moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la modification des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;
- Veillez à l'installation de bac à ordures sur le site ;
- Sensibiliser les populations et surtout les travailleurs sur la production des déchets et leur gestion adéquate ;
- Veiller au respect et à l'application des directives du plan de gestion des déchets ;
- Mise en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Disponibilité des équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Décapage de terrain, déboisement et dévégétalisations réduits au minimum ;
- Enlèvement des sols contaminés par une structure agréée ;
- Remise en état du sol pour éviter l'érosion.

❖ Impact sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface
- **Impact n°5** : Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés
- **Impact n°10** : Pression négative sur les ressources en eau
- **Impact n°11 et 14** : Pollution des eaux par les déchets

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du sous-projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les besoins en eau seront importants pendant les travaux de construction du CEG/lycée ; pour la confection des briques, les travaux de maçonnerie et arrosages des aires du chantier et des voies d'accès ; ainsi que pour les besoins de la main d'œuvre (boisson et toilettes). Ces besoins vont nécessiter des prélèvements d'environ 2178 m³ d'eau et la mise à disposition d'eau potable par forage. Ce qui induira une baisse en quantité, quoique modeste, des eaux au niveau des sources de prélèvement (barrages de la ville), mais aussi des eaux souterraines

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur les deux composantes se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|------------------------------|---------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Moyenne | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler le déversement des eaux usées ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides et liquides ;
- Veiller à une gestion intégrée des ressources en eau ;
- Requérir au préalable, l'autorisation de l'autorité locale en charge de la gestion du point d'eau avant son utilisation.

❖ Patrimoine culturel et archéologique

Déclaration de l'impact

Impact n° : Destruction /spoliation des sites archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés

La composante « patrimoine culturel » fait référence aux éléments constituant l'héritage des populations tel les lieux sacrés, les sites historiques et lieux naturels d'importance. Les travaux de décapage et de terrassement constituent les principales sources d'impact pouvant affecter cette composante du milieu.

Mais, bien que les inventaires et enquêtes n'ont pas révélé la présence de biens culturels dans la zone d'emprise directe du projet, il n'est pas exclu que pendant les travaux d'aménagement, les déblais conduisent à des découvertes fortuites du patrimoine archéologique.

La nature de l'impact est négative, son intensité faible, son étendue locale et sa durée courte. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

| Activités sources d'impact | Description de l'impact | Intensité : Faible | Importance Absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|----------------------------|--|-------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Différents travaux | Perte du patrimoine culturel et culturel | Nature : impact Négatif | Mineure | Moyenne | Moyenne |
| | | | | | |
| | | Étendue : Locale | | | |
| | | Durée : Courte | | | |

Mesures d'atténuation

- Travailler à préserver le patrimoine culturel et archéologique ;
- Protéger le patrimoine culturel et archéologique ;
- En cas de découverte fortuite, l'entreprise doit interrompre les travaux et informer la MdC qui à son tour informe le Maître d'Ouvrage qui saisit le service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique pour le traitement de cette découverte. Le périmètre de sécurité est défini par le service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique de concert avec le Maître d'Ouvrage, la MdC et les autorités coutumières et administratives locales. La sécurisation du site est de la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. Les fouilles et la reprise des travaux sont faites sur autorisation du service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique.

7.4.1.2. Impact sur le milieu physique en phase de fonctionnement et entretien

❖ Impact sur le sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12** : Restauration et protection du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact du fonctionnement et de l'entretien sur le sol se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | | |

| | | | | |
|---------|--------|--|-------|-------|
| Etendue | Locale | | Forte | Forte |
| Durée | Longue | | | |

En phase fonctionnement et entretien, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur le sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

7.4.1.3. Impacts liés aux changements climatiques

❖ Impact du sous-projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement de l'infrastructure nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraîneront un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesure (s) d'atténuation

- Utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- Gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ Impacts du changement climatique sur le sous-projet

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement) et l'abattage de pieds d'arbres sur le site à cause du stress hydrique.

Mesure(s) d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- mettre en place un plan d'urgence ;
- réaliser des infrastructures de qualité ;
- mettre les infrastructures hors eau (tenir compte de la topographie du site) ;
- protéger les espèces végétales sur le site ;
- sensibiliser les populations sur les effets changements climatiques et ses conséquences nouvelles.

7.4.2. Impacts sur le milieu biologique

7.4.2.1. Impact sur le milieu biologique en phase de préparation et de construction

❖ Impact sur la végétation

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16** : Perte de **112** pieds d'arbres

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, la libération de l'emprise du site du sous-projet va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le sous-projet impactera probablement **112** pieds d'arbres et parmi ces pieds d'arbres certains sont des espèces protégées. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On assistera à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation. Au regard de l'enjeu social du sous-projet et de l'envergure de l'infrastructure à réaliser, il ne sera pas nécessaire d'abattre tous ces arbres. Ceux-ci pourront permettre aux élèves, enseignants et visiteurs en phase fonctionnement du sous-projet de s'abriter en cas de forte insolation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Forte | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Moyenne | | | |

En phase de préparation et de construction la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Plantation et entretien sur au moins 1 an de 336 pieds d'arbres pour la compensation ;
- Eviter le maximum possible la coupe des arbres.

❖ Impact sur la faune et habitat

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17** : Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

Description détaillée de l'impact

La préparation du site de l'infrastructure se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La libération de l'emprise nécessaire à la mise en place de l'infrastructure entraînera des remaniements et des pertes de sols, de la dévégétalisations et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

Ces différentes composantes forment des habitats fauniques qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase de préparation donc sera faible.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Faible | Mineure | Moyenne | Moyenne |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Courte | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la faune est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques et de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Préserver si possible les arbres hôtes des faunes aviaires identifiées / répertoriées sur le site ;
- Interdire la chasse et le braconnage ainsi que la consommation de viande sauvage par les ouvriers pendant les travaux ;
- Sensibiliser le personnel de l'entreprise et la MdC sur la préservation de la faune.

7.4.2.2. Impact sur le milieu biologique en phase de Fonctionnement et entretien

❖ Impact sur la végétation

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Rétablissement de la végétation

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, le reboisement, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétal. En effet, la fin des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase de fonctionnement sur la végétation se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Forte | Majeure | Moyenne | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la végétation est majeure.

La pondération de l'importance absolue de la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbre planter.

❖ Impact sur la Faune

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19** : Création de nouveaux habitats faunique

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, le reboisement et la remise en état des bases-vie, contribueront à la création de nouveaux habitats faunique. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales et le retour de la faune.

Evaluation de l'impact

L'impact de la construction et du fonctionnement du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Forte | Majeure | Moyenne | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la faune est majeure.

La pondération de l'importance absolue de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbre planter ;
- Interdire la chasse et le braconnage ;
- Sensibiliser la population sur la préservation de la faune.

7.4.3. Impacts sur le milieu humain

7.4.3.1. Impact sur le milieu humain en phase de préparation et construction

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Création d'emplois temporaires ;
- **Impact n°27** : Création d'emplois temporaires directs.

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase de préparation/construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emplois qualifiés et non-qualifié. La réalisation du sous-projet entrainera le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Moyenne | | | |

En phase de préparation et construction, la nature de l'impact des travaux est positive et son importance absolue est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Adoption et mise en œuvre d'une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés.

❖ Impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance

Déclaration de l'impact

- **Impact n°21** : Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale
- **Impact n°28** : Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'État. Les opérations d'indemnisation et de compensation vont permettre aux personnes affectées de se relancer dans la création de nouvelles activités.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Moyenne | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'économie moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ Cohésion communautaire

Déclaration de l'impact

- **Impact n°23** : Brassage de la population et partage d'expérience ;
- **Impact n°30** : Resserrage des liens entre les populations de la zone du sous-projet et amélioration du climat social

Description détaillée de l'impact

Le présent sous-projet est un projet social qui a pour objectif l'incitation au retour de la paix et de la sécurité dans sa zone d'implantation. En effet, en plus du manque d'infrastructure sociaux dans la zone, la situation sécuritaire a entraîné la fermeture de plusieurs établissement scolaire avec comme corollaire plusieurs déplacés internes (PDI) dans les communes et villages plus sécurisé. Les activités du sous-projet permettront de maintenir le reste de la population par le recrutement d'employés et en les implications dans les prises de décision pour la bonne marche du sous-projet.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Forte | Majeure | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la cohésion sociale majeure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) de bonification

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations
- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ Santé et sécurité

Déclaration de l'impact

- **Impact n°24** : Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- **Impact n°29** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction les activités généreront surtout de la poussière, qui pourrait affecter la santé des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du site.

Aussi, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassement, la réalisation des bâtiments et des autres ouvrages et la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins sur et aux alentours du site constituent des sources d'insécurité pour les ouvriers du chantier, mais aussi pour les riverains qui traverse quotidiennement le site. Les travaux occasionneront l'afflux des travailleurs sur le site, avec des risques de propagation de la maladie à COVID-19 et des infections sexuellement transmissibles.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux sur la santé/sécurité des travailleurs et des populations riveraines en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction se présente comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase de préparation et de construction sur la santé et la sécurité se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|------------------------------|---------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Moyenne | | | |

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur santé et la sécurité est négative et moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur le port obligatoire des EPI ;
- ✓ Réaliser quotidiennement des ¼ heure sécurité-santé sur le site des travaux ;

- ✓ Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- ✓ Appliquer strictement les mesures barrières contre la COVID-19 ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les IST/MST
- ✓ Sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter.

❖ Impact sur le paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet entrainera une modification visuelle sur le paysage.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur le paysage caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Faible | Moyenne | Faible | Faible |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur le paysage moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres fruitiers aux alentours des infrastructures.

❖ Foncier (terres agricoles)

Déclaration de l'impact

- **Impact n°26** : Perte de 14.59 ha de terres agricoles

Description détaillée de l'impact

L'installation du chantier et la préparation du terrain/terrassement entraineront la perte de biens (terres agricoles) pour les personnes se trouvant sur le site. En effet, la réalisation des infrastructures nécessite l'acquisition des terres agricoles des personnes que les enquêtes socio-

économiques ont permis d'identifier. Cette acquisition de terre exige qu'une opération d'indemnisation/compensation soit faite.

Au cas où celle-ci est mal faite, elle ne permettra pas aux propriétaires de se reprendre les activités et/ou de se réinstaller convenablement. Cette situation aggravera la perte de leurs biens commerciaux.

Pour cette raison, les indemnités doivent se faire conformément aux textes en vigueur (notamment la Loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées).

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux du sous-projet sur les terres agricoles se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|------------------------------|--------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Intensité | Faible | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les terres agricoles est négative et moyenne.

La pondération de l'importance absolue des terres agricoles avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations des terres perdues équivalent à la perte ;
- Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.

7.4.3.2. Impact sur le milieu humain en phase fonctionnement et entretien

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°32 :** Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenu

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées, la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), l'entretien des espaces verts contribueront à la création d'emplois temporaires et permanents. En effet, ces activités nécessiteront le recrutement de personnel qualifié et non-qualifié, par conséquent la création d'emplois supplémentaires. Également, la construction du CEG permettra de former des élèves qui pourront au sortir de leur formation créer leur propre entreprise, source d'emplois.

Les caractéristiques de l'impact des activités de fonctionnement du CEG sur l'emploi se résument comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'emploi se présente comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Moyenne | | | |

En phase de fonctionnement, la nature de l'impact des travaux est positive et son importance absolue est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- ✓ Mise en place d'une procédure d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- ✓ Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.

❖ Impact sur l'économie

Déclaration de l'impact

- **Impact n°33** : Contribution à la stimulation de l'économie

Description détaillée de l'impact

D'une manière générale, l'exploitation des installations, la gestion des eaux usées et la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) nécessiteront le recrutement des prestataires privés qui payent des taxes et impôts. Ces paiements contribuent à l'accroissement de l'économie local, régional et national. Également, le déroulement des activités scolaires nécessite l'exploitation de fournitures scolaires dont l'achat contribuera à l'accroissement de l'économie. L'impact des activités du fonctionnement du CEG sur l'économie se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Faible | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'économie moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ Impact sur le paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°34** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

La présence de l'infrastructure et l'aménagement paysager dans la zone du sous-projet en phase de fonctionnement entrainera une modification positive visuelle sur le paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur le paysage caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|------------------------------|--------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Intensité | Faible | Moyenne | Faible | Moyenne |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur le paysage moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) de bonification

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres fruitiers aux alentours des infrastructures ;
- Veillez à l'arrosage régulier des arbres fruitiers afin de garantir leur bonne évolution.

❖ Impact sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques

Déclaration de l'impact

- **Impact n°35** : Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques

Description détaillée de l'impact

Durant cette phase, l'exploitation des installations, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) le déroulement des activités scolaires contribueront à l'amélioration des conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs. En effet, la disponibilité des infrastructures de qualité répondant aux normes facilitera l'encadrement des élèves. L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien du CEG sur les conditions de

travail des élèves et des encadreurs pédagogiques se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase fonctionnement sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Moyenne | | | |

En phase de fonctionnement, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques en phase fonctionnement avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) de bonification

- ✓ Réaliser une infrastructure et des locaux qui soient vraiment profitable aux élèves et encadreurs pédagogiques ;
- ✓ Former les enseignants afin qu'ils puissent appliquer et assurer correctement le système de formation ;
- ✓ Intégrer des idées innovatrices pour amener les élèves à s'intéresser à la formation donnée au CEG.

❖ Impact sur l'éducation scolaire

Déclaration de l'impact

- **Impact n°36** : Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire

Description détaillée de l'impact

La présence de la salle informatique, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), le déroulement des activités scolaires vont contribuer à l'augmentation de la qualité de l'enseignement poste primaire et secondaire dans la zone du sous-projet. En effet, la présence des infrastructures et le bon déroulement des activités scolaires faciliteront une répartition des élèves et réduction des sur effectifs causés par l'arrivé des personnes déplacées internes. L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien du CEG sur l'enseignement scolaire se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur l'éducation scolaire se caractérise comme suit :

| Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Intensité | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Etendue | Locale | | | |
| Durée | Longue | | | |

En phase fonctionnement et entretien, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'éducation scolaire forte.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'éducation scolaire avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- ✓ Equiper le CEG de manière à améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs.

7.5 Impacts cumulatifs du projet

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement suite à une action combinée d'un ou de plusieurs acteurs dans le temps (passé, présent ou futur) et dans l'espace. Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent ne pas être totalement reflétés par les interactions individuelles des composants du projet. Dans bien des cas, les composants d'un projet génèrent des effets sur l'environnement sans réelle importance. Cependant, lorsqu'on les associe aux effets d'autres composants de projets ou d'autres projets et activités, ces effets mineurs peuvent devenir un problème réel, causant alors un effet cumulatif.

Les sites du sous projet sont localisés dans la même commune et plusieurs autres sous projets sont prévus dans ladite commune Il s'agit de projets de normalisation d'infrastructures scolaires, d'aménagement de périmètres maraichers, de normalisation de CSPS, etc.. Aussi des impacts cumulatifs sont prévisibles. En effets, les aspects tels que le bruit, les risques d'accidents de la circulation, la pollution des milieux par des rejets solides, gazeux ou liquides pourraient être exacerbés surtout lorsque ses sous projets sont exécutés pendant la même période. Il convient donc d'examiner les impacts cumulatifs potentiels qui pourraient découler de l'exécution ou de l'exploitation des infrastructures en lien avec les projets passés, présents ou les projets prévus pour l'avenir.

a) Méthodologie

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes (i) la détermination de la portée de l'évaluation, (ii) l'analyse des effets cumulatifs, (iii) l'évaluation de l'importance des impacts, (iv) la détermination des mesures d'atténuation et (v) le suivi des impacts cumulatifs.

b) Détermination de la portée de l'évaluation

Les zones devant être prises en compte dans l'analyse des impacts cumulatifs du présent sous projet sont celles d'influence indirecte et cela durera aussi longtemps que ces infrastructures existeront. Les enjeux régionaux pouvant provoquer des effets sur l'environnement du sous projet sont la dégradation de la qualité de l'air, de l'eau, les nuisances sonores, la pollution par les déchets, les risques de VBG, VCE, EAS, HS, le Covid-19, les IST et VIH-SIDA, etc.

c) Analyse des effets cumulatifs

Les effets cumulatifs ont été analysés en déterminant les effets potentiels de chacune des activités concrètes passées, actuelles et à venir et des probabilités que les effets environnementaux découlant du sous projet sur les composantes environnementales puissent s'additionner avec les effets causés par les autres activités concrètes. L'analyse s'est appuyée notamment sur la qualité des informations, la vulnérabilité, les tendances historiques (par exemple, la détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau, de l'air, des sols et du paysage, etc.).

Ainsi, les composantes environnementales valorisées (CEV) que l'étude a retenues sont l'air, l'eau, le bruit, la flore et la santé / sécurité publique, l'aspect genre.

✓ ***l'eau***

L'eau constitue une préoccupation importante soulevée au cours des entretiens par les parties prenantes. L'eau est un élément primordial assurant la bonne santé le bien-être de la collectivité en général et des élèves / enseignants en particulier. Les points d'eau existant seront mis à contribution pour la satisfaction des besoins en eau des chantiers. Ce sont ces raisons qui ont motivé l'étude à considérer la qualité de l'eau comme une CEV de ce sous projet.

✓ ***Flore/le paysage***

La flore a été retenue comme une CEV de ce sous projet parce que des plantations sont réalisées dans le cadre des projets antérieurs. Les aménagements paysagers prévus par les différents sous projets site contribueront à renforcer le couvert végétal de la zone.

✓ ***Santé / sécurité publique***

L'augmentation du nombre d'élèves au niveau site pourrait occasionner des risques sanitaires ou sécuritaires si des mesures préventives ne sont mises en œuvre. En effet, en plus des élèves déjà inscrits au lycée s'ajoutent les nouveaux recrues et surtout les enfants des PDI. Le manque d'hygiène/assainissement peut donc entraîner des maladies hydriques pouvant conduire à des épidémies. C'est pour cette cause que la santé / la sécurité publique a été retenue comme une CEV de ce projet.

✓ ***Risque EAS/HS, autres VBG est VCE et de maladies (Covid-19, IST, VIH-SIDA, etc.)***

Au cas où les différents sous projets sont mis en œuvre au même moment, on pourrait assister à mouvement important de travailleurs étrangers dans la zone. Cela occasionnerait exacerber les risques d'***EAS/HS, autres VBG est VCE*** et une prolifération de certaines maladies telles que le Covid-19, les IST, le VIH-SIDA, etc.

d) ***Évaluation de l'importance des effets***

La grille de Fecteau présentée ci-dessus est utilisée pour l'évaluation des impacts cumulatifs. D'une façon globale, l'importance de toutes les CEV retenues est jugée d'importance moyenne en application de la grille de Fecteau.

Tableau 29 : Synthèse des impacts identifiés et évalués

| Récepteur d'impact | Impacts environnementaux et sociaux | Importance relative de l'impact | | |
|-------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------|--|
| | | Phase de préparation | Phase de construction | Phase de fonctionnement et d'entretien |
| Milieu physique | | | | |
| Air | Dégradation temporaire de la qualité de l'air | Moyenne | Moyenne | - |
| Ambiance sonore et vibration | Augmentation du niveau sonore localement | Faible | Faible | - |

| Récepteur d'impact | Impacts environnementaux et sociaux | Importance relative de l'impact | | |
|--------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------|--|
| | | Phase de préparation | Phase de construction | Phase de fonctionnement et d'entretien |
| Eau surface et sédiment | Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface | Moyenne | Moyenne | - |
| Eau Souterraine | Contamination des eaux souterraines/Pression sur la ressource en eau | Moyenne | Moyenne | - |
| Sols | Modification des propriétés physico-chimiques du sol | Forte | Forte | Forte |
| Milieu biologique | | | | |
| Faune | Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques | Faible | Faible | Faible |
| Végétation | Perte potentielle de 112 pieds d'arbre | Moyenne | - | Forte |
| Milieu humain | | | | |
| Santé et sécurité | Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines | Forte | Forte | - |
| Paysage | Modification de l'esthétique du paysage | Moyenne | Moyenne | |
| Terres agricoles | Perte de trois (03) terres agricoles (terres + spéculations) | Moyenne | Moyenne | - |

Source : EXPERIENS, 2022

VIII. EVALUATION DES RISQUES

Les sous-projets de construction des CEG est générateurs de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique.

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un événement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de l'infrastructure, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

8.2 Approche méthodologique

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement de l'infrastructure qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de l'infrastructure lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante : minimale, faible, moyenne, forte et très forte.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.3 Présentation des la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements à risques.

Tableau 30 : Grille de cotation de la fréquence

| Fréquence | Cotation | Définition |
|------------|----------|---|
| Minimale | 1 | Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable |
| Faible | 2 | Situation qui s'est déjà produite |
| Moyenne | 3 | Situation qui se produit à l'occasion |
| Forte | 4 | Situation qui se produit sur une base régulière |
| Très forte | 5 | situation qui se produit plusieurs fois par année. |

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 31 : Echelle de cotation de la gravité

| Gravité | Cotation | Définition |
|-------------|----------|--|
| Négligeable | 1 | Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système |
| Mineur | 2 | Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit |
| Important | 3 | 01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations |

| | | |
|----------------|---|--|
| Critique | 4 | Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommages irréversibles sévères ou déficiences permanentes Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxiques. |
| Catastrophique | 5 | Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique entraînant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système |

Les activités du sous-projet de construction des CEG comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Hiérarchisation du niveau de risques

| Niveaux de risques | Intervalle de risques | Description |
|--------------------|-----------------------|---|
| Faible | $1 \leq R \leq 5$ | Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue. |
| Moyen | $6 \leq R < 10$ | Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation). |
| Fort | $10 \geq R \leq 25$ | Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations. |

Source : Méthodologie APR

Tableau 33 : Matrice de détermination du niveau de risques

| Sévérité | Conséquences | | | | Probabilité | | | | |
|------------------|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------|-----------|------------|---------|---------------|
| | Travailleurs | Installations | Environnement | Impact global | Minimale(1) | Faible(2) | Moyenne(3) | Fort(4) | Très forte(5) |
| Négligeable (01) | Blessures légères | Faibles dommages | Effet négligeable | Impact négligeable | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Mineur (02) | Blessures et/ou maladies mineures | Dommages mineurs localisés | Effets mineurs à importants | Impact mineur | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |

| | | | | | | | | | |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---|----|----|----|----|
| Important (03) | Blessures et/ou maladies importantes | Dommmages importants localisés | Effets importants localisés | Impact sur le plan régional | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 |
| Critique (04) | Décès | Dommmages considérables | Effets considérables et étendus | Impact sur le plan national | 4 | 8 | 12 | 16 | 20 |
| Catastrophique (05) | Plusieurs décès | Perte totale | Désastre majeur | Impact sur le plan international | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 |

Source : Méthodologie APR

8.4 Identification et description des risques / dangers

7.4.4. Identification des risques / dangers

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : la préparation et construction, le fonctionnement et entretien.

Les risques liés aux activités de préparation et construction des infrastructures.

Tableau 34 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|--------------------------------------|--|--|
| Phase de préparation et construction | | |
| Installation des bases vie | Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) |
| Construction du CEG | Déboisement-terrassement-fouilles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés |
| | Prélèvement d'eau de chantier | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; |

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|---|--|---|
| | Construction des infrastructures Afflux de travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques sécuritaires ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides) |
| Installation des équipements pédagogiques | Manutention Montage des équipements Essais de fonctionnement des équipements | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ▪ Risque sanitaire (troubles musculosquelettiques) ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons, films ...) ▪ Risque d'incendie |

Source : EXPERIENS, 2022

Les risques liés aux activités de fonctionnement et entretien des infrastructures

Le tableau 34 : présente les risques des activités fonctionnement et d'entretien des infrastructures.

Tableau 35 : Risques liés aux activités de fonctionnement et d'entretien

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|---|--|--|
| Phase d'exploitation et de fermeture | | |
| Fonctionnement et entretien du CEG | Concentration de populations Présence de Déchets Travaux d'entretien | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; |

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|-----------|-------------------------------|--|
| | Présence de germes pathogènes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de développement de vecteurs responsables de maladies ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique); ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque sécuritaire |

Source : EXPERIENS, 2022

Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du sous-projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le sous-projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le sous-projet ou en rapport avec les zones d'implantation des sous-projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation de l'emprise. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou culturels ou encore d'outils anciens.

Risques sécuritaires

La NES 4 sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet.

Toutefois, un certain nombre de risques sécuritaires ne dépendant pas des activités du projet ont été identifiés et il s'agit :

- du terrorisme (du risque de kidnapping, des engins Explosifs Improvisé, des afflux des déplacés internes, etc.)
- des Tirs croisés ;
- des cambriolages, vols et agressions ;
- des conflits intercommunautaires ;
- des mouvements de foules et les manifestations ;

7.4.5. Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

Pendant la phase de préparation et construction

Le tableau 35 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et construction des infrastructures.

Tableau 36 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

| Risques potentiels | Evaluation du risque | | | Mesures de gestion du risque |
|---|----------------------|-----------|-----------|--|
| | Gravité | Fréquence | Criticité | |
| Risque de conflit | 3 | 3 | 9 | Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du sous-projet. Respecter l'emprise des infrastructures et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies |
| Risque de perturbation des espèces floristique et faunique | 3 | 2 | 6 | Respecter les limites des emprises Epargner les espèces végétales protégées |
| Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) | 3 | 2 | 6 | Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets |
| Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides) | 3 | 3 | 9 | Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement |
| Risque d'accident de travail | 3 | 4 | 12 | Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail |

| Risques potentiels | Evaluation du risque | | | Mesures de gestion du risque |
|--|----------------------|-----------|-----------|--|
| | Gravité | Fréquence | Criticité | |
| Risque de nuisances sonores et de vibrations | 3 | 3 | 9 | <p>Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)</p> <p>Proscrire les travaux de nuit</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI</p> <p>Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs</p> |
| Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air | 3 | 4 | 12 | <p>Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé</p> <p>Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet</p> <p>Opérer des visites techniques périodiques des camions</p> |
| Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques | 4 | 4 | 16 | <p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p> |
| Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers | 4 | 3 | 12 | <p>Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets</p> |
| Risque sanitaire (transmission propagation des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...) | 5 | 4 | 20 | <p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST</p> <p>Disponibiliser les préservatifs</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective</p> |

| Risques potentiels | Evaluation du risque | | | Mesures de gestion du risque |
|--|----------------------|-----------|-----------|---|
| | Gravité | Fréquence | Criticité | |
| Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages | 4 | 3 | 12 | Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique |
| Risque de pollution des eaux par les motopompes | 3 | 2 | 6 | Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau |
| Risque d'intrusion/vol | 3 | 3 | 9 | Clôturer le site et les bases-vie |
| Risque d'incendie | 5 | 4 | 20 | Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies |
| Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets | 3 | 2 | 6 | Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages |
| Risque sanitaire (troubles musculosquelettiques) | 2 | 2 | 4 | Contrôler l'installation et le montage des équipements, Porter régulièrement les EPI |
| Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée | 2 | 3 | 6 | Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail |
| Risque de morsures de serpents et d'insectes | 3 | 3 | 9 | Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site |

Source : EXPERIENS, 2022

Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Le tableau 38 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase de fonctionnement des infrastructures.

Tableau 37 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

| Risques potentiels | Evaluation du risque | | | Mesures de gestion du risque |
|---|----------------------|-----------|-----------|--|
| | Gravité | Fréquence | Criticité | |
| Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance | 4 | 4 | 16 | <p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p> |
| Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...) | 4 | 3 | 12 | <p>Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements</p> <p>Assurer un contrôle régulier des ouvrages</p> |
| Risque d'accidents ou de collision avec les animaux. | 4 | 4 | 16 | <p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p> |
| Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules | 3 | 4 | 12 | Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations |
| Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19 | 4 | 4 | 16 | Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels |
| Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; | 3 | 2 | 6 | <p>Gestion adéquate des hydrocarbures,</p> <p>Prévoir des absorbants</p> |
| Risques de conflits avec les populations riveraines | 3 | 3 | 9 | Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments |

Source : EXPERIENS, 2022

8.5 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction du CEG contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.5.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.5.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.5.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;

- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

8.5.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.5.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.5.6. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

➤ Mesure de protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour

l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

➤ **Mesure en cas de découvertes fortuites**

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

➤ **Mesures contre les EAS/HS**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

➤ **Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

➤ **Mesures de prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- ✓ respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours.

➤ **Mesures de protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

➤ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 38: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | Echéancier |
|-----|--|--|
| 1. | Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales | Avant le début du chantier |
| 2. | Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des caniveaux | Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution |
| 3. | Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) | Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution |
| 4. | Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ; | Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de |
| 5. | Code de bonnes conduites prenant en compte les EAS/HS-VBG | Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel |
| 6. | Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST) | Avant le début des travaux |
| 7. | Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. | Avant le début du chantier |
| 8. | Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière | Avant le démarrage des travaux. |
| 9. | Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc. | Avant le démarrage des travaux |
| 10. | Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites | Annexer à la présente étude |

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | Echéancier |
|-----|--|------------------------------------|
| 11 | Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent | Avant le démarrage des travaux. |
| 12. | L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE. | Pendant toute la durée des travaux |
| 13. | L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent. | Avant le démarrage des travaux. |
| 14. | Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. | Pendant toute la durée des travaux |

Source : EXPERIENS 2022

X. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation publique est une exigence réglementaire (article 12 du décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). C'est également une exigence de la NES 10 (mobilisation et information des parties prenantes) de la Banque Mondiale qui fait obligation au promoteur de (i) réaliser une consultation des parties prenantes (ii) de publier les informations sur le projet, y compris sur les risques et effets environnementaux et sociaux (iii) d'instituer un mécanisme de gestion des plaintes tout au long du cycle de vie du sous projet.

10.1 Objectif des consultations publiques

Les consultations du public ont pour rôle (i) d'informer les populations riveraines sur le sous projet et les impacts qu'il est susceptible de générer, (ii) de recueillir leurs avis et considérations sur le sous projet ainsi que leurs suggestions afin de les intégrer et de les soumettre au décideur. Autrement, les consultations publiques visent à (i) connaître la perception de la population, des autorités politico-administratives et coutumières sur les impacts positifs et/ou négatifs du projet (ii) recueillir les desiderata des populations locales et environnantes par rapport au sous projet de construction des CEG sur le plan du bien-être économique, social et écologique (iii) proposer un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

10.2 Actions de consultation du Promoteur et du consultant

Dans le cadre de la présente NIES, des missions terrain ont été conduites par des représentants des consultants. Les structures administratives déconcentrées de la commune de Nouna et des personnes ressources des villages bénéficiaires ont été informées pour être consultées dans l'élaboration de cette NIES. Il s'agit de la mairie, des directions en charge de l'environnement, de l'économie et la planification, de l'éducation, de l'action sociale, de la préfecture, etc., des CVD des villages concernés (Kemena, Kombara et Tenou) et des PAPs.

Du reste pour des questions d'insécurité dans la zone, seulement les CVD, les propriétaires terriens, les responsables des villages concernés ont pu prendre part à cette consultation publique. Et l'élaboration de la NIES a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec ces derniers. Ces différentes rencontres ont permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux induits du projet. Les communautés ont pris part au débat, ont exprimé leurs besoins, préoccupations et attentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les étapes de consultation de la réalisation de la NIES du sous projet de construction des CEG de Kemena, Kombara et Tenou sont les suivantes :

- le partage des informations auprès des parties prenantes relatives à la réalisation de la NIES;
- les rencontres de consultation des parties prenantes,
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP;
- l'inventaire des sites ou zones sensibles.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, les rencontres de la consultation publique ont été tenues dans les locaux de la direction provinciale en charge de l'environnement de la Kossi (du fait de l'insécurité dans ces localités) dans la seconde moitié du mois de mars 2022.

La synthèse des avis, attentes ou préoccupations des Parties prenantes est présentée ci-dessous.

Tableau 39 : synthèse des échanges avec les parties prenantes

| Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|--|--|--|--|
| <p>Présentation du sous projet.</p> <p>Présentation du but de l'étude.</p> <p>Présentation des impacts potentiels du sous projet</p> | <p>Sous projet salubre au regard de la faiblesse de l'offre éducative.</p> <p>Implication dans le screening environnemental des sites.</p> <p>Bonne connaissance du sous projet.</p> <p>Connaissance de la zone du sous projet et de sa situation sécuritaire.</p> <p>Connaissance des enjeux environnementaux de la zone.</p> <p>Connaissance des flux de déplacés internes de la zone.</p> <p>Connaissance des défis liés au genre dans la zone.</p> | <p>Insécurité dans la zone du sous projet.</p> <p>Perte d'arbres et de terres cultivables.</p> <p>Recensement non exhaustif des PAPs et barèmes non consensuels.</p> <p>Non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs étrangers.</p> <p>Imprécision de la date de démarrage des travaux.</p> <p>Déplacement de plus en plus massif des populations.</p> <p>Cas importants de VBG, VCE.</p> <p>Pression foncière.</p> <p>Écroulements d'écoles du fait d'intempéries.</p> <p>Nombres élevés de déscolarisés.</p> <p>Nombre croissant d'écoles fermées.</p> <p>Incursions de HANI dans la zone du sous projet.</p> | <p>Associer les responsables locaux dans les inventaires.</p> <p>Réaliser des plantations de compensation.</p> <p>Impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du PGES.</p> <p>Confier les travaux à des entreprises agréées et compétentes.</p> <p>Poursuivre et intensifier les actions de sécurisation de la zone.</p> <p>Recruter la main d'œuvre locale.</p> <p>Délocaliser si possibles les établissements prévus dans les villages à très forts défis sécuritaires.</p> <p>Localiser les</p> |

10.3 Mécanisme de gestion des plaintes

10.3.1. Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

10.3.2. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.3.3. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v)

successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

10.3.4. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Dioula, Marka, les Bwabas) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.3.5. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

☞ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet. En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;

- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quelque soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit:

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements..
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- un (01) représentant des jeunes
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre

de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

☞ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.3.6. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des

procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté.

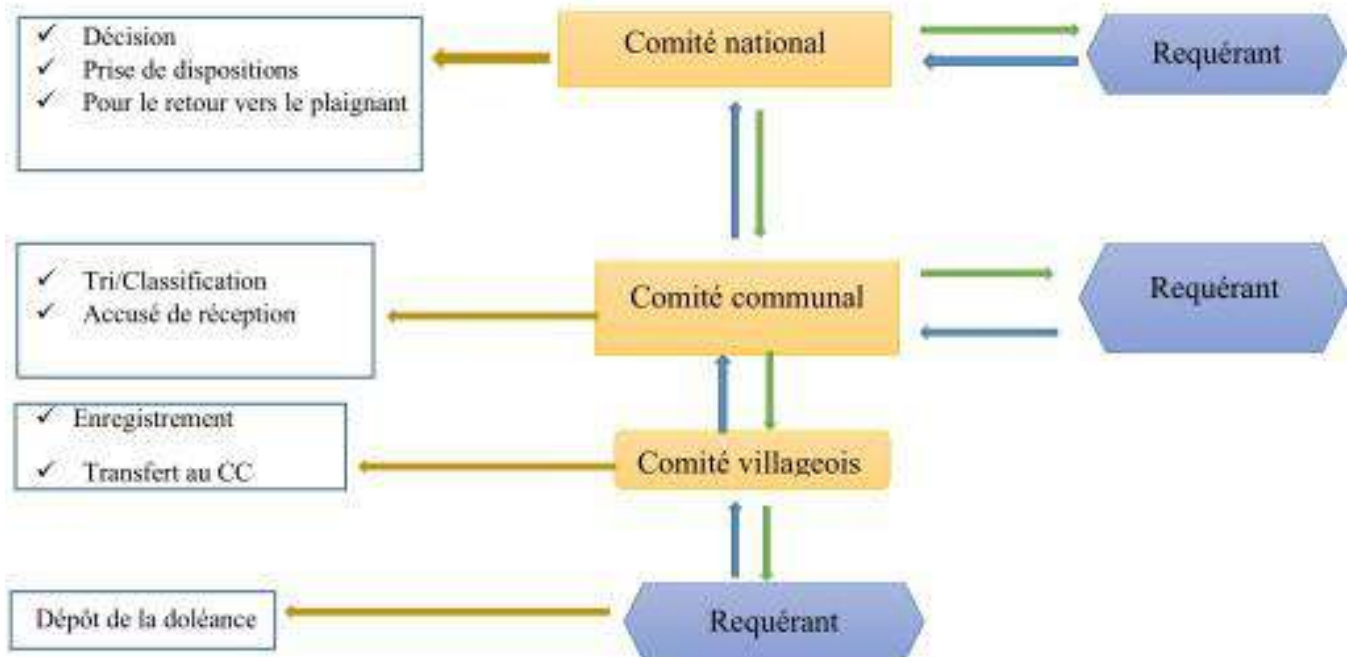
Par exemple le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 7.

Figure 16 : Logigrammes de gestion des plaintes

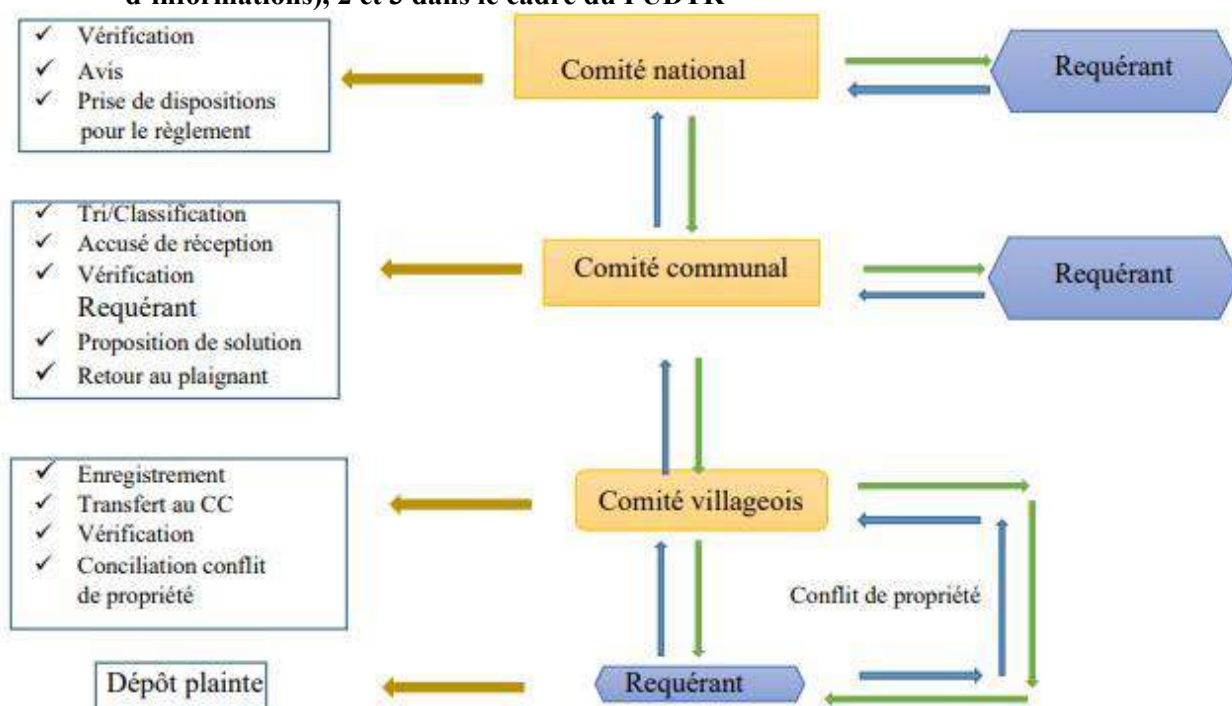
❖ **Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- (bleu) : Transmission de la plainte
- (vert) : Retour vers le plaignant
- (jaune) : Actions menées

10.3.7. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES

Dans le cadre de la conduite de la présente NIES, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Nouna (COGEP-D) mis en place par le PUDTR est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet

XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail les mesures à prendre durant la mise en œuvre d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables et bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs.

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous projet.

11.1 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts fournit, pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

Le tableau ci-après synthétise le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts

Tableau 40 : programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts

| N° | Composantes de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuations/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|------------------------|--------------------------------|---|--|---|---|--|---|--|
| MILIEU PHYSIQUE | | | | | | | | |
| 1 | Air | Dégradation temporaire de la qualité de l'air | Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation | Avant le début des travaux et pendant les travaux | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Nombre d'arrosage/jour | Inclus dans le contrat de l'entreprise | UGP-PUDTR/SSES ⁵ Bureau de contrôle de L'ANEVE |
| | | | Mettre en place des ralentisseurs sur les voies d'accès et les déviations | | | Présence des ralentisseurs | | |
| | | | Assurer une maintenance régulière des engins de chantier | | | Disponibilité des certificats de visite technique des engins du chantier | | |
| 2 | Ambiance sonore et vibration | Augmentation du niveau sonore localement | Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos et recommander l'utilisation des engins moins bruyants | Avant le début des travaux et pendant les travaux | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Nombre de plaintes enregistrées liées aux nuisances sonores | Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air | MDC ⁶ UGP-PUDTR/SSES; ANEVE |

⁵ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

⁶ Mission de Contrôle

| N° | Composantes de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuation/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|----|--|--|--|-------------------------|--|--|--|-----------------------------|
| 3 | Sols | Modification des propriétés physico-chimiques du sol. | Mettre en place un plan de remise état des sols | Pendant la construction | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état | Inclus dans le contrat de l'entreprise | MDC, UGP-PUDTR/ SSES, ANEVE |
| | | | Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets | | | Présence de dispositifs de gestion des déchets | | |
| | | | Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés | | | Disponibilité des certificats de visite technique des engins du chantier | | |
| 4 | Eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines | Contamination des ressources en eau de (surface et souterraines) | Aménager les aires de stockage des produits de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant | Pendant la construction | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Résultats d'analyse de la qualité des eaux | PM | MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE |
| | | | Pression sur la quantité des eaux de | | | Veiller à une gestion intégrée des ressources en eau en ne consommant | | |

| N° | Composante de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuation/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|--------------------------|--------------------------------------|--|---|---|---|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| | | surface/Eaux souterraines | que le juste nécessaire pour les travaux et éviter le gaspillage | | | par jour sur le chantier | | |
| 5 | Paysage | Modification de l'esthétique du paysage | Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Réaliser des reboisements compensatoires et des espaces verts | Pendant la construction | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Taux de mise en œuvre du plan de reboisement | Inclus dans les coûts de reboisement | MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE |
| | Patrimoine culturel et archéologique | Destruction /spoliation des sites archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés | Travailler à préserver le patrimoine culturel et archéologique ; Protéger le patrimoine culturel et archéologique ; Informers les structures compétentes et suivre les consignes en cas de découverte | Pendant la phase préparation du terrain et construction | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Existence de consignes pour les cas de découverte Patrimoine culturel et archéologique | PM | MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE |
| MILIEU BIOLOGIQUE | | | | | | | | |
| 6 | | | Demander l'autorisation préalable des services des | | Entreprise en charge | Permis de coupe délivré par les | | |

| N° | Composantes de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuations/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|----|--------------------------------|--|--|----------------------------------|--|--|---------------------------|--|
| | Végétation | Perte potentielle de 55 pieds d'arbres et atteinte à certaines espèces protégées | eaux et forêts pour la coupe des arbres et éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles du site ; | Avant la libération de l'emprise | des travaux Sous-traitant | services des eaux et forêts ; | PM | MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE SERVICE DEPARTMENT AL DE L'ENVIRONNEMENT |
| | | Plantation des plants de haie vive comme haie de clôtures dont 4818 à Kemena, 2540 à Kombara et 2773 à Tienou | Taux de survi des plants mis en terre | | | Kemena : 2 890 800 Kombara : 1 524 000 Tienou : 1 663 800 (soit 600 FCFA par en moyenne par arbres | | |
| | | Planter 50 pieds d'arbres ombrageux y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction sur chaque site des CEG.) | Taux de survi des plants mis en terre | | | Kemena : 500 000 Kombara : 500 000 Tienou : 500 000 (soit 10 000 | | |

| N° | Composante de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuation/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|----------------------|-------------------------------|--|---|-----------------------|---|--|--|--|
| | | | | | | | FCFA en moyenne par arbre, | |
| 7 | Faune | Modification de l'abondance et de la répartition de la faune | Prendre des mesures d'interdiction de chasse | Durée des travaux | Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant | Existence de mesure interdisant la chasse | Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers | MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE; Services forestiers |
| | | | Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux | | | Zéro emballage toxique rencontré sur le site du sous-projet | | |
| | | | Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques | | | Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux | | |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | |
| 8 | Terres agricoles | Perte de trois (03) terres agricoles | Compenser les biens impactés avant le début des travaux | Avant la construction | Etat et le PUDTR | 100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession | Inclut dans les coûts du PAR | MDC; UGP-PUDTR/SSES ANEVE |

| N° | Composantes de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuation/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|----|--|---|--|--|--|---|---|----------------------------|
| 9 | Cohésion communautaire | Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations. | Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers | Construction | Entreprise en charge des travaux ; Mairie | Nombre de séances de sensibilisation de la population cible | 4 000 000 (pour des campagnes de sensibilisation) | MDC; UGP-PUDTR/SSES, ANEVE |
| 10 | Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques | Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques | Réaliser une infrastructure et des locaux qui soient vraiment profitable aux élèves et encadreurs pédagogiques ; Former les enseignants afin qu'ils puissent appliquer et assurer correctement le système de formation ; Intégrer des idées innovatrices pour amener les élèves à s'intéresser à la formation donnée dans le CEG | Pendant les travaux et durant le fonctionnement du CEG | Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant PUDTR | Rapport de réception finale de l'infrastructure Rapport trimestriel de suivi du niveau d'enseignement donné au niveau du CEG | 1 000 000 | MDC; UGP-PUDTR |

| N° | Composante de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuations/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|----|-------------------------------|--|--|--------------------------|--|---|--|--------------------------|
| 11 | Education scolaire | Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire | Equiper le CEG de manière à améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs. | Avant le début des cours | PUDTR | Taux de succès annuel des élèves | Inclus dans le contrat de l'entreprise | MDC; UGP-PUDTR |
| 12 | Emploi | Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenu | Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial. | Durée des travaux | Entreprise ; Sous-traitant | Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées | Inclus dans le contrat de l'entreprise | MDC; UGP-PUDTR |
| 13 | Economie | Contribution à la stimulation | Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition | Durée des travaux | Entreprise ; Sous-traitant | Bordereau d'achat, d'exécution et de livraison des | Inclus dans le contrat de l'entreprise | MDC; UGP-PUDTR |

| N° | Composantes de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuations/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|----|--------------------------------|--|---|-------------------------|--|---|---------------------------|--|
| | | de l'économie | des biens et services connexes ; Recruter prioritairement la main d'œuvre locale. | | | biens et services connexes ; Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées | | |
| 14 | Santé/Sécurité | Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines | Mettre des panneaux de signalisation Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées Contrôler les allés et venus sur le chantier et limiter l'accès du site uniquement aux | Pendant la construction | Entreprise ; Sous-traitant | Nombre de panneaux de signalisation installés sur le site et ses limites Rapport de PGES-Chantier opérationnel Présence d'un système de sécurité assurant le contrôle des | PM | MDC ; CCSES ; UGP-PUDTR/SSES ; préfet |

| N° | Composante de l'environnement | Impact | Mesures d'atténuation/bonification | Phase du sous-projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure (FCFA) | Responsables du contrôle |
|---------------|-------------------------------|--------|---|----------------------|--|---|---------------------------|--------------------------|
| | | | travailleurs et aux agents de chantier pour éviter des éventuels vols | | | allés et venus sur le site du sous-projet | | |
| | | | Arroser le site et les proches alentours afin d'atténuer la pollution de l'air et remédier aux plaintes des populations | | | Nombre de plaintes reçues en lien avec la poussière | | |
| | | | Octroyer des équipements aux travailleurs (EPI) | | | Pourcentage de travailleurs portant des EPI | | |
| Totale | | | | | | | 12 578 600 | |

11.2 Programme de suivi et de surveillance du PGES

11.2.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées.

La surveillance environnementale et sociale permet de :

- ✓ vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- ✓ veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- ✓ s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- ✓ faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous projet;
- ✓ rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- ✓ rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- ✓ inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- ✓ rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous projet.

Tableau 41 : Programme de surveillance environnementale

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|---|--|------------------------------------|---|
| Vérification préalable au démarrage du chantier | | | | | |
| PGES et Clauses particulières d'environnement. | Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges. | Lors de la préparation des documents d'appel d'offres | PUDTR (Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et de contrôle | PGES chantier PHSE | Inclus dans les coûts d'opération |
| Programme de travail | Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état. | 1 mois avant le début des travaux | Entreprise | Présence d'un programme de travail | Inclus dans le coût de préparation de la soumission |
| | Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés. | 1 mois avant le début des travaux | Entreprise | Rapport d'état des lieux | Inclus dans le coût de préparation de la soumission |
| | Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage). | 2 semaines avant le début des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle | Programme de travail révisé | Inclus dans les coûts d'opération |
| Inspection lors du démarrage du chantier | | | | | |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|--------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| État de référence | Mise en œuvre du Programme de travail. | Première semaine des travaux | Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle | Rapport de suivi | Inclus dans le coût des travaux |
| | Revue des résultats. | Dès la réception des résultats | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle | Rapport de suivi | Inclus dans les coûts d'opération |
| Installations du chantier. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Au démarrage des travaux | Entrepreneur | Rapport de mise en œuvre | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité des installations du chantier. | Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.). | Au démarrage des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement | Présence de non-conformité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Information publique. | Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux). | Au démarrage des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Vérification au cours de la réalisation des travaux | | | | | |
| Déroulement des travaux. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Durant les travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans le coût des travaux |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|--|---|---|--|-----------------------------------|
| Conformité du déroulement des travaux. | Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et COVID 19; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.). | Durant les travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans les coûts d'opération |
| Information publique. | Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes. | 2 visites durant le déroulement des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Vérification à la fin des travaux | | | | | |
| Réception des infrastructures. | Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites etc.). | À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception | Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale | Inclus dans les coûts d'opération |

Source : EXPERIENS, Mars 2022

11.2.2. Plan de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

✓ Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par le Service environnement du PUDTR et les institutions compétentes comme l'ANEVE.

✓ Relations avec les communautés et compensation

Le PUDTR s'engage à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. Le chef de service environnement sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement.

L'objectif principal du programme de compensation sera d'assurer que toutes les PAP qui perdent des biens sont compensées selon la réglementation nationale et selon la NES n°5. Le nom des personnes affectées, les biens perdus et les montants des compensations payés seront soigneusement consignés dans les accords de compensations dont une copie sera remise à chaque PAP.

✓ Gestion des déchets

Les phases de préparation et de construction des CEG vont générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Tous les aspects liés à leur gestion seront suivis de près par le service environnement du PUDTR. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de la vie du sous projet.

✓ Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

| Composante environnementale | Indicateurs de suivi | Fréquence | Méthodologie de suivi | Acteurs de suivi | Coûts de suivi (en CFA) |
|--|--|------------------|--|--|--------------------------------|
| Qualité et quantité des eaux | Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5 | Trimestrielle | Mesures qualitatives et quantitatives des échantillons d'eau de surface et des forages | LNSP/ laboratoire privé ANEVE | 1 000 000 |
| Végétation | Taux de survie des arbres plantés | Annuelle | Dénombrement des plants mis en terre | Riverains PUDTR DR- Environnement ANEVE | 1 000 000 |
| PAP | Nombre de PAP indemnisées Nombre de plaintes enregistrées Niveau de satisfaction vis-à-vis des mesures de compensation | Mensuelle | Recueil des informations au niveau des PAP | PUDTR PAP | 2 000 000 |
| Emplois et services locaux Prise en compte du genre | Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes | Mensuelle | Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise | PUDTR Riverains ANEVE | 1 000 000 |
| Santé-sécurité | Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, COVID 19, de Grossesses Non Désirées Nombre de maladies professionnelles | Trimestrielle | Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations | PUDTR Riverains ANEVE | 2 000 000 |
| Gestion des déchets | Présence de tri et de valorisation/revalorisation/enlèvement | Mensuelle | Statistiques de l'entreprise, MdC | PUDTR ANEVE | 1 000 000 |

| Composante environnementale | Indicateurs de suivi | Fréquence | Méthodologie de suivi | Acteurs de suivi | Coûts de suivi (en CFA) |
|------------------------------------|--------------------------------|------------------|--|-----------------------------|--------------------------------|
| Gestion des plaintes et des griefs | Présence d'un MGP opérationnel | Continu | Recueil des informations au niveau des populations | Riverains ANEVE PUDTR | 2 000 000 |
| TOTAL | | | | | 10 000 000 |

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à 10 000 000 de FC

11.3 Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

Ce sont :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnemental et social sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et les normes environnementales et sociales (NES) de la banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel (Cf. annexe 8) ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau ci-dessous montre le programme de renforcement de capacités, d'information et de communication.

Tableau 43 : programme de renforcement de capacités, d'information et de communication

| Activités de renforcement de capacité | Indicateurs de performance | Objectifs de performance | Coûts |
|---|--|---|------------------|
| Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation | Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter | Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation | 3 000 000 |
| Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA. | Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé | Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier | 2 000 000 |

| Activités de renforcement de capacité | Indicateurs de performance | Objectifs de performance | Coûts |
|--|---|--|-------------------|
| Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité | Séances de formation et sensibilisation en hygiène, santé et sécurité | Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel | 1 500 000 |
| Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool | Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool | Zéro accident | |
| Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement | Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune | Abandon du mariage forcé/des enfants | 2 000 000 |
| Formation de comité villageois de lutte contre les VBG | Nombre de comités mise en place et formés | Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG | |
| Formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel | Nombre d'employé formé | Tous les employés respectent le code de bonne conduite | 1 000 000 |
| Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu | Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits | Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits | 500 000 |
| Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR) | Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités | Réduction du chômage et amélioration des conditions de vie | 1 500 000 |
| | | | 11 500 000 |

Source : EXPERIENS, 2022

11.4 Plan de gestion des risques

Le tableau 43 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation et construction, exploitation et entretien.

Tableau 44 : Plan de gestion des risques

| Risques potentiels | Mesures de gestion du risque | Coût (FCFA) |
|--|--|----------------|
| Phase de préparation/Construction | | |
| Risque de conflit avec les riverains | Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PGES | 500 000 |
| | Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs | |
| | Respecter l'emprise et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies | |
| Risque de perturbation des espèces floristique et faunique | Respecter les limites des emprises | PM |
| | Epargner les espèces végétales protégées | |

| Risques potentiels | Mesures de gestion du risque | Coût (FCFA) |
|--|---|---|
| Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) | Trier les déchets à la source | Inclus dans le coût des travaux |
| | Revaloriser les déchets | |
| | Nettoyer/dépolluer les sites de déversement | |
| Risque de nuisances sonores et de vibrations | Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) | 300 000 |
| | Proscrire les travaux de nuit | |
| | Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI | |
| | Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs | |
| Formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel | Nombre d'employé formé | Tous les employés respectent le code de bonne conduite |
| Risque d'envol de la poussière | Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé | 500 000 |
| Risque de pollution de l'air | Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet | |
| | Opérer des visites techniques périodiques des camions | |
| Ecrasement des animaux domestiques | Limiter la vitesse sur tout le trajet | 500 000 |
| | Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations | |
| Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers | Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets | 500 000 |
| Risque de VBG notamment les EAS/HS | Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours telque l'OCADES | 300 000 |
| Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...) | Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST | 300 000 |
| | Disponibiliser les préservatifs | |
| | Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 | |
| | Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective | |
| Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages | Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique | PM |
| Risque de pollution des eaux par les motopompes | Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau | |
| Risque d'intrusion/vol | Clôturer le site et les bases | 1 000 000 |

| Risques potentiels | Mesures de gestion du risque | Coût (FCFA) |
|---|---|------------------|
| Risque d'incendie | Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la base vies | 500 000 |
| Risque d'accident de travail | Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail | 700 000 |
| Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets | Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages | PM |
| Risque de morsures de serpents et d'insecte | Equiper les travailleurs en EPI | 300 000 |
| | Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent | |
| | Assurer la désinsectisation et la dératisation du site | |
| Phase d'exploitation/fermeture | | |
| Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance | Limiter la vitesse sur tout le trajet | 200 000 |
| | Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations | |
| Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...) | Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements | PM |
| | Assurer un contrôle régulier des ouvrages | |
| Risque d'accidents ou de collision avec les animaux. | Limiter la vitesse sur tout le trajet | 200 000 |
| | Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations | |
| Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules | Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations | 200 000 |
| Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19 | Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels | 300 000 |
| Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; | Gestion adéquate des hydrocarbures, | 300 000 |
| | Prévoir des absorbants | |
| Risques de conflits avec les populations riveraines | Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments | 600 000 |
| Total | | 7 200 000 |

Source : EXPERIENS, 2022

11.5 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans la commune de Nouna, la réalisation des infrastructures scolaires prévus dans la commune est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux (la commune de Nouna) ;
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 pour les travaux hors de la commune de Nouna et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ; Pour la commune de Nouna respecter les heures de couvre-feu.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours.

11.6 Estimation du coût du PGES

Le coût de mise en œuvre du PGES est estimé sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES. Il est présenté dans le tableau 44.

Tableau 45 : Estimation du cout du PGES

| PROGRAMME | MONTANTS (FCFA) |
|--|-------------------|
| Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts | 12 578 600 |
| Programme de suivi environnemental | 10 000 000 |
| Plan de gestion des risques | 7 200 000 |
| Programme de surveillance environnementale | PM |
| Programme de renforcement des capacités | 11 500 000 |
| Total | 41 278 600 |

Source : EXPERIENS, 2022

Le coût global du PGES s'élève à quarante un million deux cent soixante dix huit six cent **(41 278 600) F CFA**. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

11.7 Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau 45 ci-après) :

Tableau 46 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

| Catégories d'acteurs | Responsabilités sur le plan environnemental et social |
|---|---|
| Environnement et social PUDTR | Le suivi sera assuré par l'Unité de Coordination du projet pour le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. Il participera à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux. |
| Unité de Coordination de sous-Projet | L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES pendant la réalisation des travaux. |
| Mission de contrôle | La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps un environnementaliste qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux. |
| Entreprise en charge des travaux | L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions règlementaires fixées par le Code du Travail. |
| Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) | L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales. |
| Mairie de Nouna | La mairie participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette mairie va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles |

| Catégories d'acteurs | Responsabilités sur le plan environnemental et social |
|---|--|
| | participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées. |
| Administrations déconcentrées et collectivités locales | Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région de la Boucle du Mouhoun, la Délégation Spéciale de la commune de Lankoué, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet. |
| Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales | Dans le cadre du sous-projet, les ONGs seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux. |
| Missions de supervision de la Banque mondiale | Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet |

Source : EXPERIENS, 2022

11.8 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 47 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

| N° | Activités majeures | Responsable | Mois | | | | | |
|----|--|-------------|------|---|---|---|---|---|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 | Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux | PUDTR | | | | | | |
| 2 | Information de Personnes ressources | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 3 | Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise | Entreprise | | | | | | |
| 4 | Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 5 | Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise | Entreprise | | | | | | |
| 6 | Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet | Entreprise | | | | | | |
| 7 | Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 8 | Élaboration et mise en œuvre du programme de communication | PUDTRT/MDC | | | | | | |
| 9 | Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc. | Entreprise | | | | | | |
| 10 | Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse) | Entreprise | | | | | | |
| 11 | Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières | Entreprise | | | | | | |
| 12 | Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 13 | Réception environnementale et sociale du chantier | MDC/CSES | | | | | | |
| 14 | Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi | PUDTR | | | | | | |

Source : EXPERIENS, 2022

11.9 Indicateurs de suivi des mesures d'atténuation

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, notamment la construction des infrastructures des CEG ainsi que leur exploitation et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi objectivement vérifiables ci-après sont proposés :

Tableau 48 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES

| Indicateurs sociaux | Indicateurs environnementaux |
|---|---|
| Nombre de personnes informées sur le projet ; Nombre canaux d'information utilisés et rayon de couverture de l'information ; Existence de document foncier ; Existence d'un PV de cession du site ; Absence de plainte ou de réclamation liée au foncier ; Absence de poussière ou la Fréquence d'arrosage/jour ; Présence de panneaux de signalisation, de ralentisseurs ou absence d'accidents ; Présence de clôture du chantier ; Présence de panneaux, ralentisseurs et de consignes sur la limitation des vitesses ; Nombre de séances d'information/sensibilisation ou Nombre de bénéficiaires (VBG/EAS/HS, de VIH/SIDA, de COVID 19, santé-sécurité, genre, autres) ; Absence de plainte ou de conflits sur l'utilisation de l'eau ou de des sols pollués ou Absence de déversement ; Etat de santé des ouvriers et des riverains ou absence de plaintes ; Existence de reçus ou de contrat d'emploi ou de prestation de service ; Disponibilité des EPI et port effectif par les ouvriers ; Existence de code de bonne conduite ; Absence (ou nombre) de cas de VBG/EAS/HS, de VIH/SIDA, de COVID 19 ; Absence de plaintes liées aux VBG/EAS/HS ; Existence de boîte à pharmacie sur les chantiers ; | Absence de nuisances sonores ou de plaintes aux heures de repos ; Disponibilité des kits de dépollution des eaux ; Existence de contrat d'enlèvement des eaux usées ; Existence de résultat d'analyse (eaux, sols) ; Présence de l'ouvrage de collecte des eaux usées ou des déchets solides ; Superficie déboisée ou décapée ou Respect des limites utiles ; Présence de dispositif de collecte des effluents liquides et des déchets solides ; Existence d'une aire de ravitaillement en carburant ; Existence de l'autorisation de coupe d'arbres ; Nombre d'arbres abattus ; Nombres d'arbres plantés ; Existence des aménagements paysagers ; Taux de survie des plants et état des aménagements paysagers ; |

| | |
|---|--|
| <p>Existence de boîte à pharmacie ou d'infirmier au sein des CEG ; Nombre d'ouvriers locaux employés, d'entreprises et sous-traitants locaux recrutés Nombre de jeunes, de femmes et de personnes handicapés employés ; Nombre de jeunes filles et d'élèves handicapés recrutés ; Absence d'empiètement sur le domaine scolaire et absence de conflit de voisinage ; Absence de cas de destruction de vestiges archéologiques.</p> | |
|---|--|

Source : EXPERIENS, 2022

Les indicateurs d'évaluation des performances environnementales et sociales sont principalement le « Nombre de rapports de suivi et surveillance environnemental produits » et le « Nombre de rapports de suivi social périodique produits ».

Les sources de vérification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont les suivantes :

- les rapports d'activités (formation, sensibilisation, autres) ;
- les PV de réunion de chantier ;
- les PV de compensation ou d'accord ;
- les listes d'ouvriers ou de personnel et des élèves des CEG, des employés locaux, ... ;
- les rapports de suivi interne ;
- les documents fonciers.
- les affiches d'information ;
- les résultats d'analyse de qualité (eaux, sols, autres) ;
- liste des employés et prestataires locaux ;
- les contrats d'emploi ou de service de prestation ;
- les rapports d'incidents ;
- autres preuves (reçu de communiqué, journaux, fiches signées, etc.).

La vérification de ces preuves sera complétée par des visites d'observations sur le terrain, et d'échange avec les différentes parties concernées.

XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan minéral et végétal qu'hydrographique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre aux sites de se rapprocher de leur état d'avant-projet. En effet, il s'agira de collecter les agrégats et les déchets de construction afin de permettre aux eaux de toujours ruisseler normalement. Également éviter les tas d'agrégats qui dénaturent visiblement le site ;
- remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion. Il s'agira principalement d'effectuer des remblaiements pour mettre à niveau le terrain afin d'éviter l'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche. En effet, lors des excavations, les terres végétales seront conservées et permettront de recouvrir les zones d'activité ;
- végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle. Cela consistera non seulement à un reboisement compensatoire mais aussi à recouvrir les zones d'activité avec de la terre arable afin de faciliter la poussée des herbacées.

A ce plan doit être affecté un coût pour sa réalisation. Cependant, on attribuera un coût pour mémoire (PM) du fait que celui-ci peut varier au cas où il s'agira d'une réhabilitation ou d'une fermeture. Il sera pris en compte dans le DAO de l'entreprise.

CONCLUSION

Financé par la Banque mondiale, le PUDTR est organisé autour de 5 composantes et a pour objectif d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des Personnes déplacées internes (PDI)) aux infrastructures et services sociaux essentiels dans les zones sélectionnées de conflit et à risque de contagion. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 1 intitulé « Amélioration de l'accès aux services », il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général (CEG), 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la Boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est. Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur les milieux biophysique et humain qu'il faut appréhender et maîtriser afin d'inscrire le projet dans la durabilité et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des Normes environnementales et sociales (NES) du bailleur. Cela passe par la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un Plan d'action de réinstallation comme le prévoit le décret N°2015- 1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

Conduite de façon participative, la réalisation de la NIES du sous projet de construction de trois CEG à Kombara, Kemena et Tenou, commune de Nouna, province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun a permis d'identifier des avantages certains à l'issue de l'analyse de l'option consistant à la mise en œuvre de ce sous projet. En effet, des échanges avec les parties prenantes, il ressort que le contexte sécuritaire précaire qui caractérise la zone du sous projet a occasionné la fermeture d'écoles. La réalisation des infrastructures au niveau des villages bénéficiaires est salubre car elle permettra de garantir le droit à l'éducation reconnu pour tout enfant. De même, plusieurs autres impacts positifs ont été relevés. On citera entre autres la création d'emplois directs et indirects, la réduction de la délinquance juvénile, la réduction des distances parcourues par les enfants des villages bénéficiaires, l'amélioration de l'image de marque des villages bénéficiaires, bref, le projet présente des impacts positifs certains.

Cependant, le sous projet n'est pas toutefois sans dommages pour l'environnement biophysique si les précautions nécessaires ne sont pas prises d'autant plus qu'il pourrait engendrer des impacts négatifs qui se résument principalement à des pollutions et nuisances diverses, la perte végétale et la perturbation faunique, les risques d'accidents de travail, la prolifération de maladies hydriques (paludisme, maladies diarrhéiques, etc.), la prolifération des IST, du VIH-SIDA et du Covid-19, les risques de conflits sociaux (liés au genre ou aux us et coutumes locales).

Tous ces impacts ou risques sont susceptibles de présenter un caractère néfaste sur l'environnement et sur les personnes. À cet effet, pour parer à tous ces écueils potentiels, cette évaluation a prévu une série de dispositions à prendre pour la sécurisation des opérations et la protection de l'environnement et des personnes.

Au vu de ce qui précède, le projet peut être exécuté avec une bonne maîtrise des impacts négatifs pour peu que le PGES conçu à cet effet soit rigoureusement mis en œuvre en faisant attention à la sensibilité environnementale et sociale du sous projet.

Le PGES inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification, de la mise en œuvre et du suivi des mesures, le renforcement des capacités, de la définition des responsabilités institutionnelles et du budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des

mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de génie civil et du Suivi/Évaluation des activités du sous projet.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes est mis en place dans la mise en œuvre du projet.

Le coût global pour la mise en œuvre du PGES s'élève à quarante un million deux cent soixante dix huit six cent (41 278 600) F CFA

En raison de l'engagement du PUDTR à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet d'une part, et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, nous estimons que ce sous projet est viable du point de vue environnemental et social.

Recommandations

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous projet ;
- informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;
- informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés au niveau local ;
- procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux ;
- mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

- Commune de Nouna**, 2019, Plan communal de développement (PCD) 2020-2024 de Nouna, 151 p.
- Confédération suisse**, 2021, Mise en œuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale, 38 p.
- CR-BMH**, 2019, Plan régional de développement de la Boucle du Mouhoun 2009-2013, 152 p.
- INSD**, 2021, Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun, 380 p.
- Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor**, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
- MATD**, 2021, Annuaire statistique 2019 de l'administration du territoire, 129 p.
- MENAPLN**, 2022, Rapport statistique mensuel de données d'Éducation en Situation d'Urgence du 28 février 2022, 11 p.
- MHU**, 2012, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Dédougou, 385 p.
- MS**, 2021, Annuaire statistique 2020, 472 p.
- Planète publique**, 2016, Evaluation d'impact sur la santé de la construction d'un équipement scolaire et de loisirs, 72 p.
- PUDTR**, 2020, Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet, 42 p.
- PUDTR**, 2020, Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet, 26 p.
- PUDTR**, 2021, Cadre de gestion environnementale et sociale, 352 p.

ANNEXES

Annexe 1 Termes de référence

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de 7 Plans d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 20 Collèges d'Enseignement Général (CEG), 05 Complexes Scolaires et 02 Lycées dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Septembre 2021

ière PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- ⇒ des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- ⇒ des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- ⇒ des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- ⇒ des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- ⇒ une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs,

et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration des NIES et PAR de construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées.

Description des sous-projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures scolaires (CEG, Complexe Scolaire, Lycée) seront réalisées en 2022 dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Bomborokuy, Nouna, Solenzo, Tougan, Lankoué, etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga et Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdits infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

| Région | Provinc es | Commun es | Type de sous projet | Village/qua rtier d'implanta tion | Nom bre de sites | Lo ts | Quantité NIES | Quantité PAR |
|-------------|---------------|-----------------|----------------------------|---|---------------------------|-----------|------------------|-----------------|
| Mouho un | KOSSI | Bomboro kouy | Construc tion de CEG | Bomboroko uy (secteur 1) ⁷ | 1 | Lo t 1 | 1 | 0 |
| | | Nouna | Construc tion de CEG | Kombara | 3 | | 1 | 1 |
| | | | Construc tion de CEG | Kemena | | | | |
| | | | Construc tion de CEG | Ténou | | | | |
| | BAN WA | Solenzo | Construc tion de CEG | Bialé (Camp peuhl) | 5 | 1 | 1 | |

⁷ Construction du CEG sur le terrain du lycée fonctionnel sans installation humaine

| | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|----------------|-------------------------|---|---|--------|--------|-------|
| | | | Construction de CEG | Bonza | | Lot 2 | | |
| | | | Construction d'un Lycée | Dinkiéna | | | | |
| | | | Construction de CEG | Koma | | | | |
| | | | Construction de CEG | <u>Masso</u> ⁸ | | | | |
| | SOUR OU | Tougan | Construction de CEG | Tougan (secteur 1) ⁹ | 5 | Lot 3 | 1 | 1 |
| | | | Construction de CEG | Dimboro | | | | |
| | | | Construction de CEG | Namassa | | | | |
| | | | Construction de CEG | Baspatenga | | | | |
| | | | Construction d'un Lycée | Tougan (secteur 4) ¹⁰ | | | | |
| | | Lankoue | Construction de CEG | Gourbala (Labla) | 2 | | 1 | 1 |
| | | | Construction de CEG | Komyargo (Labla) | | | | |
| Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun | | | | | | 3 lots | 5 NIES | 4 PAR |
| Est | GNAG NA | Manni | Construction d'un CEG | <u>Bombonyen</u> <u>ga</u> / <u>Karmama</u> <u>(quartier)</u> ¹¹ | 2 | | 1 | 0 |

⁸ Construction du CEG sur le site de l'école primaire fonctionnel. Absence de mobilisation de terre. Absence d'installation humaine

⁹ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

¹⁰ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

¹¹ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

| | | | | | | | | |
|---|----------------|--------------------------|--------------------------|---|---|--------|----------|----------|
| | | | Construction d'un CEG | <u>Manni /</u> <u>Secteur 5¹²</u> | | | | |
| GNAGNA | Bilanga | | Construction de complexe | Bilanga peuhl | 4 | Lot 4 | 1 | 1 |
| | | | Construction de complexe | Gomposgou mossi | | | | |
| | | | Construction de complexe | Moaka | | | | |
| | | | Construction de complexe | Bartiboagou | | | | |
| | | Construction de complexe | Moadéga | 4 | 1 | | 1 | |
| | | Construction de CEG | Bilamperga | | | | | |
| | | Construction de CEG | Diankoudou ngou | | | | | |
| | | Construction de CEG | Moadéga | | | | | |
| GOURMA | Fada | | Construction de CEG | Potiamanga | 1 | | 1 | 1 |
| Total NIES et PAR Région de l'EST | | | | | | 4 lots | 4 NIES | 3 PAR |
| TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST | | | | | | | 9 | 7 |

NB : Un soumissionnaire ne peut postuler dans les 2 régions à la fois. Il ne peut non plus postuler à plus de deux (02) lots en même temps.

¹² Terrain appartenant à la commune

1.2.2. Description des infrastructures

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites pour le compte de l'année 2022.

Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :

Une rampe d'accès

Une terrasse de 9,16 m²

Un secrétariat attente de 16,32m²

Un bureau surveillant général de 11,56 m²

Un bureau directeur de 14,82 m²

Un bureau intendant de 13,06 m²

Une circulation de 6,18 m²

Un magasin de 6,61 m²

Un SAS de 1,21 m²

Une toilette femme de 3,25 m²

Une toilette homme de 3,25 m²

Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :

Une rampe d'accès

Une terrasse de 98,42 m²

Un magasin de 28,60 m²

Une salle de classe de 64,71 m²

Une salle de classe/informatique de 64,71m²

Un hall de 67,42m²

Une bibliothèque de 64,71 m²

Une surveillance de 31,82 m²

Une salle des profs de 31,82 m²

Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :

Une rampe d'accès

Une terrasse de 98,42 m²

Un magasin de 28,60 m²

Trois salles de classe de 64,71 m² chacune

Une salle de classe de 65,93 m²

Un hall de 67,42m²

Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :

Un SAS pour femme de 3,24 m²

Une douche pour femme de 1,44m²

Un WC pour femme de 1,44m²

Un SAS pour homme de 3,24 m²

Un WC pour homme de 1,44m²

Une douche pour homme de 1,44m²

Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès

Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :

Deux SAS de 1,62 m² chacune

Un WC pour femme de 1,92 m²

Une WC pour homme de 1,92 m²

Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :

Une terrasse de 9,13 m²

Un séjour de 20,60m²

Une cuisine de 6,40 m²

Deux chambres de 15,08 m² chacune

Un SAS de 2,16 m²

Une salle d'eau de 2,46 m²

Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²

Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :

Un SAS de 2,95 m²

Un WC de 1,68 m²

Une douche de 1,68 m²

Une clôture pour logement.

Description des infrastructures de Lycées

Les infrastructures suivantes sont proposées pour les lycées :

Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :

Une rampe d'accès

Une terrasse de 9,16 m²

Un secrétariat attente de 16,32m²

Un bureau surveillant général de 11,56 m²

Un bureau directeur de 14,82 m²

Un bureau intendant de 13,06 m²

Une circulation de 6,18 m²

Un magasin de 6,61 m²

Un SAS de 1,21 m²

Une toilette femme de 3,25 m²

Une toilette homme de 3,25 m²

Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :

Une rampe d'accès

Une terrasse de 98,42 m²

Un magasin de 28,60 m²

Une salle de classe de 64,71 m²

Une salle de classe/informatique de 64,71m²

Un hall de 67,42m²

Une bibliothèque de 64,71 m²

Une surveillance de 31,82 m²

Une salle des profs de 31,82 m²

Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :

Une rampe d'accès

Une terrasse de 98,42 m²

Un magasin de 28,60 m²

Trois salles de classe de 64,71 m² chacune

Une salle de classe de 65,93 m²

Un hall de 67,42m²

Bloc pédagogique 3 d'une superficie de 365,60m² composé de :

Une rampe d'accès

Une terrasse de 57,58 m²

Un magasin de 28,60 m²

Deux salles de classe de 64,71 m² chacune

Une salle de classe de 65,93 m²

Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :

Un SAS pour femme de 3,24 m²

Une douche pour femme de 1,44m²

Un WC pour femme de 1,44m²

Un SAS pour homme de 3,24 m²

Un WC pour homme de 1,44m²

Une douche pour homme de 1,44m²

Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès

Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :

Deux SAS de 1,62 m² chacune

Un WC pour femme de 1,92 m²

Un WC pour homme de 1,92 m²

Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :

Une terrasse de 9,13 m²

Un séjour de 20,60m²

Une cuisine de 6,40 m²

Deux chambres de 15,08 m² chacune

Un SAS de 2,16 m²

Une salle d'eau de 2,46 m²

Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²

Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :

Un SAS de 2,95 m²

Un WC de 1,68 m²

Une douche de 1,68 m²

Une clôture pour logement.

Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.

l'abattage des arbres de taille moyenne ;

la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;

le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts

le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain

l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;

la réalisation des terrains de sport ;

etc.

Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;

la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;

d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le

développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES n° 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de

grands travaux de génie civil ¹³(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures scolaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit

et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

¹³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES :

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures scolaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;

Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;

Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;

Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;

Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdites infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;

Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures scolaires et concernées ;

Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;

Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;

Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.

Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;

Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;

Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

anticiper et éviter les risques et les impacts ;

lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹⁴ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

¹⁴ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;

de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;

d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;

d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;

identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁵, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁶.

consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières

¹⁵ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

¹⁶ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;

- ⇒ déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- ⇒ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ⇒ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- ⇒ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ⇒ produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- ⇒ identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ⇒ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- ⇒ etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;

Décrire les travaux de construction d'infrastructures scolaires (CEG, Lycée et Complexe Scolaire) y compris les différents ouvrages à réaliser,

Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;

Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;

Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;

Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;

Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;

Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;

En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;

Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et

Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ⇒ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ⇒ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ⇒ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ⇒ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ⇒ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ⇒ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ⇒ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ⇒ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ⇒ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ⇒ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ⇒ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ⇒ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ⇒ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ⇒ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) Cadre juridique et institutionnel

Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;

Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;

Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)

Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;

Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base

Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;

Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;

Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;

Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;

Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;

Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).

Identification des projets associés ;

Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) Mesures d'atténuation

Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;

Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;

Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du sous-projet

Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) Appendices

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;

Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;

Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;

Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;

Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments

ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français

- Résumé non technique en anglais

Introduction

Description sommaire du projet

Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

Objectifs et principes de la réinstallation

Synthèse des études socio-économiques

Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence

Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;

Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;

La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;

Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;

Rôle de l'unité de coordination du Projet ;

Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;

Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;

Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;

Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Éligibilité et date butoir

Critères d'éligibilité

Evaluation des pertes de biens

Principes et taux applicable pour la compensation ;

Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement.

Mesures de réinstallation physique

Aide transitoire ;

Sélection et préparation des sites de réinstallation ;

Logement, infrastructures et services sociaux ;

Protection et gestion environnementale ;

Consultation sur les modalités de la réinstallation ;

Intégration avec les populations hôtes ;

Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance) ;

Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;

Appui à d'autres moyens de subsistance ;

Analyse des opportunités de développement économique ;

Aide transitoire.

Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des

recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

Gestion des litiges et procédures de recours

Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Programme d'exécution de réinstallation

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

Principes et Indicateurs de suivi

Organes du suivi et leurs rôles

Format, contenu et destination des rapports finaux

Coût du suivi-évaluation

Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

Introduction

Objectifs de l'étude ;

Responsables de la NIES ;

Méthodologie ;

Cadre politique, juridique et institutionnel

Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

Risques d'accident et mesures d'urgence

Mesures d'atténuation

Impacts Cumulatifs

Analyse des solutions de rechange

Conception du projet

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Consultation publique

Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;

Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe

Les mesures de renforcement des capacités ;

Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;

Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;

Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;

Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;

L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;

Un tableau des coûts ;

Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

Les références bibliographiques ;

La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :

Les présents termes de référence ;

Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;

Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;

Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;

Les rapports de réunions des séances de restitution ;

Les documents fonciers ;

Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;

Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;

Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des

annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et Impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

8. Eligibilité et date butoir

9. Evaluation des pertes de biens

10. Mesures de réinstallation physique

11. Mesures de réinstallation économique

12. Consultation et information du public

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente **(30) Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

| Activité | Délai partiel (jour) | Délai cumulé (jour) |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| Signature du Contrat et démarrage des prestations | T0 | 0 |
| Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE | 1 | T0+1 |
| Rapport de démarrage | 1 | T0+2 |
| Validation du rapport de démarrage par l'UGP | 1 | T0+3 |
| Mission de terrain et production du premier rapport provisoire | 17 | T0+20 |
| Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours) | 6 | T0+26 |
| Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr) | 10 | T0+36 |
| Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours) | 10 | T0+55 |
| Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire | 7 | T0+52 |
| Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr) | 8 | T0+60 |
| Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire | 15 | T0+75 |
| Rapport final | 5 | T0+80 |
| Clôture du Contrat | 10 | T0+90 |

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties

prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des

preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit, 7 rapports de NIES et 6 rapports de PAR.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP,

trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;

10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;

10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1. Personnel clé Pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;

Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;

Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;

Avoir une expérience sur les aspects EHS ;

Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

Un Expert en gestion des ressources naturelles :

Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;

Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;

Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;

Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français ;

Un sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :

Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;

Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;

Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;

Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;

Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission comme suit :

Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environmentaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).

Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs

concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,

Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;

maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;

Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.

Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier

(iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

Un expert socio-économiste ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) .(i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

Un spécialiste SIG ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les

TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;

la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;

l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES et PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;

garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;

faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;

fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;

participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;

veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

Annexe 2 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui dans le cadre des travaux

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Banque mondiale, la structure nationale en charge du Patrimoine Culturel ou le service technique compétent le plus proche en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture, les fouilles pour fondations et l'exploitation des carrières et emprunts et pendant les travaux de construction.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- i. informer et sensibiliser les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- ii. faire arrêter immédiatement les travaux sur la zone concernée dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de l'autorité compétente (structure nationale en charge du Patrimoine Culturel);
- iii. pour ce qui concerne les objets tels que : figurines, statuettes, etc., faire circonscrire le site à l'aide de bandes fluorescentes ou tout autre dispositif et alerter l'autorité ou le service technique compétent (Service en charge du Patrimoine Culturel);
- iv. ne reprendre les travaux sur le site que sur autorisation de l'autorité ou du service technique compétent.

En somme, les différentes phases de gestion d'une découverte fortuite de vestiges de patrimoines enfouis sont les suivantes :

1. SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

2. DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

3. NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

4. RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

5. ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1: Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut-être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

NB2: Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

6. SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise ne peut, pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Le schéma cidessous présente le logigramme de gestion de la procédure de découverte fortuite de patrimoine culturel enfoui

Annexe 2 : Procès-verbaux de rencontres

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN
NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le 23/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 14h30
à eu lieu à la DREP/BMH
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE B. J. Robert
(Fonction) Directeur Régional de l'économie / planification
Du/ de la (service)

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des projets;
- les préoccupations, craintes de l'enquêteur;
- les attentes, suggestions ou recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la situation sécuritaire précaire dans le communa;
- la fermeture d'écoles et le nombre importants de PSI dans les communes villageoises;
- les risques de plaintes / conflits liés aux éventuelles parts de biens (arbres, terres, etc.).

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer toute les parties au vue de fournir au compte leurs avis / attentes;
- Prendre des dispositions pour prévenir les plaintes / conflits liés aux parts de biens;
- Ne pas perdre de vue les VBA / VCE

La rencontre a pris fin à 15h00


Ont signé :

La personne ressource


TRAORE B. Jean Robert
DREP/BTH



Le consultant


Koumba Robert
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le 23/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 10h00
a eu lieu à la D.T.E.E. de la Boucle du Mouhoun
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE Issouf
(Fonction) Directeur Provincial en charge de l'Environnement/Kossi
Du/ de la (service)
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les impacts environnementaux et sociaux du projet
- les craintes et préoccupations de l'acquiescement,
- les suggestions et recommandations pour une mise
au œuvre réussie du projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les incursions d'humains armés non identifiés
dans la zone du sous-projet
- l'impossibilité de tenir les réunions de consulta-
tion au niveau des villages;
- la difficulté de recenser de façon exhaustive
les P.A.B;
- l'implication de l'ensemble des Parties prenantes
dans le recensement et l'évaluation des biens.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Tenir les réunions d'informations au niveau
de la Direction provinciale
- Maintenir une communication permanente
avec les P.A.B;
- Créer les comités susceptibles de compromettre
la réussite du projet;
- Evaluer de façon objective les biens.

La rencontre a pris fin à 11h00.

Ont signé :

La personne ressource


Issouf
APTEE / Koba



Le consultant


Robert Robert
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le... 24/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le quatre mars à 10h30
a eu lieu dans le bureau de la DREPS/BMA
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur VIMBOUE Denis
(Fonction) Directeur Régional
Du/ de la (service)
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux sociaux et sécuritaires des projets
- les préoccupations, attentes ou craintes
- les attentes, suggestions ou recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- le respect de délais de réalisation au regard
du contexte
- l'adéquation des sites d'implantation des
infrastructures aux exigences sécuritaires
- la sécurisation des sites au regard
des hautes pressions foncières,
- le contexte sécuritaire
- le risque de une inégale répartition de établissements

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer les populations pour prévenir les risques
ou les conflits
- Recourir aux acteurs locaux lors de la mise
en œuvre des projets
- Adapter la communication sur les projets
en tenant compte du contexte
- Délocaliser certaines infrastructures si possible

La rencontre a pris fin à 11h00



La personne ressource

Denis VIHBOUE

Directeur Régional

Ont signé :

Le consultant

Doussa Robert
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougu le 04/03/2022.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le quatre mars à 15h02.....
à eu lieu à la.....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur BADE Bruno
(Fonction) Directeur régional en charge de la solidarité nationale

Du/ de la (service)
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux des sous projets du plan environnemental et social;
- les craintes ou préoccupations de l'urgence;
- les suggestions et recommandations pour faire.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les cas de plus ou plus inquiétants des cas de VBG;
- VCE, etc.....
- la présence de HAH1 dans les zones de sous
projets;
- les mouvements massifs de PDI justement
le plus de plus ci précises ou
- les fermiers d'établissements scolaires.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Tenir compte des PDI dans le choix des
sites d'implantation des CEG/Ryans;
- Prévoir des actions IEC sur les VBG, VCE, H3,
EAS de même que les IST et VHA-SDA
- Prévoir un accompagnement de divers logiciels internes

La rencontre a pris fin à 16h13.....

Ont signé :

La personne ressource

Bouye' Bv
Ad - Aff - 8

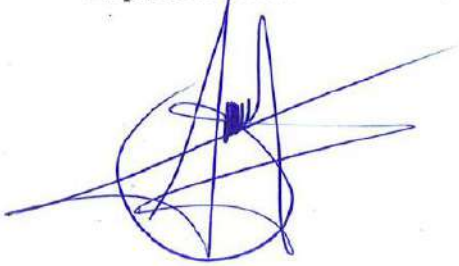


Le consultant

Robert
Combs Robert
Environnementaliste

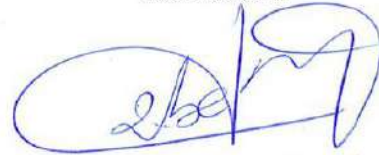
Ont signé :

La personne ressource



TRAORE Souleymane
Inspecteur des Eaux et Forêts
Tél. 70-37-13-31

Le consultant



LOTABA Lotaba
Environnementaliste.

ANNEXE 3: liste des autorités régionales rencontrées

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre d'échange avec les directeurs administratifs de l'université de Ouagadougou pour la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de l'université de Ouagadougou.

Date : 03/03/2022

Lieu : Direction Régionale de l'Environnement à Ouagadougou

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEX/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|------------------|---------|---|------------|------------|---|---------------------------------------|------------|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | TRAORE Issouf | X | | | X | Directeur Provincial de l'Environnement de l'Environnement Kossi | 75 70 66 90 traoreissouf@gmail.com | |
| 02 | SAKANDÉ Rogbi | X | | | X | DPTEE Baniwa | sakandepulasser16@yahoo.com | |
| 03 | ROMBA Robert | X | | | X | Consultant | romba_robert@yahoo.fr | |
| 04 | IDD Denis | X | | | X | Consultant | denis_idd@yahoo.fr | |
| 05 | SHAWDGO Quammane | X | | X | | Environnementaliste | 70989684 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|-----------------------|----------|---|------------|------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 06 | ZAKHO Thouta | X | | | X | Sociologue/Contrôle | 78437862 Email: muzogap@pudtr.org | |
| 07 | Koussoum Mouamadou | X | | | X | Praticien Pêcheur au Pêcheur | 110707-181 mouamadou@pudtr.org | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

TEMOU 21/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un mars à 9h02mn
a eu lieu à TEMOU

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE Alfred
(Fonction) ... représentant C.E.S.
Du/ de la (service) ... TEMOU

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

les préoccupations et craintes
les attentes, suggestions et recommandations
dans le cadre de la construction du
C.E.S. de TEMOU

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

démarage des travaux dans un bref délai

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Nous voulons le C.E.S. rapidement pour que nos enfants ne partent pas ailleurs

La rencontre a pris fin à 9h30mn

Ont signé :

La personne ressource

TRAORE Alfred

OUERATOLO A. Karim

Le consultant

TOE Assimou

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

KEMENA le 21.03.2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un mars à 16h15mn
a eu lieu à KEMENA

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur DEMBELE NOE
(Fonction) Ex Conseiller de KEMENA

Du/ de la (service)

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les préoccupations et craintes
- les attentes, suggestions et recommandations de la construction du CEG de KEMENA

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- le démarrage rapide des activités pour que les infrastructures soient fonctionnelles à la rentrée prochaine

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

livraison de infrastructures de bonne qualité et durable, implication des jeunes du village dans les activités de manoeuvrage

La rencontre a pris fin à 16h29mn

Ont signé :

La personne ressource

DEMBELE NOE



Le consultant

OUEDRADO A. KARIM



TOE ASSIMOU



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

KONBARA 21/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un mars à 13h02 mn
à eu lieu à KONBARA
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur DANA LANSANA
(Fonction) Ex Conseiller
Du/ de la (service)
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les préoccupations et craintes
- les attentes suggestions et recommandations
- dans le cadre de la construction de
- CEA de KONBARA

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

le démarrage rapide des travaux, l'exécution
des activités dans un meilleur délai,
la qualité des infrastructures

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

implication des jeunes du Village dans les
activités de manœuvrage, livraison des
infrastructures de qualité

La rencontre a pris fin à 13h25 mn

Ont signé :

La personne ressource

DANA LANSANA

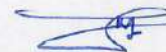


OUEDRADO A. Loum



Le consultant

TOE Assimou



LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet... Rencontrer l'administration et l'élaborer pour les contacter
 ... du... Les... de... KONTARA... dans... les... de... N...
 Date... 21.10.2022... lieu... KONTARA...

| N° | NOM ET PRENOM (S) | SEX/AGE | | FONCTION/STRUCTURE | Telephone/Email | SIGNATURE |
|----|-------------------|---------|---|--------------------|-----------------|--------------------|
| | | M | F | | | |
| 1 | DAMA LAN SANA | X | | Conseiller | 98653574 | <i>[Signature]</i> |
| 2 | DAMA LON SATTIA | X | | CVD | 02296415 | <i>[Signature]</i> |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |
| 7 | | | | | | |


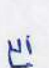


LISTE DE PRESENCE

Objet: Rencontre d'information et d'échange et d'identification des
PAP dans la construction du CEG de KOMBARA

Date: 21.03.2022

Lieu: KOMBARA

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél, Email) | SIGNATURES |
|----|-----------------|----------|---|------------|------------|----------------------|--------------------------|------------|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | DAMA LANSANA | X | | | X | conseiller | 7965 3574 | |
| 02 | TIBI YACUBA | X | | | X | Propriétaire terrain | 5314 8747 | |
| 03 | TIBI OUMAROU | X | | | X | Propriétaire terrain | 7157 8188 | |
| 04 | TIBI BAKARY | X | | | X | Propriétaire terrain | 7805 9745 | |
| 05 | TIBI DRACUDA | X | | | X | Propriétaire terrain | 5837 8768 | |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|------------------|----------|---|------------|------------|--|---------------------------|--|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 06 | TIBI OUMAROU | X | | | X | Propriétaire fermier | |  |
| 07 | DAMA LONSANE | X | | | X | CUA Représentant propriétaires fermiers | 02 28 64 15 |  |
| 08 | Goulibaly Eliane | X | | X | | | |  |
| 09 | DAMA SULERS | X | | | X | Participant | 63 02 16 93 |  |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet... Remission de l'information... A l'adresse... de la...
 Fonction... de...
 Date... 21/03/2022... Lieu... TENOU

| N° | NOM ET PRENOM (S) | SEX/AGE | | FONCTION/STRUCTURE | Téléphone/Email | SIGNATURE |
|----|-------------------|---------|---|--------------------|-----------------|-----------|
| | | H | F | | | |
| 1 | TRAORE Alfred | X | | Représentant Uds | | A |
| 2 | DATTANI ELOI | X | | Conseiller | 809928678 | BA |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |
| 7 | | | | | | |

LISTE DE PRESENCE

Objet: Remontée d'information, d'échange et d'identification des PAP
dans la capitale de la construction des CEG de TENO

Date : 21/03/2019

Lieu : TENO

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|-----------------|----------|---|------------|------------|----------------------------------|---------------------------|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | TRAORE Alyou | X | | | X | Cultivateur/CD | |  |
| 02 | DAMAN ELOI | X | | | X | Propriétaire femme Conseiller | 60 92 88 78 |  |
| 03 | KANDAO ROMAIN | X | | | X | Propriétaire femme | 5 8 04 71 37 |  |
| 04 | TRAORE GNISSA | X | | | X | Propriétaire femme | 5 3 00 31 25 |  |
| 05 | DATHA LASSANA | X | | | X | Propriétaire femme | 60 26 16 99 |  |

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet: Remarque d'information et d'échange sur la concertation.
 Au CES de KEBENA Awa les Communes de N'GANDA
 Date: 21/03/2022. Lieu: KEBENA

| N° | NOM ET PRENOM (S) | SEXE/AGE | | FONCTION/STRUCTURE | Téléphone/Email | SIGNATURE |
|----|-------------------|----------|---|--------------------|-----------------|-----------|
| | | H | F | | | |
| 1 | DEMBELE NOE | X | | Conseiller | 68 65 98 72 | |
| 2 | DEMBELE ZOURITE | X | | CAD | 52 21 56 75 | |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |
| 7 | | | | | | |



LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre d'impromptu et échange d'identifiants des P.A.P.
de la communauté des C.E.S. de KENENA

Date : 21.03.2022

Lieu : KENENA

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|-----------------|----------|---|------------|------------|-------------------------|---------------------------|---|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 01 | TIRI SIKA | X | | | X | Propriétaire exploitant | 61 49 92 43 |  |
| 02 | TIRY YALOUBA | X | | | X | Propriétaire exploitant | 73 81 84 10 |  |
| 03 | GNIFOA TIBUANA | X | | | X | Participant | |  |
| 04 | DEHBELE NOE | X | | | X | Conseiller | 63 65 93 72 |  |
| 05 | DEHBELE ZOUNITE | X | | | X | CUD | 52 21 56 75 |  |

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEX/AGE | | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|------------------|---------|---|------------|------------|----------------------|---------------------------|--|
| | | H | F | <35 ans | >35 ans | | | |
| 06 | TARO Suvenel | X | | | X | Participant | 52 09 53 05 |  |
| 07 | DIARRA BASSOUMOU | X | | | X | Participant | 60 54 23 06 |  |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Annexe 3: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction de l'infrastructure devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

| Champ visé | Prescriptions E&S |
|---|---|
| Personnel | Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part. |
| Nettoyage du chantier | Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité. |
| Responsabilité | L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service. |
| Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) | L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH. |
| Protection des zones adjacentes | L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites. |
| Gestion des effluents | L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents. |
| Emissions dans l'air et les poussières | L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales |
| Bruits et vibrations | L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales. |
| Gestion des déchets | L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations. |
| Erosion et sédimentation | Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole. |

| Champ visé | Prescriptions E&S |
|---|---|
| Remise en état | Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris. |
| Documentation de l'état de site | L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive. |
| Plan de Gestion Environnementale et Sociale | L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C. |
| Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso | L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier. |
| Gestion de l'eau | Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route. |
| Mesures socioéconomiques | L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. |

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette

réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures,

masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise à l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre

les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder

à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

.La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29: Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

| N° | Fautes | Sanctions |
|----|--|---|
| | Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine | Blâme |
| | Mauvaise exécution du travail | Avertissement |
| | Abandon du poste de travail sans motif | Avertissement |
| | Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique | Mise à pied de 1 à 7 jours |
| | Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente | Mise à pied de 1 à 3 jours |
| | Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail | Mise à pied de 1 à 8 jours |
| | État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement | Mise à pied de 8 jours |
| | Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours | Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu |
| | Absence non motivée excédant 72 heures | Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence |
| | Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement | Licenciement sans préavis |
| | Vol | Licenciement sans préavis |
| | Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail | Licenciement avec préavis |
| | Recours aux services de prostituées durant les heures de service | Licenciement sans préavis |

| N° | Fautes | Sanctions |
|----|--|---|
| | Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis |
| | Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis |
| | Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie | Mise à pied de 15 jours |
| | Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH | Licenciement sans préavis |
| | Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail | Licenciement immédiat |
| | Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc. | Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat |

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;

me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;

éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :
mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;

mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;

la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ; participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);

mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;

intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;

énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

exigences HST et des normes ESHS ;

VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement

appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la formation complémentaire ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques , verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;

utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20: L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26: À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle

activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées¹⁷ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et

¹⁷Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :

Annexe5 : Procédure à suivre en cas de découverte fortuite

Procédures en cas de découvertes fortuites

1) Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

2) Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux. En complément vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend les actions suivantes :

- Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site ;
- Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturez-la ;
- Enregistrer son emplacement et laissez-la en place ;
- Contacter immédiatement le ministère de la culture ou la DPC et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes ;
- Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet – après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales – devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction ;
- Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'innombrables précautions ;
- Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées ;
- S'assurer que tout patrimoine culturel découvert, que ce soit pendant la construction ou l'opération, sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve

son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine ;

- Photographier les découvertes ; le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu.

3) Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.